

Procès-verbal du Comité syndical

du 20 septembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (25) :

~~Mickaël ALLARD, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANCAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.~~

Pouvoirs (13) :

Mickaël ALLARD donne pouvoir à Dominique PAQUET, Olivier BESNARD donne pouvoir à Patricia METERREAU, Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, François BOUSSARD donne pouvoir à Catherine DONNE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Pascal DUPUIS, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à Pierre OUVRARD, Carine MÉNAGE donne pouvoir à Laurent HUBERT, Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents excusés (1) :

Eric MARTINEAU.

Absents (4) :

Pascale GLOTIN, Joël LELARGE, Alain MORANCAIS, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial (1) : André JAUNAY.

Assistaient aussi à la réunion : Marie PERMINGEAT, Amandine PERRIAUD et Sophie RYCHLICKI.

Ordre du jour :

1	DELIBERATIONS	3
1.1	LEADER : demande de subvention pour le projet "Animation et frais de fonctionnement pour l'année 2022"	3
1.2	LEADER : demande de subvention pour le projet "Soutien préparatoire au dossier de candidature LEADER 2023-2027"	3
1.3	LEADER : demande de subvention pour le projet "Comment des actions culturelles peuvent-elles recréer du lien social en milieu rural"?	4
1.4	LEADER : Candidature du Pays Vallée du Loir à l'appel à projets LEADER 2023-2027 (Cf. dossier de candidature annexé)	5
1.5	ÉNERGIE-CLIMAT : lancement d'un marché de prestations de service pour l'élaboration d'une charte forestière de territoire (CFT)	6
1.6	ÉNERGIE-CLIMAT : déploiement du dispositif Pass'Collectivités animé par le GAB72 sur le territoire du PETR Pays Vallée du Loir	7
2	INFORMATIONS	7
2.1	ÉNERGIE-CLIMAT : Point d'étape sur les chiffres de la PTRE	7
2.2	Partenariat avec TERNEO	8
3	QUESTIONS DIVERSES	8
3.1	Calendrier des prochains Comités syndicaux et des Bureaux du PETR	8

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 29 juin 2022.

Monsieur Laurent HUBERT est désigné secrétaire de séance.

1 DELIBERATIONS

1.1 LEADER : demande de subvention pour le projet "Animation et frais de fonctionnement pour l'année 2022"

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour le projet "Animation et frais de fonctionnement pour l'année 2022", action éligible (fiche action n°11 - Animation et frais de fonctionnement LEADER du Pays Vallée du Loir) à la stratégie locale de développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Salaire des postes (5)	47 716,72 €	Europe (LEADER)	44 419,38 €
Forfait de 15% de frais de structure	7 157,51 €	Autofinancement	11 104,85 €
Adhésion LEADER France	650,00 €		
TOTAL	55 524,23 €	TOTAL	55 524,23 €

Madame la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Il est demandé aux membres du Comité syndical :

- d'approuver le projet et son plan de financement
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter le programme Leader 2014-2020 pour une subvention à hauteur de 44 419,38 €
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, le Comité syndical par vote à l'unanimité des 38 membres présents ou représentés :

- approuve le projet et son plan de financement,
- autorise Mme la Présidente à solliciter le programme Leader 2014-2020 pour une subvention à hauteur de 44 419,38 €
- autorise Mme la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette demande.

1.2 LEADER : demande de subvention pour le projet "Soutien préparatoire au dossier de candidature LEADER 2023-2027"

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour le projet "Soutien préparatoire au dossier de candidature LEADER 2023-2027", éligible au regard de la mesure dite "soutien préparatoire" du programme de développement rural régional FEADER 2022.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
----------	---------	------------	---------

Salaire des postes mandatés sur la mission	16 304,35 €	Europe (LEADER)	15 000,00 €
Forfait de 15% de frais de structure	2 445,65 €	Autofinancement	3 750,00 €
TOTAL	18 750,00 €	TOTAL	18 750,00 €

Madame la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Il est demandé aux membres du Comité syndical :

- d'approuver le projet et son plan de financement
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter, dans le cadre de la mesure "soutien préparatoire au dossier de candidature LEADER 2023-2027", une subvention à hauteur de 15 000,00 €
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, le Comité syndical par vote à l'unanimité des 38 membres présents ou représentés :

- approuve le projet et son plan de financement,
- autorise Mme la Présidente à solliciter dans le cadre de la mesure "soutien préparatoire au dossier de candidature LEADER 2023-2027", une subvention à hauteur de 15 000,00 €
- autorise Mme la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette demande.

1.3 LEADER : demande de subvention pour le projet "Comment des actions culturelles peuvent-elles recréer du lien social en milieu rural"?

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour le projet "Comment des actions culturelles peuvent-elles recréer du lien social en milieu rural ?", éligible à la fiche action n°10 - Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale, à la stratégie locale de développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Salaire des postes (5)	26 995,27 €	Europe (LEADER)	50 000,00 €
Forfait de 15% de frais de structure	4 049,29 €	DRAC (CLEA 2021 et 2022)	10 000,00 €
Prestations artistiques	29 626,06 €	Autofinancement	8 427,20 €
Communication	964,80 €		
Achat matériel	529,34 €		
Location matériel	3 442,90 €		
Intendance	1 136,54 €		
Hébergement	1 683,00 €		
TOTAL TTC	68 427,20 €	TOTAL	68 427,20 €

Madame la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Il est demandé aux membres du Comité syndical :

- d'approuver le projet et son plan de financement
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 50 000 €
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette demande

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, le Comité syndical par vote à l'unanimité des 38 membres présents ou représentés :

- approuve le projet et son plan de financement,
- autorise Mme la Présidente à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 50 000 €,
- autorise Mme la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette demande.

1.4 LEADER : Candidature du Pays Vallée du Loir à l'appel à projets LEADER 2023-2027

Avant toute chose, M. BOIZIAU exprime son vif remerciement à l'animatrice LEADER (Marie PERMINGEAT). Il souligne toute l'importance d'avoir créé un poste à 100% sur ce sujet. Il remercie également toutes les différentes parties prenantes : élus, acteurs territoriaux, Conseil de développement territorial et l'entièreté de l'équipe du PETR dans la participation à la concertation pour la co-construction de la candidature.

M. le Président du GAL donne la parole à l'animatrice-gestionnaire LEADER qui présente une synthèse du travail effectué. *Cf. support en annexe 1.*

Mme LATOUCHE s'exprime en tant que conseillère régionale : elle souligne la demande de la Région : constituer dès le départ un dossier LEADER identique à celui attendu par l'ASP (Agence de services et de paiement). Ainsi aucune pièce complémentaire ne pourra plus être réclamée.

Marie PERMINGEAT liste les critères de sélection qui seront à la discrétion du comité de programmation du GAL. L'un d'entre eux, celui relatif au respect de la ZAN (Zéro artificialisation nette) a fait l'objet d'une observation lors de la relecture. Il faut être attentif : il ne s'agit pas que les critères soient plus stricts que la loi qui impose la ZAN en 2050.

Mme LATOUCHE précise que le projet devra être en respect, à moment où il sera présenté devant le GAL, avec les décrets d'application de la ZAN en vigueur à cet instant T.

Il s'agit d'un dossier de candidature qui veut intégrer le plus de projets possibles ; aussi la rédaction des fiches-actions est volontairement large. Cependant, pour respecter le souhait de la Région : la multiplicité des petits projets sera volontairement limitée en imposant un seuil plancher d'aide d'un minimum de 10 000€. Selon la Région, cela est nécessaire pour avoir des paiements plus rapides (le délai passerait de 6 à 2 ans ...). Par ailleurs le plafond de demande d'aide sur les projets est fixé à 50 000 € et l'autofinancement (à ne pas confondre avec le co-financement) n'est plus obligatoire.

Une question est formulée : ne faut-il pas que les critères de sélections prennent également en compte les objectifs du PCAET ?

Au sujet des fiches-actions sur la thématique culturelle et artistique, le listing des dépenses éligibles est probablement un peu trop restrictif.

Mme LATOUCHE demande à intégrer la notion de médiation culturelle et patrimoniale, ainsi que celles de "dépenses techniques" (en plus de la notion de cachets artistiques) à ce projet de fiche-action.

Il est donc convenu que les modifications suivantes soient apportées au dossier de candidature et au plan d'action:

- Modification du terme "frais artistiques" pour "frais techniques artistiques et de médiation culturelle et patrimoniale" sur les fiches-actions 1, 2 et 8
- Suppression de l'autofinancement sur toutes les fiches-actions
- Augmentation du plafond d'intervention LEADER à 50 000 € sur toutes les fiches-actions
- Modification du principe applicable à la sélection sur la Zéro Artificialisation Nette : "Les projets allant à l'encontre des principes de ZAN intégrés dans le prochain Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de la région des Pays de la Loire ne seront pas retenus".
- Ajout du respect des orientations du PCAET comme principe applicable à la sélection des projets des fiches 3, 4, 5 et 8.

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, le Comité syndical par vote à l'unanimité des 38 membres présents ou représentés :

- approuve le contenu du dossier de candidature et ses annexes en réponse à l'appel à projet LEADER,
- demande à qu'il y soit intégré les quelques modifications sur les sujets abordés en séance,
- décide que le PETR, structure porteuse du GAL candidat, assurera la mise en œuvre du plan d'actions proposé.

1.5 ÉNERGIE-CLIMAT : lancement d'un marché de prestations de service pour l'élaboration d'une charte forestière de territoire (CFT)

La parole est donnée à M. CHAUVIN qui fait lecture du projet de délibération consigné dans le conducteur de séance.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- d'acter le lancement d'un marché de prestations de service pour l'élaboration d'une Charte forestière de territoire ;
- d'autoriser Mme la Présidente à réunir la Commission d'appels d'offre (CAO) qui aura pour mission de choisir le prestataire retenu – sous réserve de la validation des co-financements attendus (FEADER/Région).

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, le Comité syndical par vote à l'unanimité des 38 membres présents ou représentés :

- acte le lancement d'un marché de prestations de service de 12 mois,
- autorise Mme la Présidente à réunir la Commission d'appels d'offre (CAO) qui aura pour mission de choisir le prestataire retenu – sous réserve de la validation des co-financements attendus (FEADER/Région).

Mme LATOUCHE rappelle la liste de membres de la CAO.

Il est convenu que cette dernière aura lieu en ouverture du prochain Bureau du PETR soit le 19 octobre à partir de 14h30, en présence de Mme LATOUCHE, Ms RONCIERE, OUVRARD, CHAUVIN, DUPUIS/M. BOUSSARD sera suppléé en cas d'absence, par Mme COHU.

1.6 ÉNERGIE-CLIMAT : déploiement du dispositif Pass'Collectivités animé par le GAB72 sur le territoire du PETR Pays Vallée du Loir

Mme LATOUCHE reprend les grandes lignes du conducteur de séance en exposant le contexte de la demande du GAB72 et la position du Bureau qui a débattu de ce sujet le 15 septembre dernier. Ce dernier souhaite ne pas voir le PETR engager ce dispositif de Pass'Collectivités et ce pour deux raisons principales :

1. la situation financière du PETR et cette action du PAAT qui n'est pas inscrite au budget 2022,

2. la charge de travail de la seule personne travaillant pleinement sur la thématique Energie-Climat – Amandine PERRIAUD.

M. HUBERT s'exprime : "quelle est la réelle latitude du PETR pour développer l'action PAAT jusqu'à son terme et ce, pendant plusieurs années ? "

M. CHAUVIN se fait le porte-parole de la commission énergie-climat et se positionne "pour" se saisir de l'opportunité du co-financement de cette action, même si elle ne débouche pas sur la réalisation d'un PAAT.

M. BOIZIAU intervient : "Soyons vigilants", les opportunités sont toujours bonnes mais il faut réfléchir sur le moyen voire le plus long terme ; les perspectives en 2023 sont incertaines pour mener cette action à son terme. Mais attention également à ne pas rester dans l'immobilisme.

M. PETER s'interroge sur le temps humain à dédier à cette action et si cela est faisable aux vues des ressources humaines disponibles au PETR.

Mme GRELET-CERTENAIS insiste sur les incertitudes financière. Il faut se fixer un cadre plus sûr pour les missions portées par le PETR.

Au regard de tous ces échanges, les termes de la délibération sont quelque peu modifiés par Mme LATOUCHE :

Il s'agit de se positionner sur le déploiement du Pass'Collectivités proposé par le GA72

- . vote POUR : déploiement peut-être en 2023, après élaboration et consolidation du budget 2023
- . vote CONTRE : déploiement dès 2022, avec un impact sur le budget 2022 et une nécessaire répercussion sur le budget 2023.

M. Chauvin précise qu'il soutient la commission Energie-climat qui était en faveur de cette action, aussi son vote sera nécessairement CONTRE.

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par 35 voix POUR et 3 voix CONTRE, :

- approuve le fait de ne pas s'engager dans une pré-démarche PAAT dès cette année 2022,
- acte de ne pas retenir l'opportunité pour 2022 de déployer un "Pass'Collectivités" auprès du GAB72.

2 INFORMATIONS

2.1 ÉNERGIE-CLIMAT : Point d'étape sur les chiffres de la PTRE

Lecture est faite par M. CHAUVIN des dernière données en lien avec la PTRE et le travail de Croissance verte.

Les chiffres sont relativement "décevants" mais ils concernent la période d'été qui est souvent synonyme de ralentissement.

Il est acté qu'il faut faire une relance (presse locale et municipale) dans la communication en ce début d'automne. Il faut demander à la SEM Croissance verte de créer un visuel – un teaser – pour "vendre la PTRE" ...

2.2 Partenariat avec TERNEO

La FNCCR a fait part au PETR de la possibilité de poursuivre encore 6 mois le partenariat financier sur la thématique "gestion des économies d'énergies", sous la réserve de poursuivre des recherches actives pour recruter au moins un économiste des flux.

Les membres du CS sont POUR cette poursuite d'accompagnement pour les communes qui étaient déjà adhérentes au service Efficacité énergétique.

Il faut cependant garder en mémoire que l'accompagnement proposé par l'intermédiaire de la participation de TERNEO, demande un temps de travail en interne, travail réalisé par Amandine PERRIAUD.

3 QUESTIONS DIVERSES

Mme GRELET-CERTENAIS demande à ce que lui soit adressé le support utilisé lors de la Conférence des Maires du PETR en juillet 2022.

M. JAUNAY – Président du Conseil de développement territorial (CdT) rappelle les actualités du CdT, notamment la prochaine session de visite-conférence sur l'énergie solaire et l'habitat qui aura lieu le 10 octobre prochain à partir de 17h à Loircowork à Loir en Vallée. Inscription et programme auprès de M. Jaunay.

Calendrier des prochains Comités syndicaux et des Bureaux du PETR

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Année 2022	
Mercredi 19 octobre 2022 à 14h30 à 16h30	
Mercredi 02 novembre 2022 à 14h30 à 16h30	Mardi 15 novembre 2022 à 18h00
Mercredi 30 novembre 2022 à 14h30 à 16h30	
	Mardi 06 décembre 2022 à 18h00

Signature de Madame la Présidente

Béatrice LATOUCHE

Signature du secrétaire de séance

Monsieur Laurent HUBERT

Point LEADER

Comité Syndical du 20 septembre 2022

Mardi 20 septembre 2022



ORDRE DU JOUR

Mardi 20 septembre 2022

1. Point informatif d'avancement de la programmation actuelle
2. Le projet de candidature LEADER 2023-2027
 1. Diagnostic: grandes lignes
 2. Elaboration de la candidature
 3. Le plan d'action
3. Délibération sur le projet
 1. Points d'attention
4. Prochaines étapes

01. Programmation 2014-2022

Avancement

Les projets

Nombre total de projets: **155** (2 765 472 €)

- Dossiers payés: **81** (814 002 €)
- Dossiers en en instruction de demande d'aide: **29** (1 064 249 €)
 - Pris en charge et échanges en cours: 10
 - En attente de prise en charge: 29
- Dossiers en cours de conventionnement: **5** (110 154 €)
- Dossiers en instruction de demande de paiement: **17** (374 496 €)
 - Pris en charge et échanges en cours: 7
 - En attente de prise en charge: 10
- Dossiers en cours de montage/ à sélectionner par le GAL: **13** (402 571 €)

Etat d'avancement de l'enveloppe financière

Au 15/09/2022

Fiche-action	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Total
Engagé théorique	106 251	298 960	48 040	40 000	262 106	499 233	39 284	167 193	849 666	100 000	354 735	2 765 472
Effectivement payé	31 875	265 385	35 388	40 000	79 329	53 754	12 050	38 079	35 578		222 560	814 002
En attente paiement (DP déposée)	20 000	16 170				147 636	20 431	50 258	120 000			374 496
Engagé sur dossiers en cours de montage	28 452				40 000			40 000	160 000		84 119	402 571
Reste (théorique)	13 748	21 039	36 959		-26 106	766	715	52 806	-53 539	50 000	3 264	49 654
Reste (réel)	88 124	54 614	49 611		156 670	446 245	27 949	181 920	760 548	100 000	135 439	2 001 124
Montant actuel de chaque enveloppe	120 000	320 000	85 000	40 000	236 000	500 000	40 000	220 000	796 127	100 000	358 000	2 815 127
Consommation théorique engagée	88,54%	93,43%	56,52%	100,00%	111,06%	99,85%	98,21%	76,00%	106,73%	100,00%	99,09%	98,24%

FA 1 = économie présentielle, 2 = MACS, 3 = tourisme, 4 = agriculture, 5 = numérique, 6 = PCAET,
7 = identité, 8 = culture et pat, 9 = cadre de vie, 10 = coopé, 11 = animation

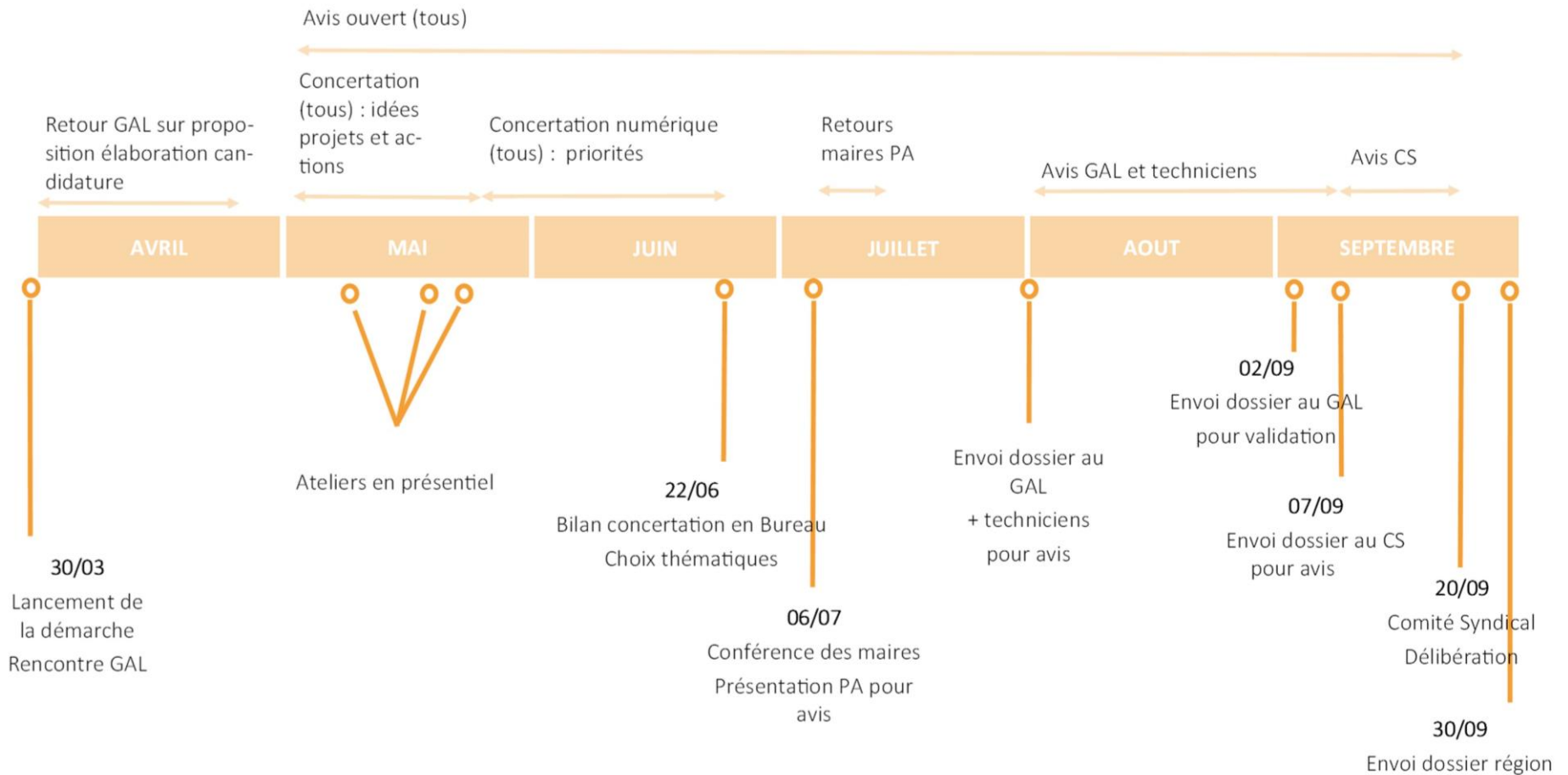


02. Programmation 2023-2027

Projet de candidature

Elaboration de la candidature

Participation des habitants et élus du territoire à l'élaboration du plan

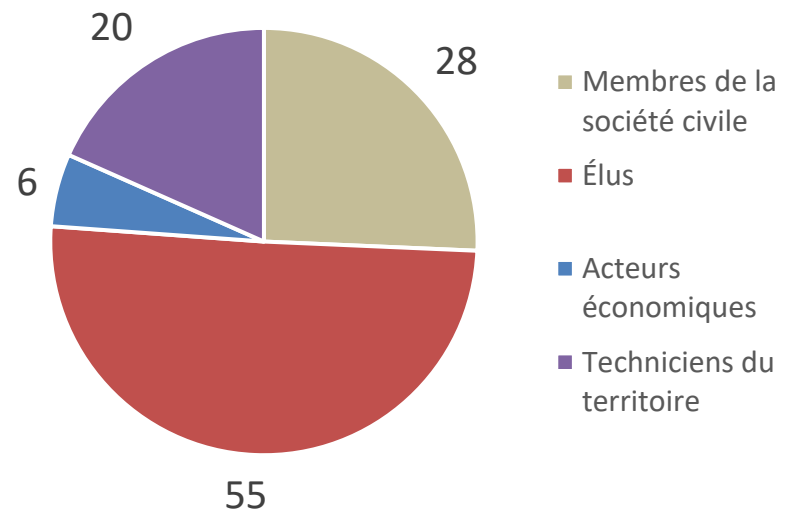


Elaboration de la candidature

Participation des habitants et élus du territoire à l'élaboration du plan



Répartition des participants aux ateliers et à la concertation numérique



Le Plan d'Actions

« Cultiver les atouts de la Vallée du Loir »

1. Mettre en valeur et assurer l'accessibilité des spécificités du territoire
2. Accompagner un développement des créateurs de valeur économique du territoire, dans un principe de durabilité
3. Renforcer la cohérence territoriale et le lien entre les habitants

7 Fiches-action thématiques

1 fiche coopération et 1 fiche animation

Des plans de financement homogénéisés et simplifiés

De nouveaux critères applicables à la sélection des projets

1 GAL renforcé



Mettre en valeur et assurer l'accessibilité des spécificités du territoire

FA.1 Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire

- Actions et projets de valorisation des sites patrimoniaux bâtis, des sites d'accueil, des savoirs et de la culture locale (médiation, animation, organisation d'évènements)
- Actions et projets de valorisation du patrimoine naturel de la Vallée du Loir
- Actions et projets de valorisation et de transmission des savoirs d'ordre patrimonial
- Actions et projets de promotion du territoire et des produits locaux
- Actions et projets de développement de signalétique à l'échelle du Pays
- Création d'hébergements insolites

FA.2 Garantir l'accès à la culture « à domicile »

- Organisation de festivals et de propositions artistiques et culturelles intercommunales
- Animation pour la mise en place de partenariats avec musées, structures artistiques et culturelles et artistiques
- Organisation de résidences d'artistes
- Actions de médiation culturelle et patrimoniale innovantes
- Organisation de chantiers-école et classes d'immersion patrimoine.

Accompagner un développement des créateurs de valeur économique du territoire, dans un principe de durabilité

FA.3 Développer les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale

- Actions de mise en réseau d'agriculteurs, d'entreprises et de créateurs de valeur sur le territoire
- Opérations de valorisation, de développement et d'accompagnement des réseaux de commerces et circuits alimentaires de proximité (ex : annuaire, évènements, foires, démarches collectives, approvisionnement local des habitants, des commerçants, des entreprises et de la restauration collective, plateformes numériques, création de points de vente communs)
- Accompagnement dans des démarches collectives et innovantes de commercialisation, de communication et d'animation
- Création de schémas alimentaires et agricoles territorial et animation-suivi de ces plans (type Plan Alimentaire Territorial)
- Etudes auprès des agriculteurs en voie de retraite sur leurs projets de transmission
- Accompagnement de potentiels agriculteurs à la reprise d'exploitations
- Projets inter-entreprises ayant pour objectifs la mutualisation de services, le développement d'activités nouvelles ou existantes
- Création et rénovation de locaux d'accueil pour l'installation de nouveaux commerces en centre-ville ou centre bourg
- Aménagements visant l'accès des centres-villes en modes doux
- Requalification des espaces publics et ou/privés : des centres-bourgs, entreprises et zones industrielles (végétalisation, ajout de mobilier urbain à caractère oisif et apaisant)
- Actions de sensibilisation des habitants du territoire au commerce de proximité
- Actions de promotion et d'accompagnement dirigée vers les habitants, commerçants et entrepreneurs du territoire à l'utilisation de la Charte Qualité et Proximité du Pays
- Actions d'expérimentation d'animation de centre-bourgs (ex. monnaies locales).

FA.4 Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique

- Animation et promotion d'actions et de projets en faveur de la transition écologique et énergétique
- Animation et formations : actions de sensibilisation à l'environnement, au patrimoine naturel et agricole de la Vallée du Loir, à la consommation raisonnée, à la l'utilisation durable et au recyclage des ressources
- Etudes, mise en place, et animation d'itinéraires de découverte et d'interprétation de l'environnement et de la question alimentaire
- Soutien à la mise en place du Zéro Artificialisation Nette
- Actions de préservation et de soutien des pratiques d'élevage traditionnelles
- Etude et soutien à la création de dispositifs de préservation de l'environnement (ex : parc naturel régional) à l'échelle de la Vallée du Loir

FA.5 Développer des solutions de mobilité de proximité

- Accompagnement et coordination des acteurs à niveau intercommunal sur les questions de mobilité alternative à la voiture solo, y compris les entrepreneurs
- - Création de schémas de mobilité (vélo, piéton et autres mobilités douces)
- - Actions de promotion et de sensibilisation à l'utilisation des voies vertes et des mobilités douces
- Actions de développement d'une signalétique commune à l'échelle du Pays
- *Etudes de faisabilité pour le développement de moyens de transports mutualisés ou individuels et/ou doux; Projets alternatifs à la voiture individuelle (ex : achat de véhicules partagés, utilisation de bus scolaires à d'autres fins, transport partagé intergénérationnel); Création et équipement de sites et voies pour favoriser les déplacements doux et l'intermodalité (ex-douches modulaires, stations de chargements, points de réparation de vélo); Actions de développement des voies vertes*

Renforcer la cohérence territoriale et le lien entre les habitants

FA.6 Des services de proximité complets pour tous

- Études intercommunales sur les besoins et les moyens à déployer pour le maintien et la mutualisation de services, notamment des services de santé
- Actions de mutualisation, d'attraction et d'aide à l'installation des professionnels de santé et des services à la personne
- Actions de mutualisation des équipements et des services communaux et création de pôles de services
- Création de maisons de transition intergénérationnelles (pré-maison de retraite), et d'habitats inclusifs
- Mise en œuvre de campagnes de prévention santé
- Actions pour le développement de l'offre en matière d'accueil de la Petite Enfance : de type MAM
- Actions pour le développement de l'offre en matière de formations professionnelles et d'études supérieures sur le territoire
- Création de solutions d'hébergement pour les saisonniers, les stagiaires et personnels temporaires
- Actions permettant d'élargir l'accès aux services utilisant le numérique et les nouvelles technologies (ex : télémédecine)

FA.7 Promouvoir le bien-vivre ensemble

- Création de lieux de rencontre et d'échanges, et animation de ces lieux
- Accompagnement des jeunes à la vie autonome, notamment professionnel, : actions d'animation et de formation
- Coordination des acteurs et études des besoins et de faisabilité
- Actions de coordination et d'animations intergénérationnelles
- Actions de mise en commun et partage de matériaux, de compétences et de connaissances (ex : création de matériauthèques)
- Création de dispositifs ou lieux en lien avec l'économie circulaire

FA.8 Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale

- Tous les types d'actions éligibles dans les sept premières fiches-action
- Actions d'accompagnement et gestion des projets de coopération

FA.9 Animation et frais de fonctionnement du GAL

- Gestion, instruction, suivi maquette, convention
- Accompagnement des porteurs de projets et coordination des différentes actions,
- Gestion des dossiers et de l'enveloppe financière,
- Suivi administratif, évaluation du programme Leader, communication et promotion des actions programmées,
- Administration et animation du comité de programmation du GAL Leader,
- Participation au réseau rural, formations Leader
- Réalisation d'études ou de stratégies pour le développement local du territoire
- Organisation et animation ou participation à des évènements

Principes généraux

1. Principes applicables à la sélection: à la discrétion du GAL
2. Plans de financement des projets
 1. SEUIL AIDE LEADER: 10 000 €
 2. PLAFOND AIDE LEADER: 50 000 €
 3. Autofinancement non obligatoire - **le cofinancement public reste obligatoire:**

Un projet LEADER = 20% cofinancements (minimum) + 80% LEADER (maximum)

Un projet à 12 500 € = 2 500 € aides publiques + 10 000 € LEADER

Ex: FA.1 Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire

Dépenses éligibles

Dépenses directes de personnel et coûts indirects liés à l'opération, frais de communication, frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires, TVA et autres taxes non récupérables, dépenses liées à la publicité européenne, **frais artistiques, cachets d'artistes**, acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels), **travaux d'aménagement paysager**, frais de marquage de matériel et d'équipement

Principes de sélection

Respecter le **principe d'accessibilité**, s'engager à faire référence à la **marque Vallée du Loir**

Financé par le FEDER

- Le soutien à la relance de l'offre touristique : actions de communication, évènements, etc. (RSO5.2)
- La restauration et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti : monuments historiques, musées, édifices religieux, sites d'intérêt, etc. (RSO5.2)
- Les investissements visant à renforcer la valorisation touristique du patrimoine naturel par des aménagements et une promotion adaptée, les actions de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies ou à des techniques de communication originales (RSO2.7.)

03. Programmation 2023-2027

Prochaines étapes

- Avant le 30 septembre: envoi du dossier à la région
- Printemps/été 2023: analyse des candidatures et dialogue avec la Région sur le plan d'actions
- Au 31 août 2023 maximum (1 an après signature PSN): conventionnement et nouvelle délibération par le CS
- En attendant conventionnement: fiches de renseignement sur projets

04. Programmation 2023-2027

Délibération

Points d'attention – changements par rapport à la version 04 du plan d'action envoyée le 05/09/2022

1. Critères de sélection: changement du principe de ZAN: référence aux principes intégrés dans le prochain SRADDET
2. Plans de financement des projets
 1. SEUIL AIDE LEADER: 10 000 €
 2. PLAFOND AIDE LEADER: 50 000 €
 3. Autofinancement non obligatoire

Merci de votre attention

Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 12/09/2022
Nombre de membres : 43
Présents : 25 - Pouvoirs : 13
Votants : 38

Vote : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le 23.09.2022 et publication du 23.09.2022.

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (25) :

~~Mickaël ALLARD, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANCAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.~~

Pouvoirs (13) :

Mickaël ALLARD donne pouvoir à Dominique PAQUET, Olivier BESNARD donne pouvoir à Patricia METERREAU, Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, François BOUSSARD donne pouvoir à Catherine DONNE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Pascal DUPUIS, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à Pierre OUVRARD, Carine MENAGE donne pouvoir à Laurent HUBERT, Jérôme PREMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents excusés (1) :

Eric MARTINEAU.

Absents (4) :

Pascale GLOTIN, Joël LELARGE, Alain MORANCAIS, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial (1) : André JAUNAY.

Assistaient aussi à la réunion : Marie PERMINGEAT, Amandine PERRIAUD et Sophie RYCHLICKI.

D01_20_09_2022 – LEADER : demande de subvention pour "l'Animation et les frais de fonctionnement pour l'année 2022"

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour "l'Animation et les frais de fonctionnement pour l'année 2022", action éligible (fiche action n°11 - Animation et frais de fonctionnement LEADER du Pays Vallée du Loir) à la stratégie locale de développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Salaire des postes (5)	47 716,72 €	Europe (LEADER)	44 419,38 €
Forfait de 15% de frais de structure	7 157,51 €	Autofinancement	11 104,85 €
Adhésion LEADER France	650,00 €		
TOTAL	55 524,23 €	TOTAL	55 524,23 €

Madame la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Délibération du Comité syndical :

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement
- Autorise Mme la Présidente à solliciter le programme Leader 2014-2020 pour une subvention à hauteur de 44 419,38 €
- Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

La Présidente
Béatrice Latouche



A blue circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, flanked by two small stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 12/09/2022
Nombre de membres : 43
Présents : 25 - Pouvoirs : 13
Votants : 38

Vote : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le 23.09.2022 et publication du 23.09.2022.

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (25) :

~~Mickaël ALLARD, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANCAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.~~

Pouvoirs (13) :

Mickael ALLARD donne pouvoir à Dominique PAQUET, Olivier BESNARD donne pouvoir à Patricia METERREAU, Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, François BOUSSARD donne pouvoir à Catherine DONNE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Pascal DUPUIS, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à Pierre OUVRARD, Carine MENAGE donne pouvoir à Laurent HUBERT, Jérôme PREMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents excusés (1) :

Eric MARTINEAU.

Absents (4) :

Pascale GLOTIN, Joël LELARGE, Alain MORANCAIS, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial (1) : André JAUNAY.

Assistaient aussi à la réunion : Marie PERMINGEAT, Amandine PERRIAUD et Sophie RYCHLICKI.

D02_20_09_2022 -LEADER : demande de subvention pour le "Soutien préparatoire au dossier de candidature LEADER 2023-2027"

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour le "Soutien préparatoire au dossier de candidature LEADER 2023-2027", éligible au regard de la mesure dite "soutien préparatoire" du programme de développement rural régional FEADER 2022.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Salaire des postes mandatés sur la mission	16 304,35 €	Europe (LEADER)	15 000,00 €
Forfait de 15% de frais de structure	2 445,65 €	Autofinancement	3 750,00 €
TOTAL	18 750,00 €	TOTAL	18 750,00 €

Madame la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Délibération du Comité syndical :

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement
- Autorise Mme la Présidente à solliciter dans le cadre de la mesure "soutien préparatoire au dossier de candidature LEADER 2023-2027", une subvention à hauteur de 15 000,00 €
- Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

La Présidente
Béatrice Latouche



Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 12/09/2022
Nombre de membres : 43
Présents : 25 - Pouvoirs : 13
Votants : 38

Vote : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le 23.09.2022 et publication du 23.09.2022.

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (25) :

~~Mickaël ALLARD, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANCAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.~~

Pouvoirs (13) :

Mickael ALLARD donne pouvoir à Dominique PAQUET, Olivier BESNARD donne pouvoir à Patricia METERREAU, Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, François BOUSSARD donne pouvoir à Catherine DONNE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Pascal DUPUIS, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à Pierre OUVRARD, Carine MENAGE donne pouvoir à Laurent HUBERT, Jérôme PREMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents excusés (1) :

Eric MARTINEAU.

Absents (4) :

Pascale GLOTIN, Joël LELARGE, Alain MORANCAIS, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial (1) : André JAUNAY.

Assistaient aussi à la réunion : Marie PERMINGEAT, Amandine PERRIAUD et Sophie RYCHLICKI.

D03_20_09_2022 -LEADER : demande de subvention pour le projet de coopération LEADER 2023-2027 "Comment les actions culturelles peuvent-elles créer du lien social en milieu rural ?"

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour le projet "Comment des actions culturelles peuvent-elles créer du lien social en milieu rural ?", éligible à la fiche action n°10 - Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale, à la stratégie locale de développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Salaire des postes (5)	26 995,27 €	Europe (LEADER)	50 000,00 €
Forfait de 15% de frais de structure	4 049,29 €	DRAC (CLEA 2021 et 2022)	10 000,00 €
Prestations artistiques	29 626,06 €	Autofinancement	8 427,20 €
Communication	964,80 €		
Achat matériel	529,34 €		
Location matériel	3 442,90 €		
Intendance	1 136,54 €		
Hébergement	1 683,00 €		
TOTAL TTC	68 427,20 €	TOTAL	68 427,20 €

Madame la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Délibération du Comité syndical :

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement
- Autorise Mme la Présidente à solliciter le programme LEADER 2023-2027 pour une subvention à hauteur de 50 000,00 €
- Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

La Présidente
Béatrice Latouche



Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 12/09/2022
Nombre de membres : 43
Présents : 25 - Pouvoirs : 13
Votants : 38

Vote : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le 23.09.2022 et publication du 23.09.2022.

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (25) :

~~Mickaël ALLARD, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANCAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.~~

Pouvoirs (13) :

Mickael ALLARD donne pouvoir à Dominique PAQUET, Olivier BESNARD donne pouvoir à Patricia METERREAU, Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, François BOUSSARD donne pouvoir à Catherine DONNE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Pascal DUPUIS, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à Pierre OUVRARD, Carine MENAGE donne pouvoir à Laurent HUBERT, Jérôme PREMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents excusés (1) :

Eric MARTINEAU.

Absents (4) :

Pascale GLOTIN, Joël LELARGE, Alain MORANCAIS, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial (1) : André JAUNAY.

Assistaient aussi à la réunion : Marie PERMINGEAT, Amandine PERRIAUD et Sophie RYCHLICKI.

D04_20_09_2022 -LEADER : Candidature du Pays Vallée du Loir à l'appel à projets LEADER 2023-2027 (cf. dossier de candidature annexé)

M. le Président du GAL, accompagné de l'animatrice-gestionnaire Leader présente une synthèse du travail effectué pour préparer le dossier de candidature : ateliers de concertation, diagnostic, mise en lumière des enjeux et plan d'actions.

Délibération du Comité syndical :

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- approuve le contenu du dossier de candidature et ses annexes en réponse à l'appel à projet LEADER tel que présenté,
- décide que le PETR, structure porteuse du GAL candidat, assure la mise en œuvre du plan d'actions proposé.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

La Présidente
Béatrice Latouche



Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 12/09/2022
Nombre de membres : 43
Présents : 25 - Pouvoirs : 13
Votants : 38

Vote : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le 23.09.2022 et publication du 23.09.2022.

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (25) :

~~Mickaël ALLARD, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANCAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.~~

Pouvoirs (13) :

Mickael ALLARD donne pouvoir à Dominique PAQUET, Olivier BESNARD donne pouvoir à Patricia METERREAU, Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, François BOUSSARD donne pouvoir à Catherine DONNE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Pascal DUPUIS, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à Pierre OUVRARD, Carine MENAGE donne pouvoir à Laurent HUBERT, Jérôme PREMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents excusés (1) :

Eric MARTINEAU.

Absents (4) :

Pascale GLOTIN, Joël LELARGE, Alain MORANCAIS, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial (1) : André JAUNAY.

Assistaient aussi à la réunion : Amandine PERRIAUD et Sophie RYCHLICKI.

D05_20_09_2022 – ÉNERGIE-CLIMAT : Lancement d'un marché de prestations de service pour l'élaboration d'une charte forestière de territoire (CFT)

Lors du Comité syndical du 25 janvier 2022, les membres de la commission énergie-climat ont présenté un argumentaire en faveur de l'élaboration d'une charte forestière territoriale, action inscrite au budget 2022.

Par délibération en date du 29 juin 2022, le Comité syndical a approuvé le projet (réalisation du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions de la charte forestière) et son plan de financement permettant de solliciter les subventions à hauteur de 80% pour le FEADER (40 000€) et 20% pour la Région (10 000€).

Afin de déposer le dossier de subvention auprès des services instructeurs de la DRAAF (date limite à la mi-octobre) il est nécessaire de déterminer le moyen utilisé pour élaborer la CFT, via le recrutement d'un ingénieur forestier (CDD 12 mois) ou via l'externalisation d'une prestation de service auprès d'un bureau d'études ou d'un gestionnaire forestier (marché de 12 mois).

La commission énergie-climat, avec l'appui du Centre régional de la propriété forestière (CRPF), propose au comité syndical d'externaliser cette mission pour les raisons suivantes :

- nécessité d'avoir recours à un expert forestier ;
- difficulté à recruter sur le territoire (d'autant plus pour une courte durée) ;
- impossibilité de partager un poste avec le CRPF sur cette première phase d'élaboration de la CFT (possibilité ouverte toutefois sur la phase animation de 3 ans).

Délibération du Comité syndical :

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- acte le lancement d'un marché de prestations de service pour l'élaboration d'une Charte forestière de territoire ;
- autorise Mme la Présidente à réunir la Commission d'appels d'offre (CAO) qui aura pour mission de choisir le prestataire retenu – sous réserve de la validation des co-financements attendus (FEADER/Région).

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

La Présidente
Béatrice Latouche



Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 12/09/2022
Nombre de membres : 43
Présents : 25 - Pouvoirs : 13
Votants : 38

Vote : 38
Pour : 35
Contre : 3
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le 23.09.2022 et publication du 23.09.2022.

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (25) :

~~Mickaël ALLARD, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANCAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.~~

Pouvoirs (13) :

Mickael ALLARD donne pouvoir à Dominique PAQUET, Olivier BESNARD donne pouvoir à Patricia METERREAU, Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHE, François BOUSSARD donne pouvoir à Catherine DONNE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Pascal DUPUIS, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Jean-Claude BOIZIAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIERE, Marc LESSCHAEVE donne pouvoir à Pierre OUVRARD, Carine MENAGE donne pouvoir à Laurent HUBERT, Jérôme PREMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents excusés (1) :

Eric MARTINEAU.

Absents (4) :

Pascale GLOTIN, Joël LELARGE, Alain MORANCAIS, Lydia ROBINEAU.

Conseil de développement territorial (1) : André JAUNAY.

Assistaient aussi à la réunion : Amandine PERRIAUD et Sophie RYCHLICKI.

D06_20_09_2022-ÉNERGIE-CLIMAT : Non déploiement dès 2022 du dispositif "Pass'Collectivités" sur le territoire du PETR Pays Vallée du Loir

Durant l'été 2022, le GAB72 est venu présenter à Mme Latouche – présidente et à M. Chauvin – vice-président en charge de la commission Energie-climat, l'opportunité de déployer un Pass'Collectivités sur la Vallée du Loir ; ce territoire ayant déjà exprimé une certaine volonté à réaliser un Plan agricole et alimentaire territorial (PAAT).

Le "Pass'Collectivités" est une méthodologie pour accompagner les territoires dans le développement d'une agriculture et d'une alimentation de qualité et de proximité, grâce à un financement de la DRAAF Pays de la Loire.

Le "Pass'Collectivités" constitue une étape intéressante pour un territoire avant de s'engager dans un Plan agricole et alimentaire territorial (PAAT), car il permet d'élaborer une phase de diagnostic menant à un plan d'actions sur une ou plusieurs thématiques, visant à relocaliser la production alimentaire auprès des zones de consommation.

En début d'année 2022, il a été acté en Comité syndical, que le PETR Pays Vallée du Loir ne se lançait pas dans une démarche PAAT pour cette année ; le sujet devant à nouveau être soumis à discussion pour l'année 2023.

Suite à l'entretien avec le GAB72, les membres du Bureau ont été sollicités pour donner un avis sur l'opportunité d'accepter ce Pass'Collectivités dès 2022. De façon unanime, les membres présents au Bureau du 16 septembre dernier ont tous exprimé leur souhait de ne pas retenir cette proposition afin de ne pas engager de fonds financiers sur cette thématique, dans la période actuelle assez difficile et incertaine financièrement parlant.

Mme la Présidente soumet donc à l'assemblée, après avoir fait part de l'avis du Bureau, le fait de ne pas s'engager dans une pré-démarche PAAT dès cette année 2022, mais d'attendre les réflexions et débats sur le budget 2023.

Délibération du Comité syndical :

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 35 voix POUR et 3 voix CONTRE, :

- approuve le fait de ne pas s'engager dans une pré-démarche PAAT dès cette année 2022,
- acte de ne pas retenir l'opportunité pour 2022 de déployer un "Pass'Collectivités".

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

La Présidente
Béatrice Latouche

A blue circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, flanked by two small stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

CULTIVER LES ATOUTS DE LA VALLEE DU LOIR

Candidature du Groupe d'Action Locale
Pays Vallée du Loir au programme
LEADER du FEADER 2023-2027

Dossier de candidature

SOMMAIRE

1	Le Pays Vallée du Loir	4
1.1	Le Territoire	4
1.1.1	Périmètre	4
1.1.2	Gouvernance du territoire : le PETR	6
1.1.3	Organisation territoriale.....	9
1.2	Diagnostic du territoire	10
1.2.1	Démographie	10
1.2.2	Economie et emploi	13
1.2.3	Services.....	18
1.2.4	Logement.....	22
1.2.5	Mobilité et transports.....	23
1.2.6	Environnement.....	27
1.2.7	Patrimoine.....	32
1.2.8	Synthèse : enjeux et diagnostic AFOM	36
1.3	Un Pays de projets.....	40
2	LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027	43
2.1	Le point sur le programme 2014-2022	43
2.2	Elaboration de la stratégie 2023-2027– méthodologie et calendrier	44
2.3	La stratégie de développement local.....	47
2.3.1.1	Stratégie : axes choisis	47
2.3.1.2	Plan d'action et critères d'admissibilité	48
2.3.1.3	Cohérence avec les dispositifs européens, nationaux, régionaux et locaux 50	
2.3.1.4	Maquette financière prévisionnelle.....	57
2.3.2	Le GAL - Gouvernance et animation	58
2.3.2.1	Constitution du GAL et comité de programmation	58
2.3.2.2	Equipe technique	59
2.3.2.3	Animation de l'approche et communication	60
2.3.2.4	Evaluation du programme 23-27	61
2.3.2.5	Valeur ajoutée du plan 2023-2027	61
3	VALIDATION DU PROGRAMME (délibération)	62

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ADVL : Agence de Développement de la Vallée du Loir

CC : Communauté de Communes

CCLLB : Communauté de Communes du Loir Lucé Bercé

CCPF : Communauté de Communes du Pays Fléchois

CCSS : Communauté de Communes du Sud Sarthe

Coprog : comité de programmation

CS : comité syndical

CTG : Convention Territoriale Globale

EARL exploitation agricole à responsabilité limitée

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FA : Fiches-action

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun

GAL : Groupe d'Action Locale

PAH : Pays d'Art et d'Histoire

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PVD : Petites Villes de Demain

PVDL : Pays de la Vallée du Loir

ORT : Opération de Revitalisation du Territoire

OS : Objectif stratégique

OTVL : Office de Tourisme de la Vallée du Loir

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

FIGURES

Tableau 1 - Liste des communes dans le périmètre du Pays, population et codes INSEE ..	5
Tableau 2 - Diagnostic AFOM du PVDL 2022	39
Tableau 3 - Recensement et bilan des contractualisations et démarches stratégiques engagées en PVDL.....	40
Tableau 4 - Diagnostic AFOM du programme LEADER 2014-2022 en PVDL	43
Tableau 5 - Cohérence de la stratégie avec les dispositifs européens et régionaux	51
Tableau 6 - CRTE des communautés de communes du GAL en 2022.....	55
Tableau 7 - Maquette financière prévisionnelle	57
Tableau 8 - Répartition des missions dans l'équipe technique du GAL	59
Figure 1 - Carte du périmètre du Pays Vallée du Loir.....	4
Figure 2 - Fonctionnement et gouvernance du PETR.....	7
Figure 3 - PETR: organigramme de l'équipe	8
Figure 4 - Evolution démographique détaillée dans le PETR entre 2013 et 2018	10
Figure 5 - Evolution de la population dans le PETR entre 1968 et 2018.....	10
Figure 6 - Densité de population par commune comparée aux départements voisins	11
Figure 7 - Pyramide des âges : Sud Sarthe (2018)	11
Figure 8 - Pyramide des âges : Pays Fléchois (2018)	11
Figure 9 - Pyramide des âges: Loir-Lucé-Bercé (2018).....	12
Figure 10 - Evolution de l'indice de jeunesse entre 1998 et 2018 (INSEE 2018)	12
Figure 11 - Création d'établissements entre 2012 et 2021 (INSEE 2022).....	13
Figure 12 – Création d'établissements en 2021 par secteur d'activité (INSEE 2022).....	13
Figure 13 - Nombre d'établissements au 31/12/ 2019 par secteur d'activité et par CC (INSEE 2019).....	14
Figure 14 - Nombre d'unités légales au 31 décembre 2019 par secteur d'activité en PVDL (INSEE 2019).....	14
Figure 15 - Part des postes salariés par secteur et par lieu de travail (INSEE 2018).....	15
Figure 16 - Population de plus de 15 ans par catégorie socioprofessionnelle (INSEE 2018)	15
Figure 17 - Population par catégorie socio-professionnelle et par âge (INSEE 2018).....	16
Figure 18 - Statut des actifs de plus de 15 ans (INSEE 2018)	16
Figure 19 - Orientation technico-économique des exploitations en PVDL (Aura, 2018).....	17
Figure 20 - Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes libéraux en 2013 (Aura, 2018).....	21
Figure 21 - Réseau de transports en commun routiers et ferroviaires (Aura, 2018).....	23
Figure 22 - Lieu de travail des actifs de plus de 15 ans (INSEE, 2018)	25
Figure 23 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (INSEE, 2018).....	25
Figure 24 - Typologie paysagère en PVDL (Aura, 2018)	27
Figure 25 - Paysages agricoles en PVDL (Aura, 2018)	29
Figure 26 - Les Communes du Site Natura 2000 en Vallée du Loir (CPIE La Flèche)	31
Figure 27 - Le Patrimoine en PVDL (Aura, 2018)	33
Figure 28 - Participants à la concertation en ligne (PETR, 2022)	46
Figure 29 - Participants aux ateliers de la concertation (PETR 2022).....	46

1 LE PAYS VALLEE DU LOIR

1.1 LE TERRITOIRE

1.1.1 PERIMETRE

Le Pays de la Vallée du Loir (PVDL) est constitué de 57 communes réparties le long d'un axe principal naturel, le Loir, dans le département de la Sarthe. Il rassemble 73 801 habitants (2018), pour une superficie de 1 427 km².

Ces communes sont réparties en trois communautés de communes (CC) : la CC du Pays Fléchois (CCPF) avec 14 communes, la CC du Sud Sarthe (ancien Canton de Pontvallain, Bassin Ludois et Aune et Loir, CCSS) avec 19 communes, et la CC du Loir-Lucé-Bercé (anciennement Lucé, Val du Loir, Loir et Bercé, CCLLB), avec de 24 communes.

Ce territoire se trouve à l'interface de trois grandes aires urbaines : Angers, Le Mans et Tours. Le territoire reste très rural et peu densément peuplé : près d'un tiers des communes sont habitées par moins de 500 habitants.



Figure 1 - Carte du périmètre du Pays Vallée du Loir

Les communes faisant partie du Pays de la Vallée du Loir sont référencées dans le tableau figurant sur la page suivante.

Tableau 1 - Liste des communes dans le périmètre du Pays, population et codes INSEE

Code INSEE	Nom commune	Communauté de Commune	de	Nombre d'habitants (2018)
72009	Arthezé	CC Pays Fléchois		377
72013	Aubigné-Racan	CC Sud Sarthe		2115
72025	Bazouges Cré sur Loir	CC Pays Fléchois		2021
72027	Beaumont-sur-Dême	CC Loir-Lucé-Bercé		329
72028	Beaumont-Pied-de-Bœuf	CC Loir-Lucé-Bercé		487
72044	Bousse	CC Pays Fléchois		439
72049	La Bruère-sur-Loir	CC Sud Sarthe		245
72052	Chahaignes	CC Loir-Lucé-Bercé		686
72060	La Chapelle-aux-Choux	CC Sud Sarthe		263
72061	La Chapelle-d'Aligné	CC Pays Fléchois		1698
72068	La Chartre-sur-le-Loir	CC Loir-Lucé-Bercé		1403
72071	Montval-sur-Loir	CC Loir-Lucé-Bercé		6069
72072	Château-l'Hermitage	CC Sud Sarthe		252
72077	Chenu	CC Sud Sarthe		428
72084	Clermont-Créans	CC Pays Fléchois		1261
72098	Coulongé	CC Sud Sarthe		512
72100	Courcelles-La-Forêt	CC Pays Fléchois		411
72103	Courdemanche	CC Loir-Lucé-Bercé		610
72110	Crosmières	CC Pays Fléchois		1044
72115	Dissay-sous-Courcillon	CC Loir-Lucé-Bercé		923
72134	Flée	CC Loir-Lucé-Bercé		535
72135	La Fontaine-Saint-Martin	CC Pays Fléchois		612
72143	Le Grand-Lucé	CC Loir-Lucé-Bercé		1926
72153	Jupilles	CC Loir-Lucé-Bercé		560
72154	La Flèche	CC Pays Fléchois		14902
72160	Lavernat	CC Loir-Lucé-Bercé		591
72161	Lhomme	CC Loir-Lucé-Bercé		902
72163	Ligron	CC Pays Fléchois		497
72173	Luceau	CC Loir-Lucé-Bercé		1229
72175	Luché-Pringé	CC Sud Sarthe		1555
72176	Le Lude	CC Sud Sarthe		4167
72182	Mansigné	CC Sud Sarthe		1554
72183	Marçon	CC Loir-Lucé-Bercé		1064
72185	Mareil-sur-Loir	CC Pays Fléchois		664
72191	Mayet	CC Sud Sarthe		3128
72210	Montreuil-le-Henri	CC Loir-Lucé-Bercé		306
72221	Nogent-sur-Loir	CC Loir-Lucé-Bercé		376
72226	Oizé	CC Pays Fléchois		1327
72243	Pontvallain	CC Sud Sarthe		1662
72248	Pruillé-l'Éguillé	CC Loir-Lucé-Bercé		825
72252	Requeil	CC Sud Sarthe		1163
72262	Loir en Vallée	CC Loir-Lucé-Bercé		2171
72279	Saint-Georges-de-la-Couée	CC Loir-Lucé-Bercé		157
72283	Saint-Germain-d'Arcé	CC Sud Sarthe		335
72291	Saint-Jean-de-la-Motte	CC Sud Sarthe		976
72311	Saint-Pierre-de-Chevillé	CC Loir-Lucé-Bercé		357
72314	Saint-Pierre-du-Lorouër	CC Loir-Lucé-Bercé		376
72325	Saint-Vincent-du-Lorouër	CC Loir-Lucé-Bercé		847
72327	Sarcé	CC Sud Sarthe		299
72330	Savigné-sous-le-Lude	CC Sud Sarthe		430
72356	Thoiré-sur-Dinan	CC Loir-Lucé-Bercé		422

72357	Thorée-les-Pins	CC Pays Fléchois	726
72364	Vaas	CC Sud Sarthe	1470
72369	Verneil-le-Chétif	CC Sud Sarthe	610
72376	Villaines-sous-Lucé	CC Loir-Lucé-Bercé	710
72377	Villaines-sous-Malicorne	CC Pays Fléchois	1023
72385	Yvré-le-Pôlin	CC Sud Sarthe	1774

1.1.2 GOUVERNANCE DU TERRITOIRE : LE PETR

Ces 57 communes et trois CC sont regroupés sous l'égide du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir. Depuis 2002, cette structure publique contribue au développement du territoire. Sa mission est l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré, socialement acceptable et durable du territoire. Pour cela, il élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le composent et met ensuite en œuvre des projets. Il est présidé par Béatrice Latouche.

Le territoire couvert par ce projet est caractérisé à l'origine par une cohésion historique et paysagère. Une première structure, l'Agence de Développement de la Vallée du Loir (ADVL), créée dans les années 80 avait pour vocation de développer le tourisme. Cependant, le développement et la promotion touristique étaient exercées au-delà des seules limites départementales. En 2001, elle devient syndicat mixte ouvert : le Pays de la Vallée du Loir. Celui-ci s'empare de nouvelles thématiques de réflexion et d'action, telles que l'action culturelle en milieu rural ou le travail sur la connaissance et la préservation du patrimoine bâti et paysager. Le 23 juin 2017, la forme juridique évolue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, un syndicat mixte fermé. Le PETR Pays Vallée du Loir est aujourd'hui reconnu comme un outil de mutualisation aux services des élus et des habitants avec les objectifs cités précédemment. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation.

Il est composé :

- De décideurs : une assemblée de 43 élus (maires, conseillers communautaires et municipaux) qui se réunissent tous les deux mois lors d'un Conseil Syndical.
- D'un Conseil de Développement Territorial (30 membres) qui émet un avis et propose des actions et projets pour le territoire.

Il existe six commissions au sein du PETR :

- Commission Finances et Ressources Humaines, présidée par Béatrice Latouche
- Commission Mobilité, présidée par Hervé Roncière
- Commission Politiques contractuelles et GAL, présidée par Jean-Claude Boiziau
- Commission Attractivité du territoire, présidée par François Boussard
- Commission Culture - Patrimoine, présidée par Galiène Cohu de Lassence
- Commission Energie Climat, présidée par Nicolas Chauvin

Le rôle du conseil de développement territorial est primordial au PETR : trois de ses membres participent au comité syndical (CS) et au Bureau du PETR, et chacune des six commissions y voient participer deux membres du conseil de développement territorial. Ce conseil a été à l'origine du Plan Décennal de Développement Durable en 2004, a participé de manière très active à l'élaboration de la stratégie du Pays, et a été un partenaire de premier rang sur la démarche de médiation du Schéma de Cohérence Territoriale en tant que personne publique consultée.

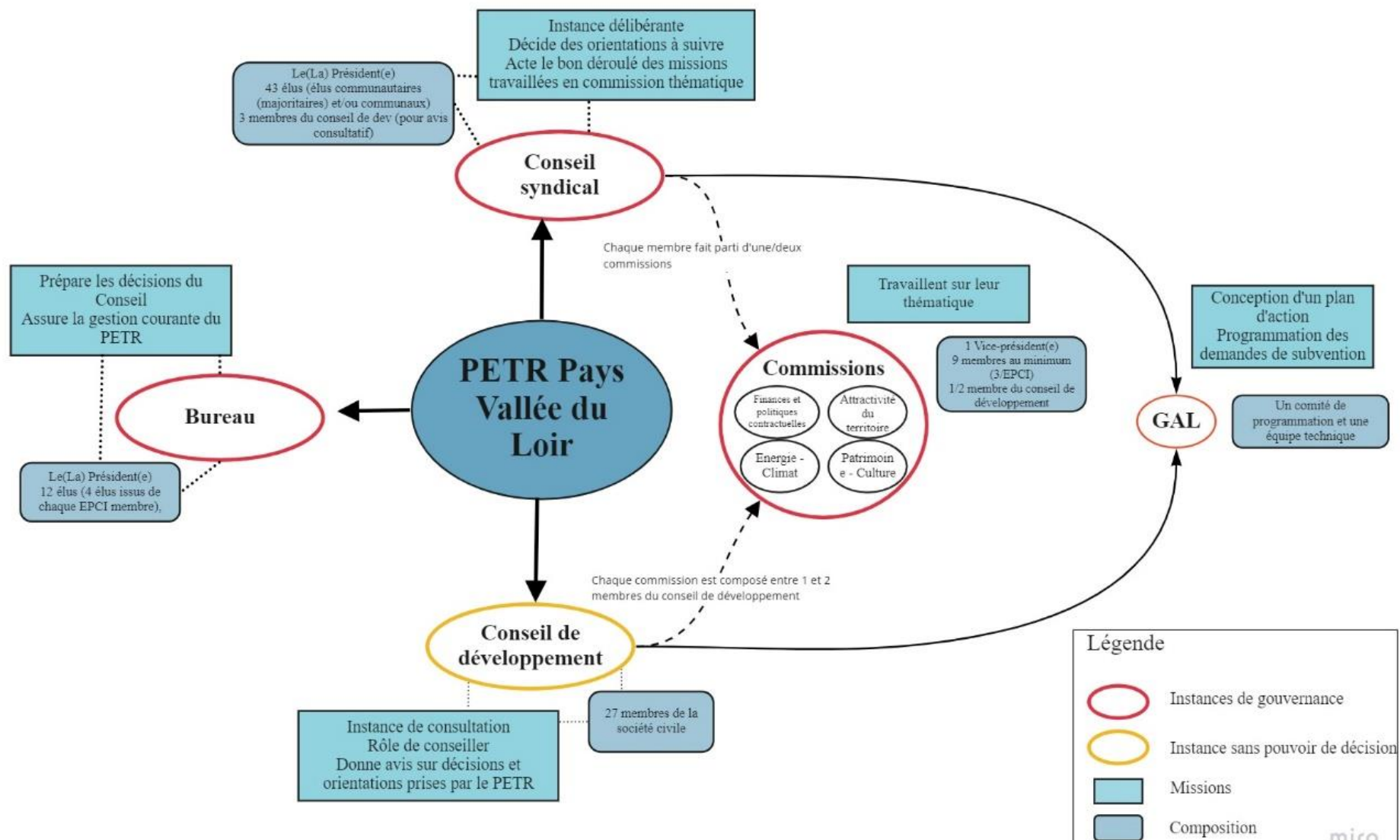


Figure 2 - Fonctionnement et gouvernance du PÉTR

Les missions du PETR sont aujourd'hui les suivantes :

1) Déployer des actions de mutualisation via une ingénierie sur :

- L'accompagnement des EPCI et surtout des communes, dans leurs projets en amont (conseils techniques, appui en ingénierie*) et en aval (aide dans la constitution et le montage financier des dossiers),
- L'aménagement du territoire au sens large du terme en y incluant la moindre consommation d'espace naturel, agricole ou forestier, la revitalisation, toute la thématique de l'énergie et du climat (aide à l'amélioration énergétique des maisons d'habitation, réflexion sur l'adaptation au changement climatique...),
- La culture et le nécessaire besoin de vivre ensemble,
- Le porter à connaissance de la qualité et de la diversité du patrimoine bâti et paysager du territoire, etc.

2) Être l'unique interlocuteur entre financeur(s) et porteur(s) de projet pour différentes contractualisations (Région, Etat, Europe, partenaires privés, etc.),

3) Mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire (PAH) (label obtenu en 2005),

4) Assurer la réalisation, l'animation et le suivi des études réglementaires qui lui sont confiées (SCoT, Plan Climat-Air-Energie Territorial - PCAET),

5) Développer l'accueil et promouvoir la destination touristique Vallée du Loir (géré par l'Office de tourisme de la Vallée du Loir - OTVL).

L'équipe du PETR

Le PETR est doté d'une équipe pluridisciplinaire composée d'une directrice, et de 9 chargés de mission répartis en quatre pôles : pôle patrimoine et culture (4), pôle énergie-climat (2), pôle administratif (2) et pôle développement territorial (1). Bien que chaque agent ait des compétences et expertises bien spécifiques, ils travaillent en collaboration afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de la Vallée du Loir est porté par la structure juridique qu'est le PETR.



Figure 3 - PETR: organigramme de l'équipe

1.1.3 ORGANISATION TERRITORIALE

L'organisation territoriale du territoire est multipolaire avec :

- Deux pôles de centralité : La Flèche (à l'ouest) et Montval-sur-Loir (à l'est), qui accueillent une part importante du développement économique et résidentiel du pays
- Quatre pôles relais : Mayet et Le Lude (Sud Sarthe), Le Grand-Lucé et La Chartre-sur-le-Loir (Loir-Lucé-Bercé), qui jouent un rôle intermédiaire à l'échelle de bassins de vie de proximité
- Les pôles ruraux : l'ensemble des bourgs et villages, au nombre de 51.

En Sud Sarthe, le territoire est donc articulé autour de deux pôles structurants : Le Lude et Mayet – qui comptent respectivement 4 167 et 3 128 habitants et sont membres du programme « Petites villes de demain » (PVD) – et d'un pôle secondaire qui est également le siège de la communauté de communes : Aubigné-Racan, 2 115 habitants. La communauté de commune possède également six communes relais : Yvré-le-Pôlin, Pontvallain, Luché-Pringé, Mansigné, Vaas et Requeil qui totalisent chacune plus de 1000 habitants et concentrent également des équipements et services de proximité.

En Loir-Lucé-Bercé, 25 % des habitants sont concentrés dans le pôle de centralité de Montval-sur-Loir. Le territoire est également articulé autour des 2 pôles relais cités plus-haut. Montval-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir et Le Grand-Lucé sont lauréates du programme "Petites Villes de Demain".

En Pays Fléchois, plus de 50 % de la population vit à La Flèche même, bénéficiant d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au titre du programme Action Cœur de Ville avec la Ville de Sablé sur Sarthe depuis 2018. 6 communes ont entre 1000 et 2100 habitants et 7 communes ont moins de 1000 habitants.

1.2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le diagnostic du territoire présent dans ce document a été réalisé grâce aux documents suivants, réalisés eux-mêmes au plus près des communes, par les communautés de communes :

- Diagnostic du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CCLLB (2021)
- Diagnostic du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CCSS (2021)
- Diagnostic territorial du PLUi de la CCSS (2020)
- Diagnostic territorial du PLUi de la CCLLB (2018)
- Diagnostic territorial du PLUi de Communauté de la CCPF (2021)

Les documents additionnels suivants ont été utilisés afin de compléter le diagnostic sur des thématiques spécifiques :

- Diagnostic du Plan Climat Energie Territorial du PETR Pays Vallée du Loir (2020)
- Diagnostic du Schéma de Cohérence Territorial du PETR Pays Vallée du Loir (2018)
- Stratégie touristique du PETR Pays Vallée du Loir du Contrat Territoire Région (2020) de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir

Les données sont issues des répertoires INSEE 2018, ceux de 2022 n'étant pas disponibles au moment de la rédaction.

1.2.1 DEMOGRAPHIE

Le Pays Vallée du Loir compte **73 801 habitants (2018)**. Le territoire a cependant connu une diminution de sa population entre 2013 et 2018 et plus généralement depuis 2008.

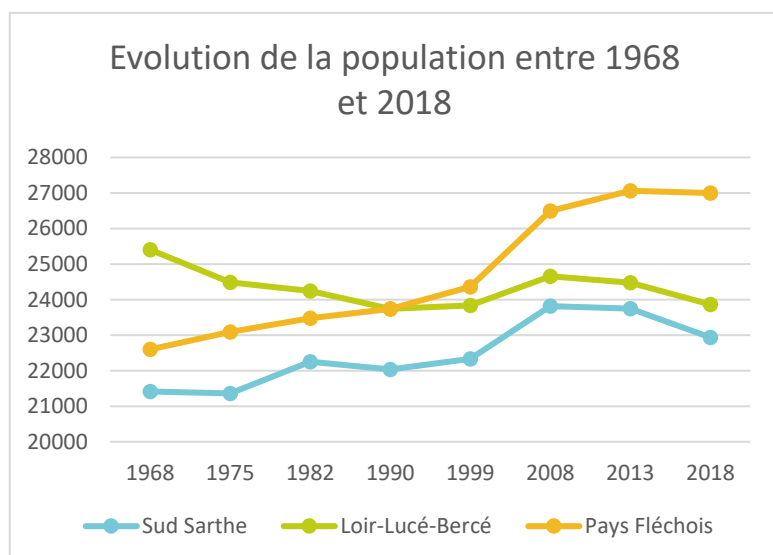


Figure 5 - Evolution de la population dans le PETR entre 1968 et 2018

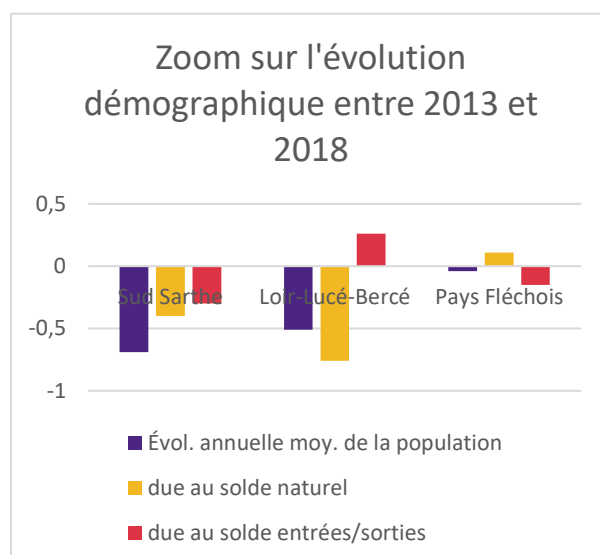


Figure 4 - Evolution démographique détaillée dans le PETR entre 2013 et 2018

Pour la CC Sud Sarthe, cette diminution s'explique par un solde migratoire négatif ainsi qu'un accroissement naturel négatif (-0,69 soit une perte de 813 habitants). C'est également le cas pour la CC Loir-Lucé-Bercé et ce, bien qu'elle dispose d'un solde migratoire positif (-0,51 soit une perte de 614 habitants). Quant à la CC Pays fléchois, c'est la seule qui dispose d'un

solde de naissance positif, mais le solde migratoire négatif entraîne tout de même une légère diminution de la population (-0.04 soit une perte de 60 habitants).

La population se répartit de manière relativement équilibrée entre la CC du Pays fléchois (36%), la CC Loir-Lucé-Bercé (32%) et la CC Sud Sarthe (31%). La CCPF a le territoire le plus dense, avec 80 habitants/km², tandis que la densité de la CC Sud Sarthe (42,6 habitants/km²) est inférieure à la moyenne du PETR Vallée du Loir (54 habitants/km²) et surtout largement inférieure à la moyenne du Département (92 habitants/km²).

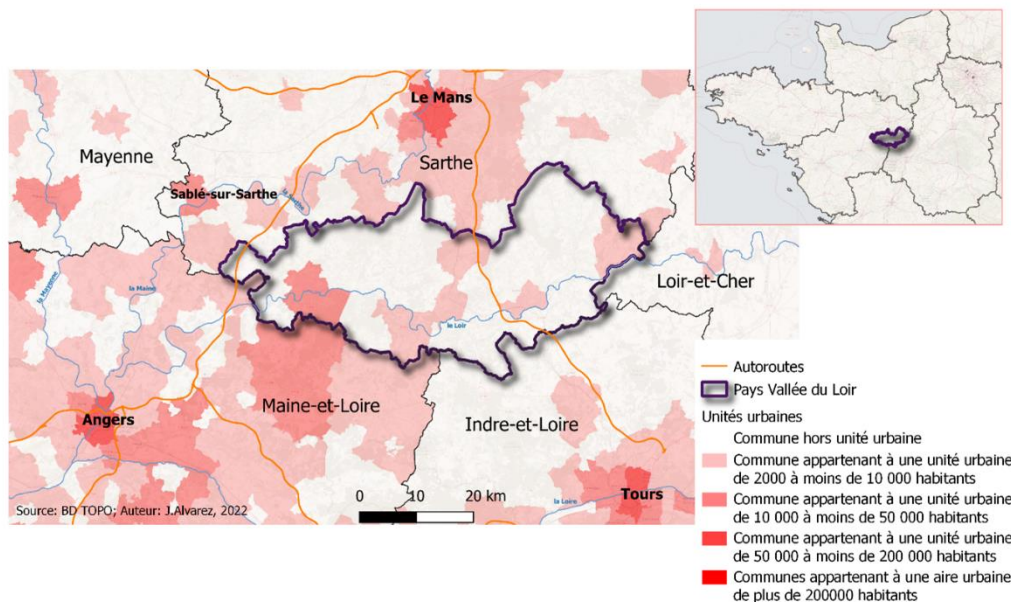


Figure 6 - Densité de population par commune comparée aux départements voisins

Ces éléments statistiques caractérisent des territoires où la population est vieillissante. En effet, 31,8% de la population a 60 ans ou plus, chiffre plus élevé que la moyenne départementale, et le solde naturel négatif s’est progressivement accentué au cours des dernières décennies, surtout en Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé. Ce solde naturel négatif n’est plus compensé par le solde migratoire comme c’était le cas au début des années 2000.

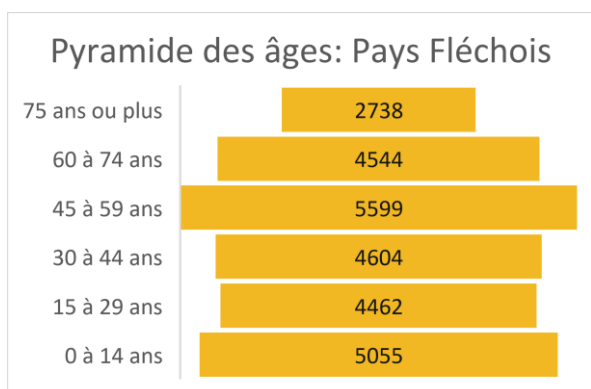


Figure 8 - Pyramide des âges : Pays Fléchois (2018)

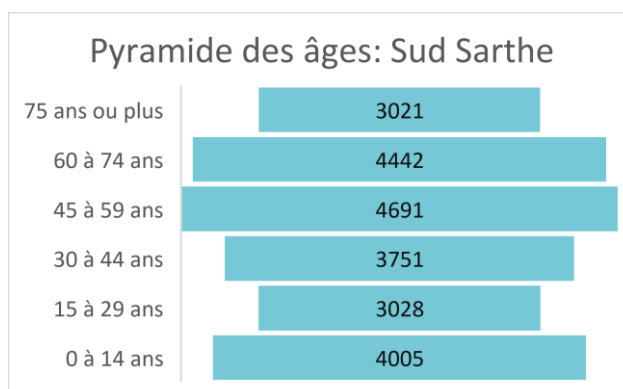


Figure 7 - Pyramide des âges : Sud Sarthe (2018)

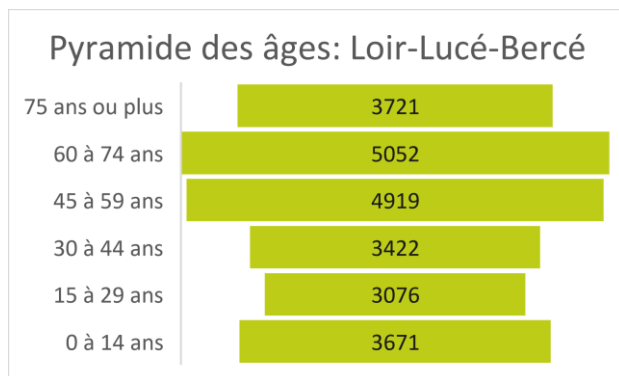


Figure 9 - Pyramide des âges: Loir-Lucé-Bercé (2018)

L'indice de jeunesse (nombre d'habitants en dessous de 20 ans pour le nombre d'habitants au-dessus de 60 ans) des trois intercommunalités quant à lui, est **inférieur à 1** (figure 10), et est en baisse depuis 2018. L'indice baisse plus rapidement en Sud Sarthe que dans le reste du territoire. Cette tendance concorde avec celle du département de la Sarthe mais aussi de la région des Pays de la Loire. La CC du Pays Fléchois est une exception avec des résultats légèrement au-dessus de la moyenne.

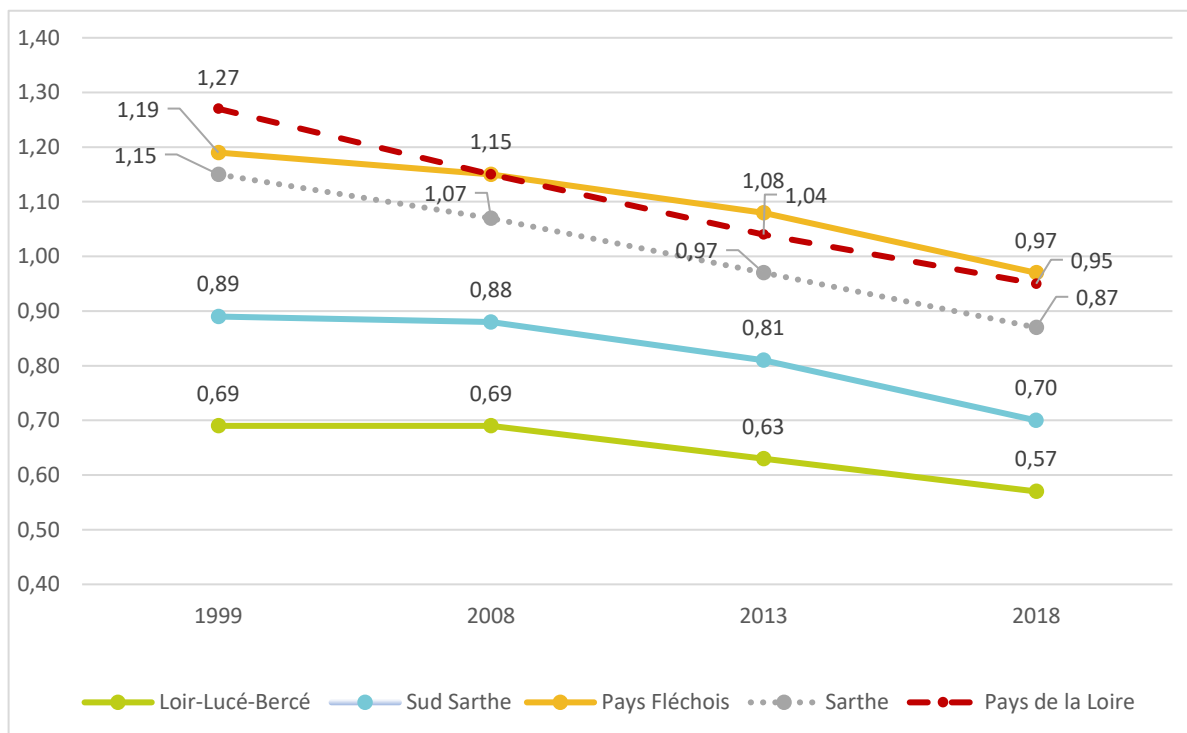


Figure 10 - Evolution de l'indice de jeunesse entre 1998 et 2018 (INSEE 2018)

Certaines disparités sont à noter au niveau intercommunal : la partie nord-est du Sud Sarthe est composée de communes dont la proportion de jeunes âgés de moins de 20 ans est plus importante que celle de l'ensemble du territoire, avec un indice de jeunesse supérieur à 1, tout comme la ville de la Flèche. A l'opposé, cinq communes, notamment les plus peuplées du Sud Sarthe, ont plus de personnes de plus de 60 ans que de jeunes : Mayet, Aubigné-

Racan, Vaas, La Chapelle-aux-Choux, Le Lude. Cette tendance est à relativiser par la présence d'équipements pour personnes âgées dans certaines des dites communes.

1.2.2 ECONOMIE ET EMPLOI

Le pays du Loir compte près de 28 000 emplois (2018) contre 23 500 en 2014, dont 39 % sont localisés dans la CC du Pays Fléchois, 30% dans la CCLLB et 31% dans la CCSS. Le nombre d'entreprises est en augmentation (figure 11), et a battu en 2021 les records des dix dernières années. En 2021, pas moins de 581 établissements ont vu le jour, dont 139 dans le commerce de gros et de détail, les transports, la restauration et l'hôtellerie et 95 dans le domaine des activités spécialisées scientifiques (figure 12).

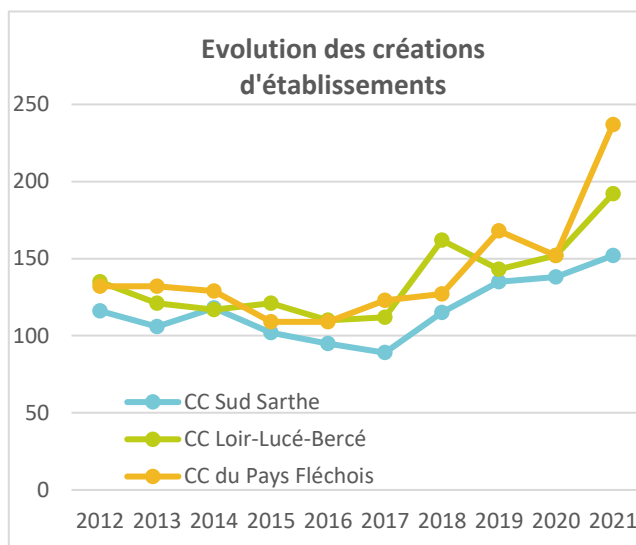


Figure 11 - Création d'établissements entre 2012 et 2021 (INSEE 2022)

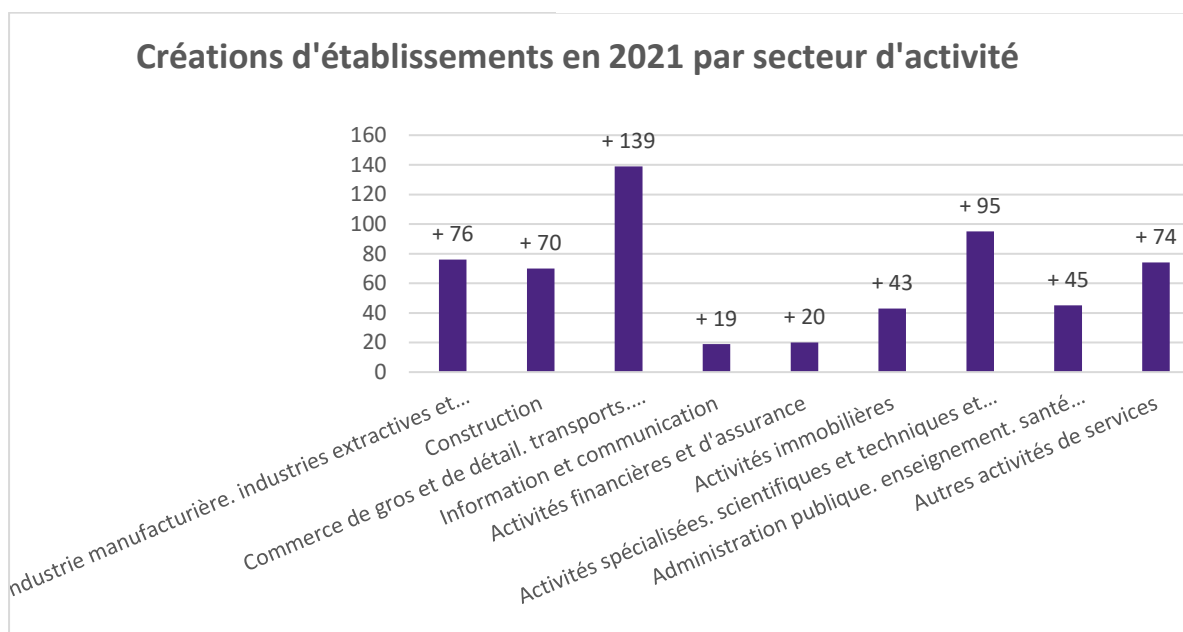


Figure 12 – Création d'établissements en 2021 par secteur d'activité (INSEE 2022)

La tertiarisation de l'économie est certes un phénomène prépondérant sur le territoire, mais elle reste moins importante que dans le reste du département de la Sarthe, qui se situe également dans la moyenne régionale. Au 31 décembre 2019, plus d'un quart des entreprises en PVDL étaient des entreprises de commerce de gros et de détail, de transport, d'hébergement et de restauration (figure 14). Si l'on regarde le détail par CC (figure 13), celles-ci sont bien réparties dans tout le territoire, tout comme le reste des entreprises.

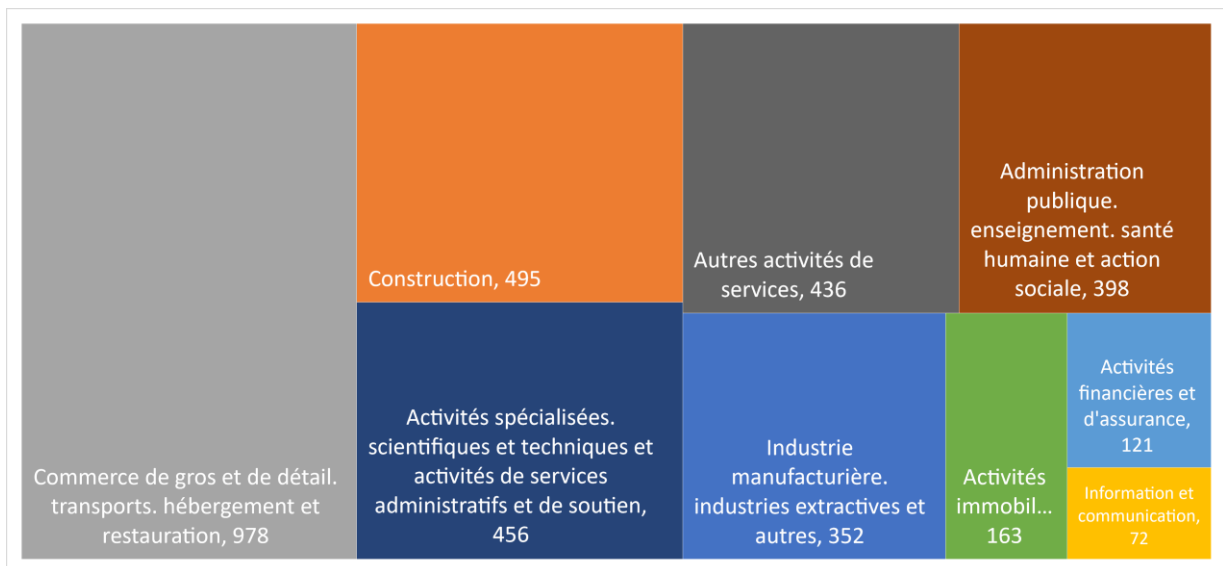


Figure 14 - Nombre d'unités légales au 31 décembre 2019 par secteur d'activité en PVDL (INSEE 2019)

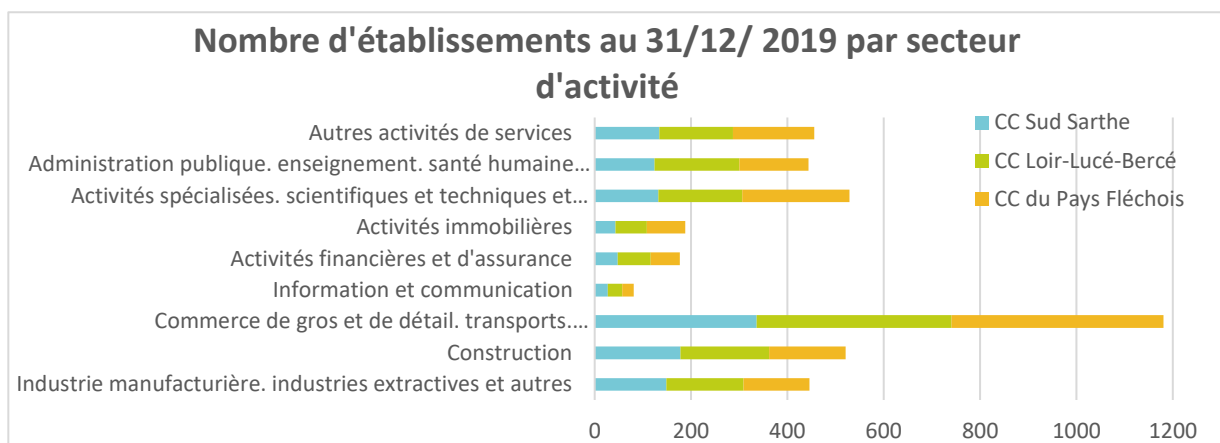


Figure 13 - Nombre d'établissements au 31/12/2019 par secteur d'activité et par CC (INSEE 2019)

La légère différence du nombre d'emplois en Sud Sarthe s'explique par la proximité de la capitale départementale voisine attractive, Le Mans. En 2018 la CCSS comprend 55,4% d'emplois dans le tertiaire, 20,7% dans l'industrie, 14,2% dans l'agriculture et 9,9% dans la construction. Par rapport à la moyenne nationale, les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont surreprésentés. Ce territoire comprend essentiellement des petites entreprises, 95% des entreprises y emploient moins de 10 salariés. Les entreprises de plus de 50 salariés représentent moins de 1% des établissements actifs. On compte seulement 13 entreprises de plus de 50 salariés sur le territoire.

En Loir-Lucé-Bercé et en Pays Fléchois, ce sont 70% des emplois dans le tertiaire, avec seulement 3,1% et 3,7% respectivement d'emplois dans l'agriculture et la sylviculture et 22,5% et 21,5% dans l'industrie (voir figure 15).

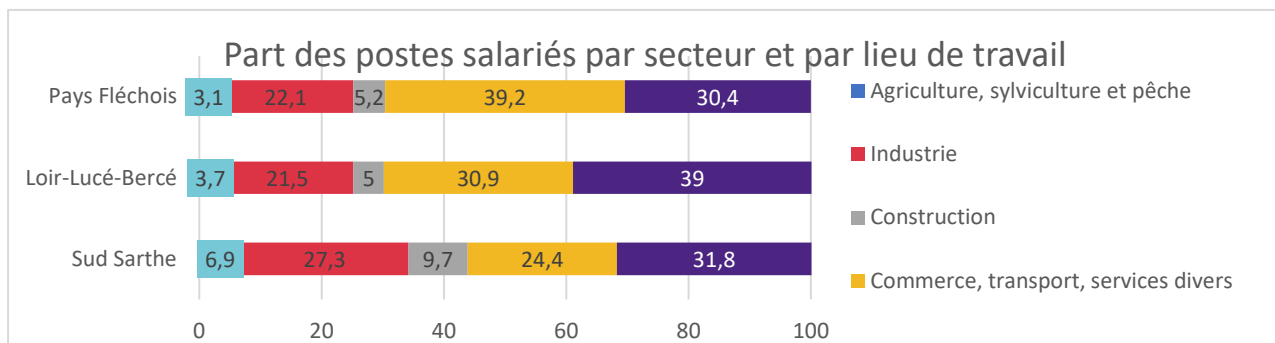


Figure 15 - Part des postes salariés par secteur et par lieu de travail (INSEE 2018)

En Loir-Lucé Bercé, se sont aussi les petites entreprises qui priment : 95% des entreprises emploient moins de 10 salariés. Le territoire comprend 6 établissements de plus de 100 salariés. 48% des emplois sont concentrés à Montval-sur-Loir, dans le commerce et les services.

On compte légèrement plus de plus grandes entreprises en Pays Fléchois que dans les deux autres CC avec 19.5% d'entreprises de plus de 10 salariés, qui se rapproche du chiffre régional (20%). En CCPF, c'est au taux de fréquentation de Cogito, l'espace de coworking de la Flèche, que l'on peut observer le dynamisme local : en 2019, 110 porteurs de projets ont été reçus (96 en 2018) et 37 entreprises ont vu le jour entre janvier et juillet, soit une augmentation de 28 % sur la même période 2018 selon le service Action Economique.

En 2018, les ouvriers constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée (11 120). Viennent ensuite les employés (9 143). Voir figure 16. Ces résultats reflètent bien la dynamique de création d'entreprises ces dernières années : entre 2009 et 2014, les effectifs ouvriers avaient connu une baisse importante et c'étaient les employés qui constituaient la catégorie socio-professionnelle la plus représentée avec un effectif de 7 000 salariés en 2014.

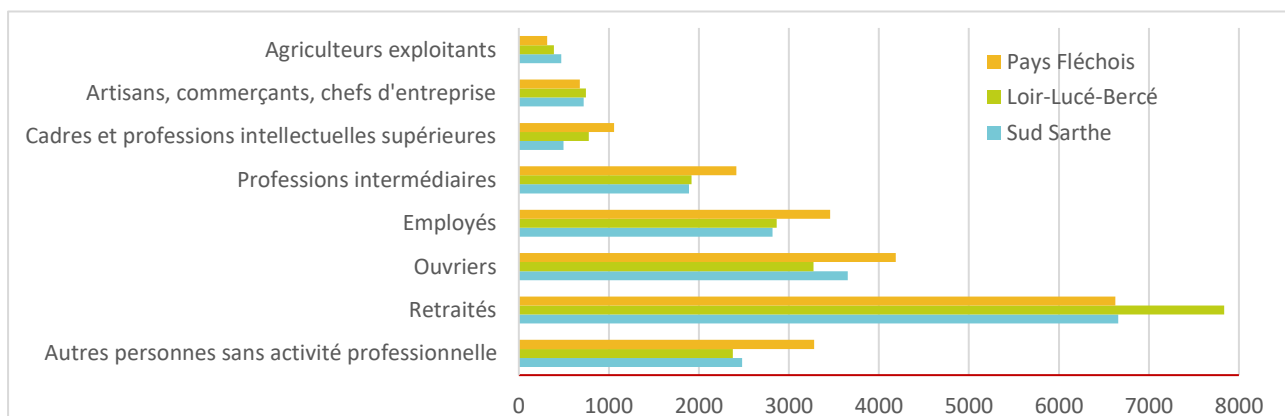


Figure 16 - Population de plus de 15 ans par catégorie socioprofessionnelle (INSEE 2018)

Si l'on détaille par tranche d'âge (figure 17), on remarquera tout de même qu'une grande part des agriculteurs exploitants avaient plus de 55 ans en 2018, que les ouvriers ont généralement soit moins de 24 ans ou plus de 55 ans, et que la tranche d'âge des 25-54 ans est constituée à environ 50 % de cadres, employés et intermédiaires (légèrement plus élevé à la Flèche avec 54%).

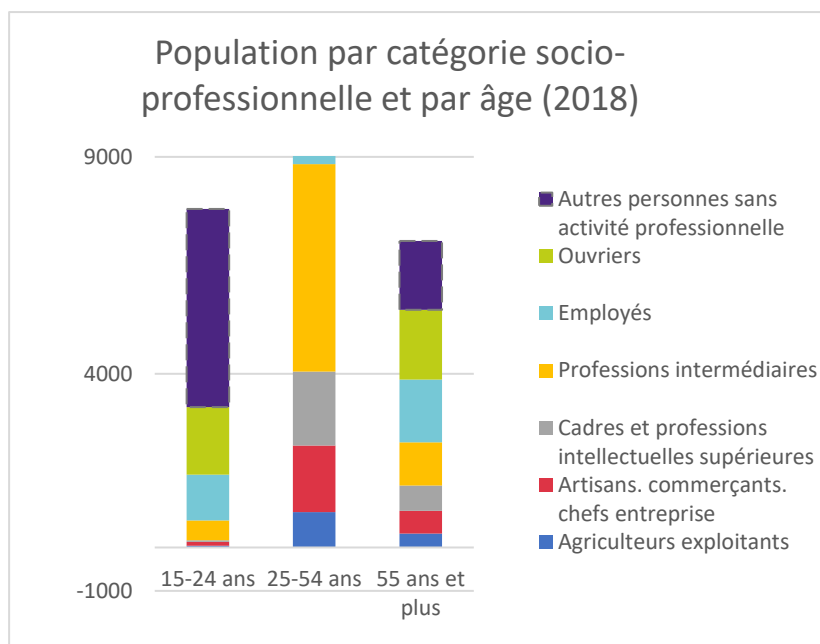


Figure 17 - Population par catégorie socio-professionnelle et par âge (INSEE 2018)

Au niveau des statut, la majorité des actifs (71%) bénéficient d'emplois stables ou sont titulaires de la fonction publique (figure 18).

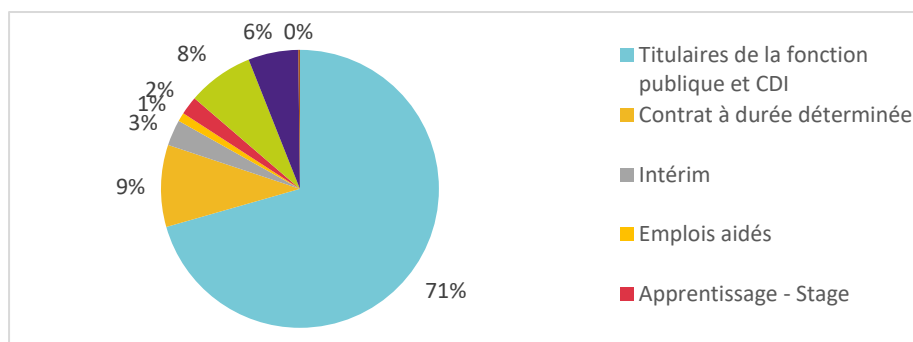


Figure 18 - Statut des actifs de plus de 15 ans (INSEE 2018)

On constate également sur l'ensemble du territoire un taux de pauvreté supérieur à la moyenne départementale, ce taux étant particulièrement marqué dans les plus grandes communes, comme à Montval sur Loir et à la Flèche, où il concerne 19% des ménages.

L'emploi industriel et agricole reste tout de même proportionnellement élevé et constitue une identité forte de l'économie locale. En 2018, les exploitants agricoles comptaient pour 4.6% de la population active alors que l'ensemble de la Sarthe en compte 2,3 % pour 2,3 % dans les Pays de la Loire. L'espace agricole représente 47% du territoire, les communes agricoles étant situées dans le sud.

Les conditions pédologiques et climatiques du territoire ont permis le développement d'une agriculture riche de productions très variées, entre plateaux, vallées encaissées et large vallée alluviales du Loir.

Dans la moitié ouest du Pays, se développe un élevage bovin viande et bovin lait. On retrouve à l'est des productions traditionnelles de la Beauce, comme les céréales et les grandes cultures. L'aviculture est présente à l'ouest en lien avec la production de qualité des volailles de Loué. Quelques productions spécialisées se distinguent également : l'arboriculture (principalement les pommes) se rattache à la grande aire de production fruitière du Val de Loire ; le maraîchage est présent et tente de profiter du développement des circuits courts et de proximité ; la vigne (AOC Jasnières et Coteaux du Loir), bien que cultivée sur peu de surfaces, renvoie une image positive du territoire et devient une destination touristique permettant des formes de pluriactivité pour les viticulteurs.

Orientation technico-économique des exploitations (OTEX) - Pays Vallée du Loir

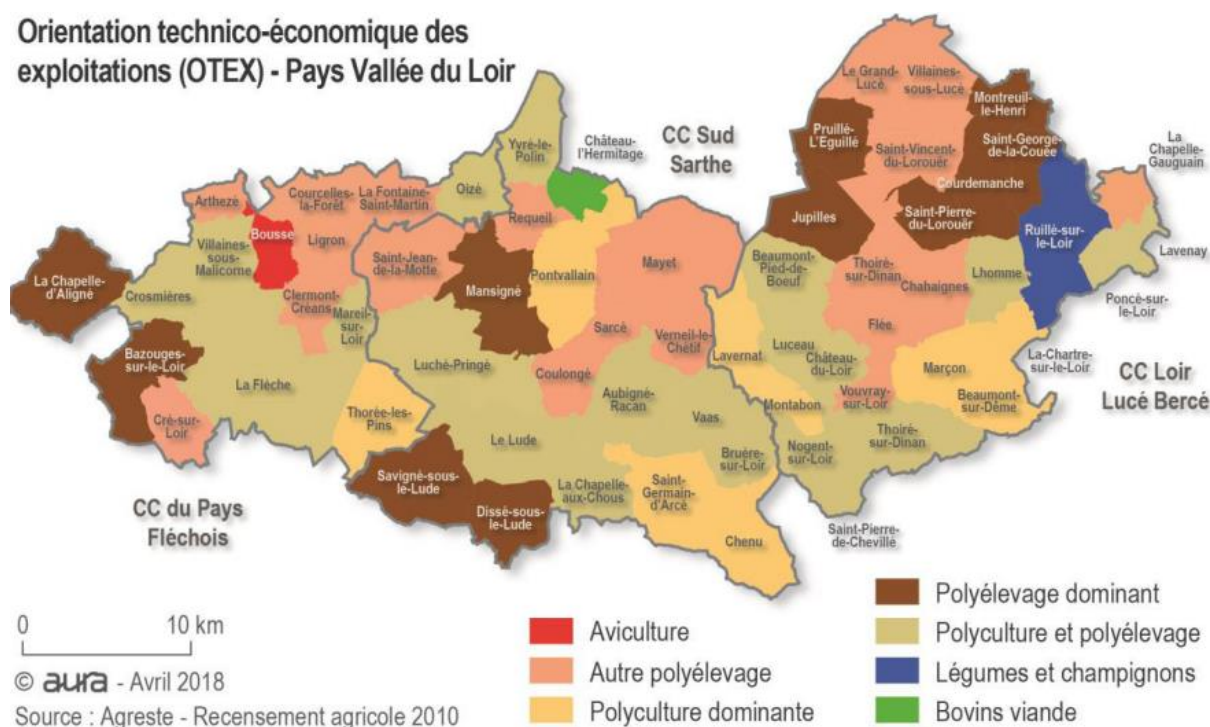


Figure 19 - Orientation technico-économique des exploitations en PVDL (Aura, 2018)

En CC Sud Sarthe, l'économie agricole occupe la très grande majorité du territoire, avec des productions qui s'appuient principalement sur de la polyculture et du poly-élevage. Elle constitue l'un des principaux moteurs de l'économie du territoire de la communauté de communes. L'agriculture est fortement axée sur les productions végétales, notamment la production de céréales, de blé tendre et de maïs (grain et semence), mais également d'élevage avec des bovins lait, des producteurs de viande bovine et des entreprises d'élevage de volailles.

L'arboriculture fait partie de l'économie agricole locale de Sud Sarthe, notamment avec des productions de pommes. La concurrence étrangère et la modification des goûts des consommateurs a cependant mis en difficulté cette filière.

Depuis la fermeture de l'usine Candia au Lude en 2014, l'industrie agro-alimentaire ne s'est que peu développée.

Entre 2006 et 2017, on y recense une baisse de 10% du nombre d'exploitations, avec la fermeture de 44 exploitations en production bovin de lait ou viande. Toutefois, les systèmes grandes cultures ou maraîchage ont augmenté (+25 exploitations). Les exploitations dites « individuelles » restent majoritaires (près de 65 %) mais laissent petit à petit la place à des

statuts juridiques de type Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) et de plus en plus aux EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée). La taille des exploitations sur le territoire est déjà supérieure à la moyenne départementale, en raison de l'activité céréalière.

En CCLLB et en CCPF, l'agriculture est moins représentée mais reste l'une des filières économiques phares du territoire, avec des productions variées, principalement tournées vers l'élevage spécialisé et la polyculture-élevage en CCLLB et vers l'aviculture et la production laitière en CCPF. La taille moyenne des exploitations y augmente mais reste largement inférieure au niveau départemental.

L'âge moyen des exploitants est de 48,6 ans en CCSS, et de 47.8 en CCPF, soit 3 ans de plus qu'auparavant. 52 % des agriculteurs ont plus de 50 ans contre 32 % dix ans plus tôt. 11 % des exploitants agricoles du territoire de la CC du Sud Sarthe ont plus de 60 ans, provoquant de nombreux départs à la retraite dans les années à venir tandis que les jeunes installés (moins de 35 ans) sont de moins en moins nombreux, 21 % contre 26 % dix ans plus tôt. L'enjeu de transmission y est donc très fort.

1.2.3 SERVICES

L'offre d'équipements et de services est souvent incomplète dans les communes.

Commerces et services de proximité

En CCSS, ils sont concentrés sur Le Lude, qui accueillait en 2018 à elle seule près d'un quart de l'offre commerciale de la CC. Cette offre est mieux répartie sur le secteur nord. Mayet y fait figure de pôle secondaire : la commune regroupe 13% des commerces et services du territoire.

En CCLLB, les deux tiers des services et commerces de proximité sont concentrés dans les 3 pôles du territoire. Le maillage des commerces et services couvre l'ensemble du territoire, cependant 5 petites communes sont situées à plus de 10 minutes en moyenne des équipements formant un panier de commerces et services de la vie courante.

En CCPF, la ville de La Flèche rassemble à elle-seule 76% des commerces et services de l'intercommunalité. Les communes proposent une offre de commerces de proximité, notamment alimentaire, en centre-bourgs. 2 communes possèdent une épicerie/supérette et 6 communes un commerce d'alimentation générale lié à un café/bar ou à un multi-service. Le Nord de la CC est moins bien doté : Arthezé, Bousse, Courcelles-La-Forêt, Crosnières, La Fontaine-Saint-Martin, Mareil-sur-Loir et Oizé ne disposent pas de commerces d'alimentation générale. 5 communes disposent d'une boulangerie, 3 d'un commerce dépôt de pain, 4 d'un dépôt de pain assuré par la municipalité, et 1 d'un distributeur de pain

Les trois CC sont caractérisées par une vacance commerciale en hausse en cœur de bourg. Les enjeux principaux restent ceux du montant des loyers et de la qualité des locaux, et de la concurrence avec les zones commerciales périphériques.

Offre scolaire

En CCSS, 18 groupes scolaires, dont 2 privés, maillent le territoire avec en complément 5 écoles maternelles et 1 école élémentaire. Toutes les communes sauf 4 (Savigné-sous-le-Lude, La Chapelle-aux-Choux, Château l'Hermitage et Sarcé) comptent des équipements scolaires. Il existe 4 regroupements pédagogiques intercommunaux dont 2 intercommunautaires partagés avec les communautés de communes voisines du Pays Fléchois, de Loir-Lucé-Bercé et de Gâtines & Choisilles – Pays de Racan (dép. 37). Chaque école publique compte un accueil périscolaire et 5 accueils de loisirs sur les temps extrascolaires sont répartis sur le territoire. Le Sud Sarthe comprend également 3 collèges publics. Une maison familiale rurale (MFR) est également localisée à Verneil-le-Chétif.

Les effectifs scolaires sont en baisse dans les établissements du 1er degré, et stagnent en collèges. Toutefois, cette évolution recouvre des situations différentes ; les effectifs diminuent en particulier autour du Lude, avec une baisse de 134 enfants scolarisés en primaire entre 2009 et 2015.

La CCLLB une offre scolaire complète du niveau élémentaire au secondaire. Les secteurs des 3 collèges dépassent les limites du territoire.

La CCPF recense 24 écoles sur son territoire. Une concentration s'observe sur la ville de La Flèche avec 10 écoles : 8 écoles primaires publiques et 2 écoles primaires privées. Chaque commune rurale dispose de son école à l'exception de Oizé qui en possède deux, et d'Arthezé qui n'en possède aucune. Cependant une offre de proximité est proposée par les communes voisines de Villaines-sous-Malicorne (4km), Bousse (6km), Courcelles la Forêt (10km), et du Bailleul (4km). Les trois collèges du territoire sont localisés à la Flèche (les deux collèges publics du Petit Versailles et du Vieux Chêne, et le collège privé Jeanne d'Arc – Notre dame). En fonction des distances à parcourir, il est parfois plus intéressant, pour certains habitants de la CCPF, de s'orienter vers les collèges de Malicorne- Noyen-sur-Sarthe, de la Suze-sur-Sarthe, de Sablé-sur-Sarthe, ou encore du Lude. Les quatre lycées sont également concentrés dans la ville centre. Les structures publiques se regroupent majoritairement le long des axes structurants, les structures privées ont, quant à elles, plutôt tendance à être localisées en centre-ville.

Au niveau des formations professionnelles, les lycées proposent plusieurs formations postbac (Lycée polyvalent d'Estournelles de Constant 2 BTS technique et commercial + les classes préparatoires aux grandes écoles du Prytanée National Militaire) dont une filière d'excellence au lycée de Nazareth à Ruillé-sur-Loir. A noter également la présence de l'IFSI (Institut de formation des soins infirmiers) et l'IFAS (Institut de formation d'aides-soignants) accueillant respectivement 50 et 35 étudiants par promotion, soit environ 200 étudiants.

Accueil petite enfance

L'offre d'accueil petite enfance est généralement insuffisante sur le territoire et concentrée dans les plus grandes communes. Ceci a une incidence sur les écoles primaires et secondaires des plus petites villes, qui en parallèle perdent en fréquentation si un accueil petite enfance n'est pas disponible à leurs alentours.

En CCSS l'offre d'accueil de la petite enfance comprend, 158 assistantes maternelles en activité à domicile ou en accueil collectif, 3 multi-accueil au Lude, à Pontvallain et à Vaas, avec des capacités d'accueil respectives de 62, 55 et 18 places, une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Mayet

En CCPF, l'accueil de la petite enfance et de l'enfance est principalement assuré par des assistantes maternelles en communes. Un espace multi-accueil est basé à La Flèche. Un accueil familial à domicile dans les communes, effectué par des assistant-e-s maternel-le-s salarié-e-s de la CCPF et encadré par une éducatrice de jeunes enfants et une puéricultrice est aussi en place.

En CCLLB, 3 centres sociaux ainsi qu'un multi-accueil associatif structurent l'accueil de la petite enfance.

Equipements sportifs

Plus de 100 équipements sportifs sont recensés sur Sud Sarthe et toutes les communes de plus de 1500 habitants ont une offre d'équipements sportifs diversifiée : 18 au Lude, 12 à Mayet, 11 à Mansigné, 10 à Vaas et 9 à Luché-Pringé. 50% sont des terrains de sport et 25% de salles multisports. Au regard du niveau de population, cette offre en équipements sportifs est légèrement supérieure à la moyenne du PETR.

En CCLLB, Les équipements sont concentrés dans les pôles de Château-du-Loir, Le Grand-Lucé, La-Chartre-sur-le-Loir et Ruillé-sur-Loir, avec notamment 3 piscines dont 1 centre aquatique intercommunal. La plupart des autres communes disposent à minima d'un terrain de sport et/ou une salle multisport. La base de loisirs du Lac de Varennes à Marçon constitue également un équipement sportif et de loisir structurant pour le territoire qui propose un panel d'activités de plein-air

En CCPF, chaque commune dispose au moins d'un équipement sportif de plein air (terrain de foot/ tennis/ boules de fort/ city Stade). Le nombre d'équipements dépend du poids démographique. La Flèche rassemble davantage d'équipements dédiés à des activités spécifiques et possède à elle seule 2 complexes et 2 gymnases, et la majorité des terrains extérieurs du territoire (3 stades). A Oizé, le studio de danse et le site multi activités peuvent être cités. Les équipements nautiques de la CCPF sont regroupés sur le site de la Monnerie avec le centre aquatique de l'Illébulle, la base de canoé-kayak, le bassin de slalom Cyril Fletcher et l'école de voile.

Equipements culturels

En CCSS, l'offre en équipements culturels est moins visible que son offre en équipement sportifs et se concentre sur le Lude avec une salle municipale (cinéma et salle de spectacle). Une école intercommunale d'enseignement artistique (musique, danse) est présente sur 3 communes du territoire : Mayet, Le Lude, Mansigné. Un travail partenarial avec les associations musicales du territoire (Harmonie, fanfares) est mis en place afin de favoriser le développement de l'apprentissage musical. Le Réseau Lecture Publique (RLP) quant à lui met en réseau des 13 bibliothèques municipales et associatives présentes sur le territoire et d'offrir aux habitants du territoire l'accès à plus de 73 000 documents sur des supports variés.

En CCLLB, l'offre culturelle est moins importante mais est représentée par des institutions signifiantes : une école de musique intercommunale, la Maison de l'Homme et de la Forêt de Carnuta ou encore le centre d'art contemporain des Moulins de Paillard.

En CPPF, l'offre touristique est principalement regroupée dans la ville de la Flèche avec des équipements culturels portant un rayonnement communautaire, tel que le Cinéma municipal Le Kid, l'Ecole municipale de musique, le Théâtre de la Halle-au-Blé, la ludothèque, ou encore la salle Coppélia. Quatre bibliothèques et une médiathèque sont réparties sur le territoire. Les associations locales quant à elles sont nombreuses. Une part importante

d'entre elles sont orientées vers le sport, les loisirs, la culture et l'assistance aux personnes âgées. Certaines associations sont parfois en lien avec les manifestations culturelles qu'accueille le territoire fléchois : Les Folles journées en région, le festival des Affranchis, ainsi que les expositions.

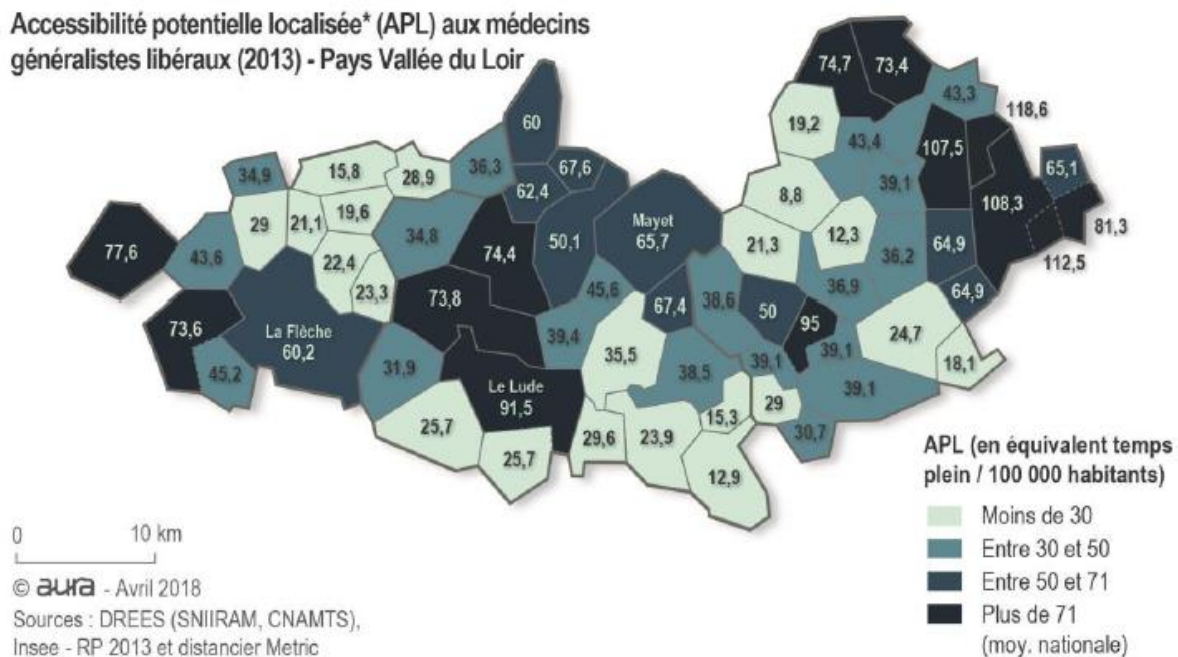
Santé

En CCSS, on compte un seul établissement de santé relativement structurant, l'hôpital local du Lude. Ce dernier assure des services de soins de suite et réadaptation (SSR) et de soins de longue durée (USLD). Il faut compter entre 20 et 40 minutes pour rejoindre des centres hospitaliers dispensant une gamme de soins plus variée dans les domaines de la médecine, de la chirurgie ou de l'obstétrique (Le Mans, Sarthe-et-Loir voire Château-du-Loir).

En CCLLB, l'offre médicale de proximité se concentre sur trois communes : Montval-sur-Loir, Le Grand-Lucé et La Chartre-sur-le-Loir, avec un centre hospitalier pour les 2 premières. Avec 8 médecins, 2 pharmacies, 5 dentistes, 8 infirmiers, 2 ambulances, 5 kinés et 18 autres spécialistes autres (orthophonistes, psychologues, ophtalmologistes, etc.), la commune de Montval-sur-Loir dispose d'une offre diversifiée, qui s'est enrichie avec l'ouverture en 2017 de la maison de santé intercommunale. La CCLLB a également réalisé une maison médicale sur la commune de Courdemanche. L'offre de médecins généralistes a cependant diminué sur la CC Loir-Lucé-Bercé et s'est concentrée sur quelques communes.

En CCPF, l'offre médicale se concentre à La Flèche.

Accessibilité potentielle localisée* (APL) aux médecins généralistes libéraux (2013) - Pays Vallée du Loir



* L'accessibilité potentielle localisée est un indicateur de mesure de l'accessibilité spatiale aux soins, appliqué ici aux médecins généralistes libéraux de premier recours ou en accès direct (hors médecins à exercice particulier). Il tient compte du niveau d'activité des médecins pour mesurer l'offre et du taux de recours différencié par âge des habitants pour mesurer la demande. Il s'agit d'un indicateur local, calculé au niveau de chaque commune mais qui considère également l'offre de médecins et la demande des communes environnantes.

Définition de l'Observatoire des Territoires, CGET

Figure 20 - Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes libéraux en 2013 (Aura, 2018)

Environ un tiers des communes seulement disposent donc d'un service de proximité. Le ratio de médecins s'élève à 3,2 sur le territoire, contre 3,0 pour le département de la Sarthe. Le maillage des pharmacies est quasiment équivalent à celui des médecins. Cette tendance constitue une vraie problématique dans un territoire dont la population est majoritairement âgée.

Le maillage actuel induit des déplacements obligatoires parfois importants, afin de pouvoir bénéficier de ces offres de soin. Les collectivités se mobilisent donc pour regrouper les offres de soins courants tels que le médecin, le kinésithérapeute et l'infirmier dans des maisons de santé par exemple. Elles offrent les locaux et tentent d'attirer les jeunes médecins via des bourses d'études. D'autres expérimentent grâce au numérique avec les bornes de téléconsultation numérique.

En termes d'accueil pour les personnes âgées, la CCSS réunit 356 places au sein de 4 structures d'accueil ; contre 838 places et 12 structures d'accueil en CCLLB, et 298 en CCPF au sein de 3 structures d'accueil. En CCPF ; l'accueil des personnes âgées s'effectue également, dans un cadre moins médicalisé, en résidences autonomie et en foyers logements gérés par Sarthe Habitat. Une centaine des logements (113 en 2017) sont proposés. La capacité d'accueil théorique des 75 ans et plus (ratio places disponibles / nombre d'habitants de plus de 74 ans) est ainsi de 12% en CCSS, de 17% en Pays Fléchois et de 22% en Loir Lucé Bercé. Par comparaison, ce taux est de 147% dans la Sarthe et de 127 % en France métropolitaine.

Des projets de construction de logements adaptés aux personnes âgées sont en cours à Crosnières, Villaines-Sous-Malicorne, Bazouges-Cré-sur-Loir et la Chapelle d'Aligné. En CCLLB, des pistes innovantes sont en cours d'exploration. Un béguinage pour personnes âgées a justement ouvert en 2021 à Luceau.

1.2.4 LOGEMENT

Le parc des résidences principales est principalement occupé par des propriétaires (71% contre 65% à l'échelle départementale). Seules les communes plus peuplées proposent une offre locative plus importante, permettant la mobilité résidentielle, rendue nécessaire à mesure des changements de la vie. En CCSS et en CCPF, 6% des locataires sont résidents du parc social, et en CCLLB, un tiers des logements du parc locatif est de gestion publique, ce qui représente environ 850 logements. La dernière décennie révèle un taux de construction faible, commune aux trois CC, liée à l'impact de la crise économique de 2008. En CCPF cependant, la CC constate à nouveau une hausse des demandes de permis de construire et d'installation sur le territoire depuis 2015. Aujourd'hui aussi, l'accent est mis sur la réhabilitation et rénovation par opposition à la construction de neuf pour de consommation de l'espace et d'efficacité des projets.

En CCSS, on compte 12 816 logements, dont 79,6% sont des résidences principales. Le parc de LLB est constitué de 14 394 logements en 2018 dont plus de 75.5% de résidences principales.

Plus de 42% des logements ont été construits avant la Seconde guerre mondiale (contre 29% dans le département de la Sarthe), et 93% de ces logements sont des maisons. Le poids de ce parc ancien est particulièrement prégnant à l'est du territoire. En CCLLB, c'est presque la moitié du nombre total de logements. En CCSS, on compte même 31.4% de résidences principales construites avant 1919.

Du fait de l'ancienneté des logements, l'isolation, la mise en conformité, la sécurité des installations électriques et la rénovation énergétique sont des enjeux importants. Le confort également : alors que 10% des logements étaient définis « potentiellement inconfortables » en 2011 en Vallée du Loir, seulement 6% l'étaient à l'échelle départementale. Cette proportion est très différente d'une commune à une autre et particulièrement préoccupante dans le sud-ouest du territoire où la part de résidence principales potentiellement inconfortables dépasse les 30%.

Le parc de logement est également caractérisé par un fort taux de la vacance : 12% contre 8,2% au niveau national (2018). Ce phénomène est encore plus marqué dans les communes principales avec des taux de 13.8 à 15.7%. En parallèle, les missions locales et communes notent des besoins pour les jeunes en alternance, pour les saisonniers, travailleurs temporaires, stagiaires etc. Certaines communes innovent et proposent des logements chez l'habitant pour pallier ce manque.

1.2.5 MOBILITE ET TRANSPORTS

Le territoire dispose d'atouts pour la mobilité des personnes et des marchandises, pour répondre à des besoins quotidiens ou plus exceptionnels. Le réseau routier structurant et secondaire apparaît de bonne qualité avec une certaine fluidité de circulation. Les axes nord-sud sont bien développés en dessertes routières, autoroutières (A11 et A28) et de transports en commun (cars).

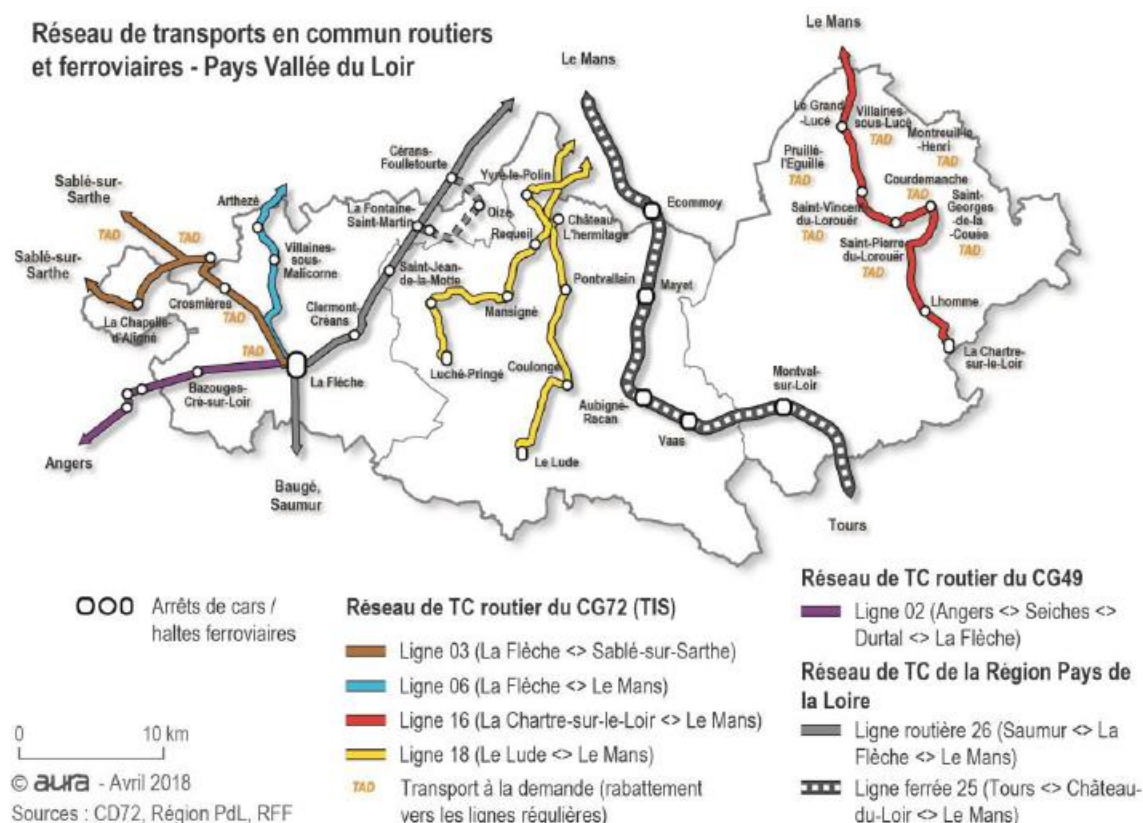


Figure 21 - Réseau de transports en commun routiers et ferroviaires (Aura, 2018)

Ces axes nord-sud accueillent les flux routiers les plus importants. Les deux autoroutes (A11 et A28), ainsi que les axes départementaux principaux (D323, D306 et D338) assurent les

liaisons entre les grandes agglomérations environnantes. Le seul axe ferroviaire actif sur le territoire est également orienté nord-sud, reliant Le Mans à Tours. Vers le nord, tous ces équipements routiers permettent de facilement rejoindre Paris.

Les lignes de bus régionales (réseau Aleop) assurent 3 à 4 liaisons quotidiennes. L'offre reste donc limitée.

Un déséquilibre entre l'extrême-est et le reste du territoire est constaté. Cette partie du territoire n'est traversée que par des axes secondaires, dans un secteur de densité plus faible, où les communes de moins de 500 habitants sont plus nombreuses. A l'inverse, la partie ouest demeure plus fortement maillée par des axes de communication davantage empruntés par les flux de transit, mais aussi par la population locale.

Plus globalement, l'absence d'une bonne desserte est-ouest du territoire est soulignée, que ce soit sur le plan routier (axe La Flèche – Montval-sur-Loir et au-delà) ou celui des transports en commun (inexistants). Par conséquent, les temps de parcours sont importants pour relier l'ouest et l'est du territoire.

La gare routière de La Flèche assure un service important à l'ouest du territoire avec des cars du Maine-et-Loire (Anjou bus). La gare ferroviaire sur des lignes TGV la plus proche est celle de Sablé-sur-Sarthe (30min). Un certain nombre de gares ou haltes ferroviaires sont en activité sur la ligne Tours-Le Mans (Montval-sur-Loir – gare de Château-du-Loir, Vaas, Aubigné-Racan, Mayet). La gare d'Ecommoy (hors périmètre du Pays) peut constituer une possibilité d'accès au train pour les habitants du Pays qui sont à proximité. Toutes lignes TER confondues, le nombre de montées et descentes par jour en gare de Sablé-sur-Sarthe est en hausse constante : + 42% depuis 10 ans (donnée 2016). Cette hausse témoigne du lien croissant que le territoire Sud Sarthe entretient avec les métropoles régionales, et de l'extension de la zone d'influence de ces métropoles vers les pôles régionaux secondaires. Le manque d'adéquation entre le profil des actifs (dont une part importante travaille en horaires décalés) et la fréquence des lignes est un frein au développement des usages des transports en communs sur le territoire communautaire.

L'accessibilité à l'emploi et aux services se fait majoritairement avec la voiture, et si l'offre de transports en commun est jugée très satisfaisante pour les scolaires, il n'en est pas de même pour les autres catégories d'habitants. Le manque d'adaptation de cette offre est largement souligné.

L'accès aux services de proximité demeure aujourd'hui très difficile hors voiture individuelle. Or, dans certaines communes, la part de ménages non motorisés est élevée.

Ces populations plus fragiles (personnes âgées, personnes en situation de précarité, jeunes sans permis et/ou voiture) ont du mal à se déplacer vers les commerces/services (dont la formation professionnelle) qui se trouvent de plus en plus loin de leur domicile du fait des regroupements progressifs. Quand l'offre de transport est présente, son coût peut empêcher le déplacement.

Il existe néanmoins quelques services de transports alternatifs pour des publics spécifiques sur certains territoires. Le système de taxis à la demande permet le rabattement vers les lignes de transport (près de La Flèche et du Grand-Lucé), mais il est loin de couvrir l'ensemble des besoins. Des prêts de véhicules ont été initiés par quelques collectivités mais fonctionnent peu. Une tentative de desserte est-ouest par car a été abandonnée.

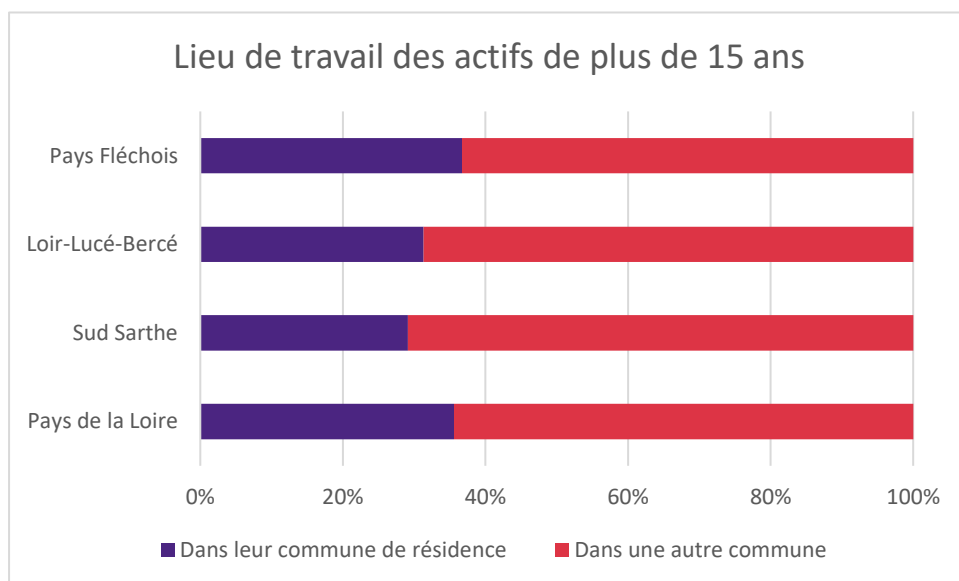


Figure 22 - Lieu de travail des actifs de plus de 15 ans (INSEE, 2018)

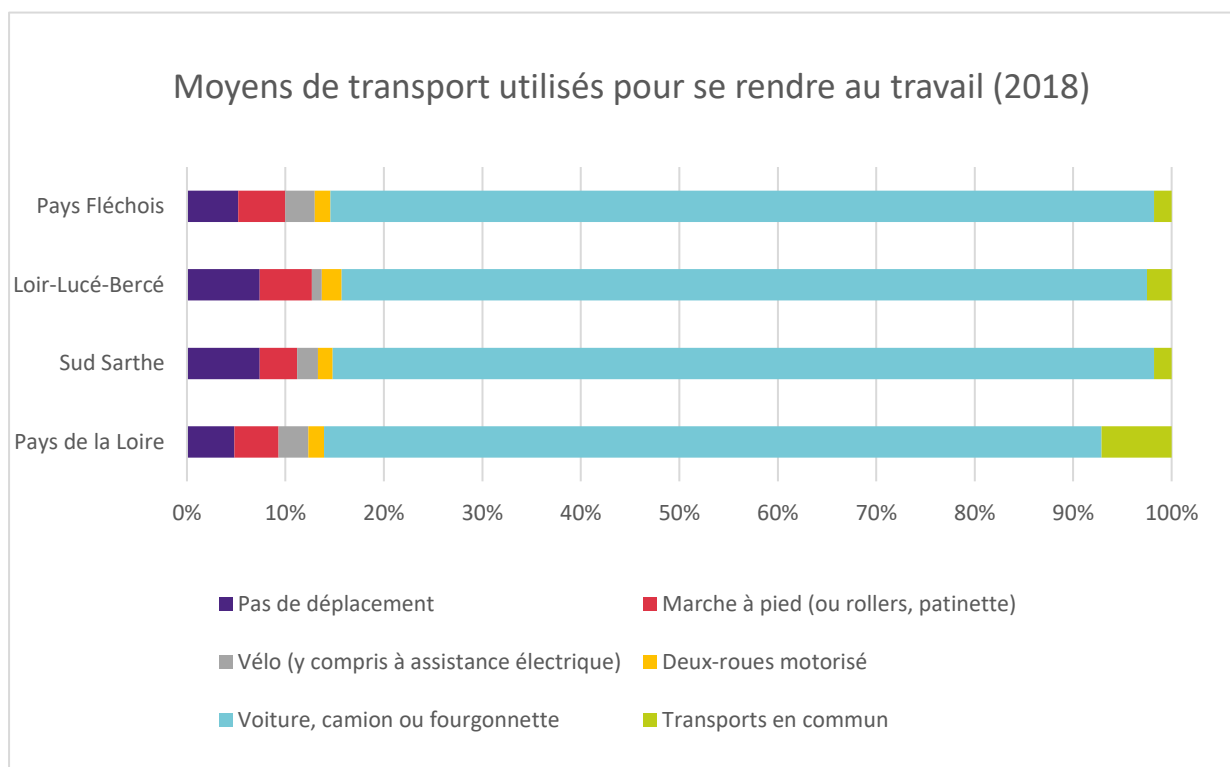


Figure 23 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (INSEE, 2018)

Dans un territoire rural où les trajets domicile-travail peuvent s'avérer relativement longs, l'usage du vélo et la marche pied restent limités et l'alternative à la voiture reste difficilement mobilisable.

Problèmes de fréquence, absence de transport le week-end notamment vers les sites de caractère ou de loisirs et trajets trop longs dissuadent les habitants d'utiliser les transports en commun.

De même, les difficultés de relation avec les réseaux extérieurs sont a priori patentées, notamment avec la gare TGV de Vendôme (ligne Paris-Bordeaux) et l'aéroport de Tours, ainsi que des problèmes d'accès aux entrées du Mans.

Pour ajouter à ces tendances ; les itinéraires par Le Mans au nord semblent se multiplier en particulier pour les poids lourds. De plus, des accidents en deux-roues fréquents entre Le Lude et Vaas sont constatés.

Le covoiturage semble être une opportunité face à ces difficultés de mobilité récurrentes. Il a commencé à se développer ces dernières années, avec notamment en Sud Sarthe 12 aires (dont 6 signalées par un panneau d'indication) réparties sur 8 communes du territoire. Cependant leur usage réel est difficile à mesurer. La CCLLB possède quant à elle une aire de covoiturage (le Grand Lucé) pour le moment, et une seconde est en projet (Loir-en-Vallée). Du covoiturage spontané existe également, par exemple à l'entrée de l'A28 (péage de Montabon). De plus, différentes communes ont mis en place une signalétique sur des points de rencontre « Coup de Pouce », service de covoiturage spontané, sans réservation et gratuit (7 points installés et 5 en cours d'installation en CCLLB et un installé et 5 en cours d'installation en CCSS). Aucun système n'est actuellement en place en CCPF.

Les transports alternatifs sont en cours d'invention et développement, notamment avec les expériences effectuées dans le cadre du Plan de Déplacement Durables (PDD). Une ligne de covoiturage entre la Flèche et le Mans a été testée au printemps 2021 mais l'expérience n'a pas été concluante à cause d'un nombre très faible d'utilisateurs. Le projet a donc été abandonné. Dans un contexte de flambée du prix des carburants, cela nous fait réfléchir quant aux possibles raisons pour le manque de succès du projet. Un service d'autopartage Le Mans-Le Lude a aussi été mis en place avec deux voitures disponibles. Aussi, le Réso' Ap, géré par une association, propose sur le secteur de Lucé du transport à la demande pour tout public ayant des difficultés de mobilité via une plateforme téléphonique de réservation.

Projets en cours :

Les trois CC ont commencé une réflexion pour la mise en place d'une stratégie de mobilité durable adaptée aux enjeux du territoire à l'échelle intercommunale. Des échanges sont en train de s'établir avec la région Pays de la Loire pour la mise en œuvre d'un contrat opérationnel de mobilité.

La SNCF expérimente depuis début 2021 un dispositif de voiture partagée à la demande avec chauffeur depuis la gare SNCF de Montval sur Loir qui permet : de se rendre à la gare, à des activités sportives ou culturelles, au marché ou vers toute autre destination sur les communes de Montval-sur-Loir, Lavernat, Luceau, Flée et Vaas.

La CCLLB travaille actuellement au déploiement de nouveaux points de recharge pour les véhicules électriques (2 en place actuellement).

Sur le réseau Aleop « lignes départementales », un transport à la demande sur réservation est disponible entre les communes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.

Quelques chiffres

En Sud Sarthe, près de la moitié des actifs résidents dans le Sud Sarthe travaillent à l'extérieur de l'intercommunalité, et plus de 80% des déplacements domicile-travail sont ainsi réalisés en voiture individuelle, contre 70% au niveau national.

En Loir-Lucé-Bercé : 99% des actifs se déplacent en voiture mais ils sont plus nombreux à travailler sur leur territoire de résidence qu'à l'extérieur : 63 % des flux sont internes. 33% des flux sont même internes à chaque commune (en cumulé), ce qui offre un potentiel important pour l'usage des modes actifs, nettement sous utilisés aujourd'hui.

Près de 9 ménages sur 10 disposent d'au moins une voiture et 43% d'entre eux sont multi-motorisés.

1.2.6 ENVIRONNEMENT

Le Loir représente l'axe géographique et historique du territoire. Depuis le Haut Moyen âge, l'accès à l'eau et à la circulation des biens a permis l'installation des petits bourgs, villes et leurs activités défensives, plus tard, économiques. Cet axe est-ouest et ses implications en termes d'aménagements humains se traduisent aujourd'hui en une entité paysagère « Vallée du Loir » homogène, identifiée par l'Atlas de paysages des Pays de la Loire. Le reste du territoire est divisé en différentes autres unités paysagères, selon la composition forestière et agricole avec une forte présence de l'eau.

Le territoire est structuré autour d'une alternance de cultures et prairies, de bois et forêts, de bocages, de milieux humides, de vallées perpendiculaires au Loir et de bourgs au riche patrimoine bâti constituent une large palette d'ambiances. Ainsi 12 sous-unités paysagères, au sens de l'Atlas des paysages des Pays de la Loire, concernent le PETR Pays Vallée du Loir (figure 24).

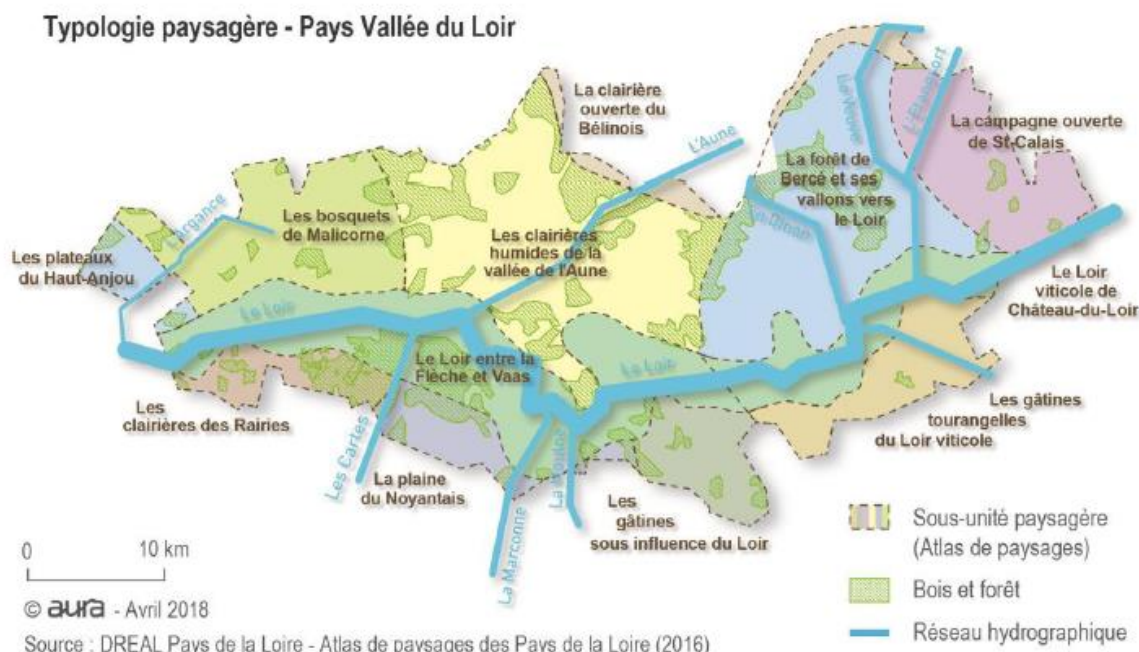


Figure 24 - Typologie paysagère en PVDL (Aura, 2018)

L'eau, les vallées et les coteaux comme éléments fondamentaux

Le territoire apparaît fortement marqué par les rivières et les vallées. Traverser le territoire, c'est en permanence franchir des interfluvies¹ et des ponts. Le Loir en représente l'élément central. Mais une multitude d'affluents plus ou moins importants viennent rejoindre son cours. Ils forment de nombreuses petites vallées bocagères discrètes mais pittoresques (Dême, Aune, Dinan, Veuve, ...).

Tout au long de la vallée du Loir, les ambiances paysagères oscillent entre paysages bocagers et leurs mailles de haies et bosquets plus ou moins denses (Luché-Pringé, Vaas et Bazouges-Cré-sur-Loir), paysages « simplifiés » de l'agriculture intensive (Dissé-sous-le-Lude et Savigné-sous-le-Lude), paysages de polyculture mêlant grandes cultures et herbages, paysages arboricoles, paysages viticoles...

Les cours d'eau ont permis la constitution de coteaux créant des reliefs, des jeux d'altitude, et des possibilités de points de vue plus ou moins larges et lointains ; l'est du territoire est plus sujet aux ruptures de relief avec des coteaux abrupts. Il est possible d'apercevoir les plateaux situés au nord depuis les fonds de vallée, lesquels peuvent offrir de très beaux points de vue.

Des paysages marqués par les bois et les forêts

Les vues forestières sont un des traits marquants du territoire. Les boisements sont présents de manière relativement homogène, souvent de façon ancestrale. Le massif forestier de Bercé, forêt domaniale de plus de 5 300 ha, en est un élément important, qui, du fait de sa position haute, constitue une barrière-frontière très prégnante.

Les ambiances paysagères forestières varient selon la répartition spatiale des différentes essences, du vert plus sombre pour les résineux au vert plus clair des feuillus. Ainsi les résineux forment un volume vert foncé sur fond gris en hiver et sur fond vert clair en été. Le territoire est caractérisé à l'est par une majorité de feuillus ou bois mixtes, mais le boisement est relativement faible. Dans sa partie centrale, les boisements sont plus nombreux du fait de la forêt de Bercé qui forme une véritable porte d'entrée depuis Le Mans. Cette partie centrale est partagée entre les résineux (pins maritimes), les feuillus et les bois mixtes. Enfin l'extrême-ouest est de nouveau caractérisé par une population de feuillus, sauf au nord et aux environs de Thorée-les-Pins.

La question de l'exploitation des bois est posée pour les parcelles privées qui sont souvent morcelées et mal entretenues. De plus le PETR a comme projet l'élaboration d'une charte forestière. On peut donc s'attendre à des évolutions dans ce type de paysages.

La diversité des paysages agricoles : des zones de bocages aux zones d'openfields (figure 25)

Les plateaux à l'ouest et à l'est, ainsi qu'autour du Lude et d'Oizé, sont le siège de secteurs de grandes cultures pour l'agriculture intensive de cultures annuelles (céréales) sur de très grandes parcelles accueillant des engins agricoles de plus en plus volumineux. Les paysages sont ouverts avec des lignes d'horizon ponctuées d'arbres ou de quelques haies bocagères. À l'est et à l'ouest de la forêt de Bercé, les paysages ont un relief un peu plus marqué, ce qui limite l'étendue de grandes cultures céréalières. Les cultures mixtes d'herbages ou des cultures sur de plus petites parcelles sont alors présentes. C'est aussi le cas dans la vallée

de l'Aune, marquée par un relief ondulé sur lequel prennent place des parcelles de culture de taille moyenne.

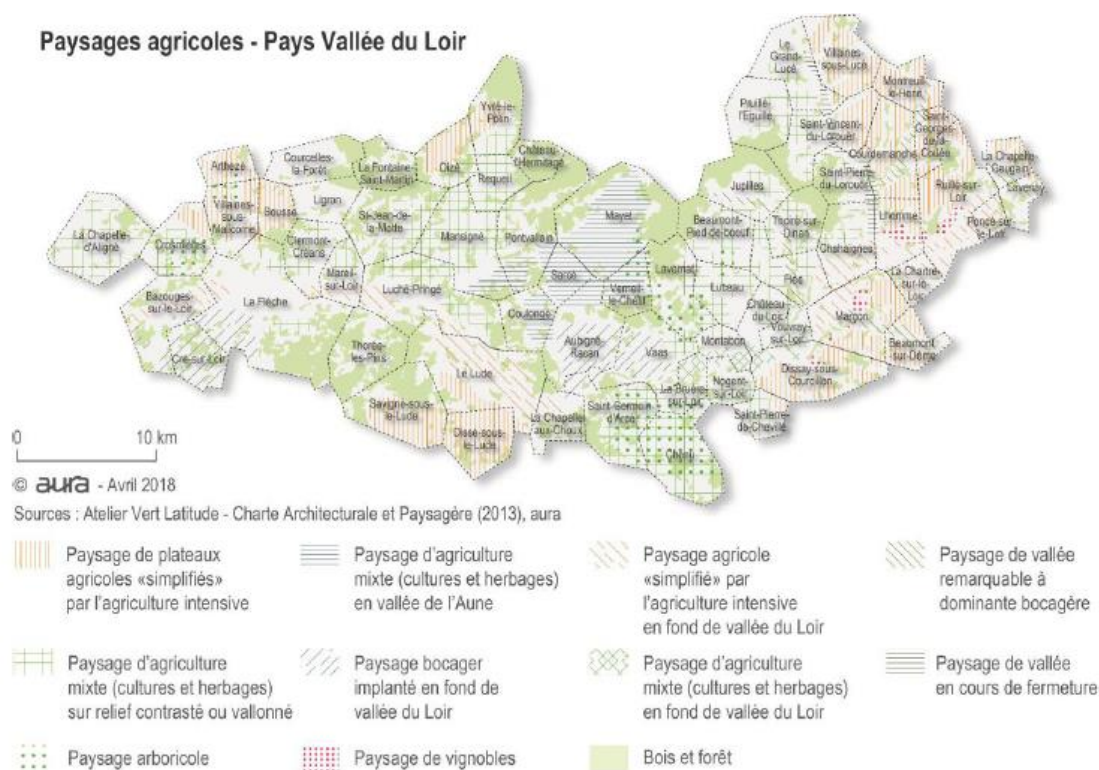


Figure 25 - Paysages agricoles en PVDL (Aura, 2018)

Les haies ou arbres isolés, qui parfois séparent les parcelles, créent des motifs végétaux originaux et remarquables. Ils forment une continuité avec les différents espaces boisés du territoire. Dans ce pays d'élevage, surtout à l'ouest et au centre, les clôtures ponctuent aussi les paysages.

À l'instar des boisements, les paysages agricoles sont fortement dépendants de la nature du sol. Ici, les sols limoneux, plus riches, vont accueillir des cultures tandis que les sites comportant des sols sableux vont être utilisés soit pour des plantations de résineux soit pour le pâturage. Avec les techniques d'irrigation modernes, les paysages des plateaux, au nord de la vallée du Loir, ont changé donnant aujourd'hui des ambiances plus en « patchwork » qu'autrefois, alternant cultures, bois, friches et pâturages.

Partout ailleurs ce sont des zones d'agriculture mixte qui dominent avec la présence de bocages.

Des éléments plus « stables » liés aux productions viticoles et arboricoles

Les paysages viticoles sont essentiellement présents à l'est, de manière discrète et furtive. Ils portent deux cépages connus faisant l'objet d'une Appellation d'origine contrôlée (AOC) : Coteau du Loir et Jasnières. Installés sur les rebords de plateaux, ces vignobles créent des vues suggérant une vision plus méridionale du paysage du Loir. De manière éparse, ces paysages sont ponctués d'anciennes maisons de vigneron ou de cabanes de vigne.

Les paysages arboricoles sont plus présents et constituent une autre facette des ambiances de la Vallée du Loir. Les vergers sont implantés au centre du territoire (Chenu, Saint-Martin-d'Arcé, Lavernat ou encore Oizé) et à l'extrême nord-ouest (Crosnières). Ce sont en grande majorité des pommiers mais il existe aussi des exploitations de noisettes, de fruits rouges et de noix. Là encore, il ne s'agit pas de grandes étendues de monoculture, mais d'une densité plus forte de ces vergers insérée dans une ambiance bocagère, céréalière voire forestière.

Les châtaigniers, autrefois cultivés en vergers pour leurs fruits, forment aujourd'hui des espaces reliques au nord de Montval-sur-Loir. Plus ou moins abandonnés, ils font l'objet d'une protection au titre du réseau Natura 2000 car ils abritent des espèces d'insectes xylophages¹ rares (Pique-prune).

Espaces protégés et zones naturelles sensibles :

En Sud Sarthe

- 11.8% de son territoire est constitué d'aires protégées pour la conservation de la nature en 2021
- 40 ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I, qui recouvrent 5% de sa superficie. Il s'agit majoritairement de zones humides.
- 2 sites Natura 2000 : les Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans, ainsi que la Vallée du Loir de Bazouges à Vaas (figure 26)
- 2 réserves naturelles régionales : les prairies et roselières des Dureaux, située à Vaas, et les coteau et prairies des Caforts, situé à Luché-Pringé
- 3 espaces naturels sensibles : les prairies du camp gallo-romain à Aubigné-Racan, la Prée d'Amont à Vaas, la Vallée des Cartes et de la Vésotière à Savigné-sous-Lude

En Loir-Lucé Bercé

- Des ZNIEFF couvrant 20% du territoire : 3 ZNIEFF de type II, 29 ZNIEFF de type I
- 3 sites Natura 2000
- Espace Naturel Sensible à Lavernat.

En Pays Fléchois

- 6 ZNIEFF type I, 1 ZNIEFF type II,
- 1 Réserve Naturelle Régionale,
- 1 site Natura 2000
- 2 sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels

Les PLUi des trois CC imposent des objectifs de moindre consommation de l'espace et le SCoT du PETR Pays Vallée du Loir impose une réduction de 60% de la consommation foncière d'ici à 2040.

¹ Insectes se nourrissant de bois mort.



Figure 26 - Les Communes du Site Natura 2000 en Vallée du Loir (CPIE La Flèche)

Emissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Le principal poste de consommation d'énergie en Vallée du Loir est le secteur résidentiel (33,6% de la consommation d'énergie totale) suivi des transports (31,5%) et de l'industrie (14,1%).

Le fait que la consommation énergétique du secteur résidentiel soit aussi importante en Vallée du Loir s'explique par l'ancienneté du parc et le fait qu'il soit composé essentiellement de résidences individuelles. Le principal poste de dépense énergétique pour les résidences est le chauffage.

Le PETR Pays Vallée du Loir est fortement dépendant aux énergies fossiles et électriques. Les produits pétroliers sont les types d'énergie les plus utilisés sur le territoire (44%) sous forme de carburants (véhicules) ou de fioul (chauffage). Les produits pétroliers représentent plus de 90% de la consommation du secteur du transport routier et une part importante dans le secteur agricole. L'électricité et le gaz naturel sont fortement utilisés par les secteurs du tertiaire, du résidentiel et de l'industrie (le bâtiment et les activités).

Il y a une très faible part de consommation d'énergies renouvelables sur le territoire (225 GWhs en 2018), la principale étant le bois (77%) notamment prépondérante dans le secteur résidentiel pour chauffer les logements. En effet, 30% des maisons chauffées sont chauffées au bois en base (8 650 maisons).

La consommation moyenne par habitant est à peu près identique pour les trois CC, avec une consommation résidentielle moins importante en Pays Fléchois. Le secteur du transport est quant à lui beaucoup plus important sur les CC du Pays Fléchois et Loir-Lucé-Bercé, en raison de la traversée de grands axes routiers.

En Sud Sarthe :

- Emissions de GES par habitant : 7.2 teqCO2 (2018)
- La majorité des émissions de gaz à effets de serre (GES) en Sud Sarthe sont liées à l'agriculture (52%) devant le transport routier (21%), et le secteur résidentiel (13%).
- On recense 5 projets de production d'énergie renouvelable dont 3 projets de centrale photovoltaïque au sol et 2 projets éoliens.

En Loir-Lucé Bercé :

- Emissions de GES par habitant : 7.7 teqCO2 (2018)
- Compte 3 075 passoires thermiques.
- On note une baisse globale de 22% des émissions de polluants atmosphériques entre 2008 et 2018, principalement dans le secteur résidentiel.
- Le polluant le plus émis est l'ammoniac (NH3), émis à 99% par le secteur agricole, à hauteur de 678 165 kg en 2018 contre 645 082 kg en 2008. Il s'agit du seul gaz en augmentation (de 5%) ce qui questionne sur l'évolution des pratiques agricoles du territoire (élevages et cultures, utilisation d'engrais azotés minéraux).

En Pays Fléchois (2018)

- Emissions de GES par habitant : 6.6 teqCO2
- Le transport routier est le principal poste de consommation énergétique
- On note une baisse de 4% de la consommation d'énergie et de 5.7% des émissions de GES entre 2008 et 2018
- Le polluant le plus émis est l'ammoniac (NH3) à hauteur de 480 tonnes en 2018, et émis à 99% par le secteur agricole

1.2.7 PATRIMOINE

Le territoire se caractérise par un nombre important d'édifices protégés au titre des Monuments historiques pour lesquels la réglementation des abords s'applique dans un périmètre de 500 mètres. Sur les 57 communes du PETR Pays Vallée du Loir, 44 sont concernées par la présence de bâtiments inscrits ou classés au titre des Monuments historiques, soit 91 édifices dont 9 relèvent de l'archéologie. Ce patrimoine classé ou inscrit est particulièrement présent à l'est du territoire, le long du Loir et entre La Chartre-sur-le-Loir et Le Grand-Lucé (voir carte ci-après, figure 27).

Ils peuvent constituer des contraintes pour le développement des bourgs mais les acteurs semblent dans l'ensemble s'en accommoder au bénéfice du maintien de l'identité de leurs communes et de l'attractivité touristique. Pour autant, quelques réalisations architecturales contemporaines viennent s'intégrer dans ces bourgs ruraux, tel le centre d'interprétation de la forêt de Carnuta à Jupilles, par exemple ou l'Hôtel de Ville de La Flèche. Il s'agit pour la plupart de bâtiments religieux (églises, chapelles, prieurés), de bâtisses anciennes (hôtels, maisons) et de châteaux.

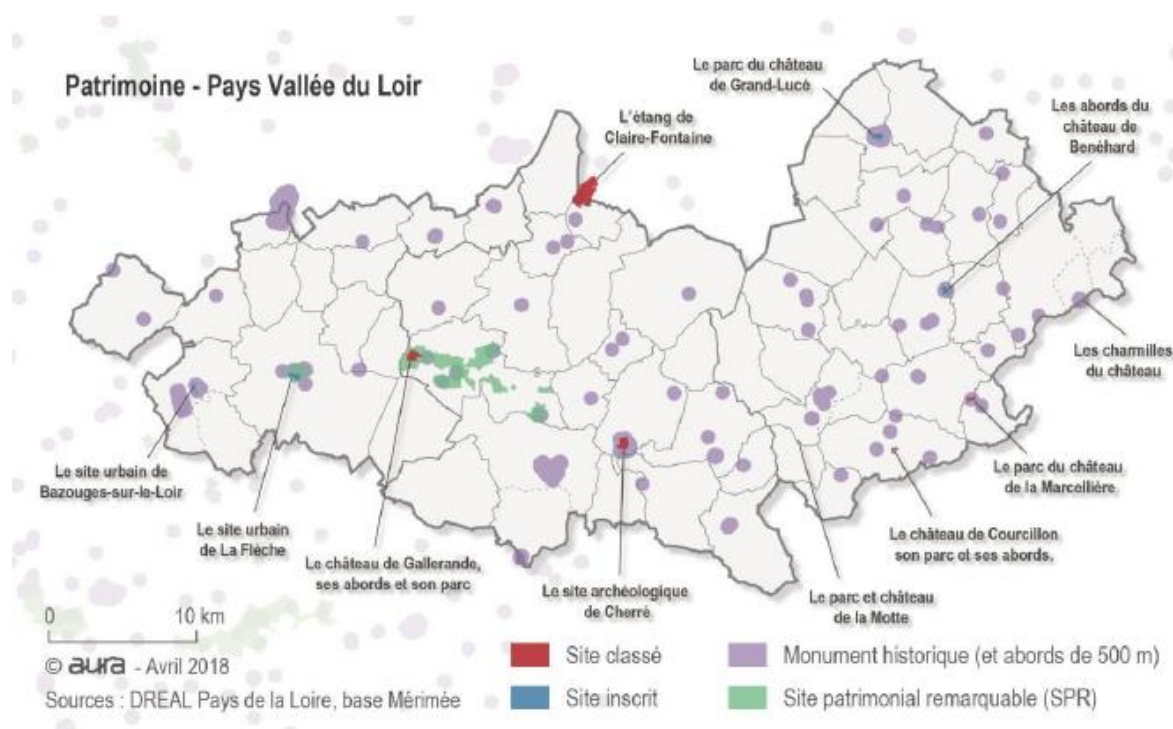


Figure 27 - Le Patrimoine en PVDL (Aura, 2018)

Plusieurs communes ont au moins quatre Monuments historiques. C'est le cas de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chahaignes, Montval-sur-Loir, Dissay-sous-Courcillon, La Flèche, Luché-Pringé. Quelques mégalithes font partie de la liste des Monuments Historiques (Vaas, Saint-Germain d'Arcé, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Dissay-sous-Courcillon, Chahaignes). Deux bâtiments originaux plus contemporains sont identifiés : la rotonde ferroviaire de Montabon et la cantine scolaire de Marçon dessinée par Le Corbusier et inscrite au titre des Monuments historiques depuis 2002.

Les vestiges antiques d'Aubigné-Racan et l'étang de Claire-Fontaine à Château l'Hermitage sont des espaces remarquables aussi pour leur biodiversité et sont valorisés dans le cadre de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe.

Seules deux communes font l'objet de plus larges zonages de protection sous la forme de Sites patrimoniaux remarquables (SPR) : La Flèche et Luché-Pringé. Créées par la Loi du 07 juillet 2016, ces zones réglementairement protégées se substituent aux ZPPAUP (Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), aux AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) qui leur ont succédé, et aux Secteurs sauvegardés. La mise en place de ces délimitations peut s'accompagner de la création d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme), mais surtout d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, qui a valeur de Servitude d'utilité publique (SUP).

Le Site patrimonial remarquable de La Flèche s'appuie notamment sur le site inscrit « site urbain, bords du Loir et jardin public et les ruines du château ». Le SPR de Luché-Pringé a la particularité de concerner une très grande partie de la commune, le bourg principal, le village de Pringé et des hameaux, dont le site classé du château de Gallerande et son parc.

Il existe également de nombreux sites archéologiques sur l'ensemble du territoire, au potentiel touristique important. Le site de Cherré à Aubigné-Racan par exemple a vu sa fréquentation dépasser les 10 000 visiteurs en 2019.

Au-delà des Monuments et Sites classés ou inscrits, les qualités architecturales et traditionnelles du patrimoine bâti font également partie de l'identité « Vallée du Loir ». Le diagnostic de la Charte architecturale et paysagère 2013 insiste effectivement sur l'intérêt du bâti agricole ou des bourgs ruraux qui participent à la qualité des paysages dits "ordinaires" du territoire. La qualité et la richesse du patrimoine bâti ont aussi permis au PETR Pays Vallée du Loir d'obtenir le label « Pays d'art et d'histoire » en 2007.

Le patrimoine agricole et rural

Le patrimoine présent aujourd'hui est avant tout lié aux usages passés du territoire, et plus particulièrement agricole. Ce sont d'anciennes bâtisses telles que des fermes, des maisons d'habitation, des granges, étables, fours à pain, hangars, basses-cours, ... On note également la présence de murs, clôtures, barrières qui, pour ceux qui ont perduré, représentent un patrimoine à part entière. Cette prépondérance de l'agriculture s'est aussi traduite par la construction de très petits édifices utilisés autrefois pour les animaux ou les outils ; ces témoignages des activités passées tombent aujourd'hui en désuétude et deviennent fragiles. Des inventaires sont réalisés pour tenter de les préserver.

Le patrimoine des bourgs

Le maillage de bourgs ou villages représente bien l'identité de ce territoire avant tout rural. Ces petits villages et bourgs ont connu le développement d'un bâti religieux tel que les églises, abbayes, prieurés qui ont perduré jusqu'à aujourd'hui. Les cœurs de bourg sont très souvent constitués de bâtis anciens de faible hauteur à l'alignement, dont les qualités patrimoniales sont indéniables, mais ne correspondant plus toujours aux besoins d'aujourd'hui (confort, stationnement, besoin d'un jardin). Aussi ce patrimoine ordinaire de centre bourg, même s'il est architecturalement intéressant individuellement ou de façon groupée, peut souffrir de vacance et n'être donc plus régulièrement entretenu.

Le patrimoine bâti lié à l'eau

L'importance du réseau hydrographique, par la présence du Loir notamment, a donné lieu à une multitude de réalisations pour exploiter l'énergie des cours d'eau. Il existe aujourd'hui un grand nombre de moulins qui étaient utilisés pour moulinier le grain ou pour des entreprises artisanales tels que l'utilisation du tanin, chanvre, ou le foulonnage. Au XIXe siècle, ces mêmes moulins changent d'orientation et sont utilisés, avec l'aide de turbines, pour la papeterie, la filature, la minoterie, les scieries. Aujourd'hui, certains sont transformés en microcentrales pour la production d'électricité. La présence de l'eau a également laissé des bâtiments autres que les moulins, tels que des vannes, puits, lavoirs et de très nombreux ponts, ouvrages d'art souvent construits à la moitié du XIXe siècle pour le franchissement du Loir notamment.

Les habitations et caves troglodytiques

L'activité d'extraction du tuffeau sur les coteaux abrupts bordant la vallée du Loir a également eu un grand impact, notamment à l'est du territoire. Les cavités ainsi formées ont par le passé permis l'aménagement d'habitations ou caves troglodytiques essentiellement observées entre La Chartre-sur-le-Loir et Montval-sur-Loir. Aujourd'hui ne sont conservées que les galeries les plus vastes, dans une optique économique de champignonnières ou de caves viticoles. Cependant, beaucoup de particuliers utilisent ces cavités de tailles très diverses comme espace d'entrepôt.

L'offre culturelle

Le PETR Pays Vallée du Loir, les villes de Montval-sur-Loir, La Flèche, et du Lude notamment, ont une politique active dans le domaine culturel, qui fait la part belle aux festivals adultes et jeune public : Malices au Pays, FestiLoir, les soirées d'été, les Affranchis, ... Certaines communes accueillent également des manifestations musicales régionales comme la Folle Journée en Région, l'Europa Jazz, etc.

Plusieurs centres d'art et lieux d'expositions de qualité se trouvent également en Vallée du Loir, tel le centre d'art des Moulins de Paillard à Poncé-sur-le-Loir, mais également les lieux d'expositions gérées par les villes de la Flèche, le Lude, Montval-sur-Loir etc. Ces lieux sont à la fois des lieux d'expositions, mais aussi des résidences d'artistes dans des domaines très variés, témoignant d'une recherche artistique pointue. Ce sont aussi des occasions de rencontre avec le public, non seulement lors d'expositions, mais aussi lors d'ateliers de pratique artistique, de temps d'échanges dédiés, de portes ouvertes...

Le territoire bénéficie également de retombées liées événements à proximité, comme les 24H du Mans.

L'offre touristique

Le territoire, fort de ces patrimoines naturel et culturel, a pu développer une réelle stratégie touristique, coordonnée par l'Office du Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL), permettant une réelle plus-value sociale et économique aux habitants du territoire. Celle-ci est basée autour des principaux emblèmes de la Vallée du Loir :

- Le succès grandissant du zoo de la Flèche (près d'1/2 million de visiteurs par an)
- L'itinérance vélo : 40 kilomètres de piste cyclable reliant Le Lude, La Flèche et Baugé ; boucles cyclo touristiques jalonnées (bords de Loir, vignoble, belles demeures etc.) ; près de 25 prestataires labellisés Accueil vélo (hébergeurs, loueurs de vélo, etc.) ; le berceau de la création (et toujours de la production) de la célèbre Rustines à la Chartre sur le Loir ; la Course « L'Héritage » est une manifestation cycliste de passionnés de vélos
- L'itinérance douce : 650 km d'itinéraire pédestre du territoire auront tous été diagnostiqués en fin d'année 2018, pour satisfaire les attentes des promeneurs et randonneurs (plusieurs sentiers de Grande Randonnée) ; 13 bases de location de canoë, cales de mise à l'eau, équipements actuels ou en projets, une nouvelle dynamique de l'itinérance fluviale non motorisée est également en plein développement localement ; boucles jalonnées équestres, projet « la vallée du Loir à cheval »
- Un patrimoine œnologique et des acteurs de la filière mobilisés : Coteaux du Loir, Jasnières ; deux "Appellation d'Origine Contrôlée" existent : le Jasnières (AOC en

1937), et le Coteau du Loir (AOC depuis 1948) ; Le Jasnières a été baptisé " parmi les meilleurs vins du monde trois fois par siècle" par Curnonsky, le "Prince des gastronomes" ; La Vallée du Loir, labellisée Vignobles & découvertes ; une route thématique des vins du Val de Loire ; des événements liés à l'activité viticole (salons, randonnées)

- Les bases de loisirs : plusieurs bases avec leurs singularités respectives (plages de sable fin, bases de voile, jeux et structures ludiques, aménagements pour les pêcheurs, campings à proximité, guinguettes, baignade surveillée et vérification de la qualité des eaux de baignade dont une Pavillon Bleu

L'ensemble de l'offre hôtelière est rénovée, clairement positionnée et parfaitement adaptée aux pratiques des touristes. Elle représente plus de 800 lits touristiques. Les chambres d'hôtes et meublés représentent respectivement 714 et 1171 lits touristiques. 12 campings sont également présents dans la Vallée (équivalent 3000 lits).

Une stratégie de marque territoriale, élargie à une stratégie d'attractivité (touristique, économique et résidentielle) a été définie et déployée à travers un panel d'actions portées à la fois par le Pays Vallée du Loir et par l'Office de tourisme de la Vallée du Loir. "Accueil, discrétion et audace" sont les trois valeurs qui ont été identifiées et la nouvelle signature "Vallée du Loir, un secret bien gardé" est maintenant mise en avant lors des différentes opérations de promotion sur le territoire.

1.2.8 SYNTHÈSE : ENJEUX ET DIAGNOSTIC AFOM

Les enjeux caractérisant actuellement le territoire de la Vallée du Loir peuvent être divisés en quatre catégories : patrimoine, environnement et cadre de vie ; dynamiques socio-démographiques et résidentielles ; dynamiques économiques ; organisation territoriale.

Patrimoine, environnement et cadre de vie

- Valorisation du cadre de vie de qualité des habitants.
- Préservation de la trame paysagère.
- Préservation des ressources, notamment celles en eau et bois
- Diversité des paysages dans toutes ses composantes : haie-bocage, plaine ouverte, clairière et forêt, vigne, coteau, vallée, eau.
- Développement de la biodiversité
- Qualité des paysages remarquables comme plus ordinaires.
- Perception des paysages par les habitants et les visiteurs.
- Qualité des paysages urbains et entrées de ville, qualité paysagère des centres bourgs.
- Pérennité et mise en valeur du patrimoine bâti.
- Mise en valeur et accès au Loir.
- Reconnaissance de la qualité paysagère des petites vallées affluentes du Loir et accès à ces vallées.
- Attractivité du Pays Vallée du Loir par la qualité du cadre de vie
- Accès à la culture et notamment au patrimoine local
- Attractivité touristique du Pays Vallée du Loir.
- Revitalisation des centres-bourg

Dynamiques socio-démographiques et résidentielles

- Attractivité du territoire par le logement et l'emploi.
- Accueil des jeunes par le développement des formations, de l'emploi et une offre adaptée de logements.
- Accompagnement du vieillissement.
- Accompagnement du desserrement des ménages.
- Lutte contre l'isolement des personnes et resserrement des liens sociaux
- Diversification et adaptation des types de logements à différents types de population : jeunes actifs ou en formation, cadres, familles avec enfants, saisonniers des exploitations agricoles, seniors, gens du voyage...
- Parcours résidentiel des ménages.
- Renouvellement urbain, notamment dans les centres-bourgs.
- Traitement des logements inconfortables.
- Lutte contre la vacance des logements.
- Accès aux équipements et services, de santé notamment.
- Maillage des équipements et services sur le PETR Pays Vallée du Loir.
- Accès à la formation.
- Accès aux transports en commun.
- Accès au numérique et à une bonne couverture mobile pour limiter les déplacements et rendre accessibles les services.

Dynamiques économiques

- Développement et attractivité économique du territoire.
- Adaptation du territoire à la tertiarisation de l'économie.
- Maintien de la vocation industrielle du Pays Vallée du Loir.
- Développement de l'emploi.
- Qualification de la main-d'œuvre/formation.
- Consommation foncière économique.
- Pérennité du commerce de proximité et de centre-ville.
- Diversité et place de l'agriculture dans l'économie du Pays.
- Préservation du potentiel agronomique.
- Préservation des capacités d'adaptation aux marchés.
- Préservation des potentiels forestiers.
- Développement du tourisme « nature-patrimoine ».
- Développement et diversité de l'offre d'hébergement touristique.
- Développement de l'offre de commerces de proximité

Organisation territoriale

- Lisibilité et notoriété du PETR Pays Vallée du Loir à l'extérieur.
- Poids relatif de chaque EPCI.
- Équilibre territorial global est-ouest.
- Cohérence économique du territoire
- Organisation du maillage territorial futur.
- Liens et accessibilité entre zones de vie et zones économiques

- Hiérarchisation en pôles et projet de développement de chacun (logements, développement économique, équipements et services).
- Complémentarité et solidarité entre les pôles de différents niveaux.
- Développement économique permettant l'emploi dans le PETR Pays Vallée du Loir et limitant les déplacements.
- Synergie et complémentarité entre les pôles du PETR Pays Vallée du Loir et les pôles extérieurs.

A partir de la réalisation du diagnostic du territoire et des compléments apportés lors des ateliers participatifs, le diagnostic AFOM suivant a pu être réalisé.

<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des paysages variés et de qualité et une diversité d’espaces naturels source d’une importante biodiversité • Plusieurs centralités réparties sur le territoire regroupant emplois, activités et services en proximité avec les habitants • Un réseau viaire satisfaisant • Un taux de chômage légèrement inférieur à la moyenne nationale • Une diversité de producteurs locaux • Systèmes agricoles diversifiés : présence de l’ensemble des filières végétales et animales • Lien fort entre l’industrie agro-alimentaire et l’agriculture • Un territoire qui émet relativement peu de GES et baisse constante de la quantité d’ordures ménagères • Progression des résidences principales et de l’accueil des ménages • Un territoire dynamique au cœur d’un bassin économique animé par les métropoles régionales du Mans, D’Angers et de Tours • Des sites historiques et patrimoniaux d’importance et de qualité • Offre d’hébergements touristiques diversifiée, qualitative et accessible • Présence d’une réserve naturelle, d’un projet de SCoT et d’un PCAET 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une population vieillissante et une diminution du solde migratoire depuis 2009 • Ressources plus modestes des ménages comparé à la région • Une part importante de terres agricoles artificialisées depuis les années 1980, et territoire agricole fragmenté • Fermeture des paysages, disparition du bocage • Un parc de logement ancien et consommateur d’énergies, ne répondant pas aux demandes actuelles • Un taux de vacance élevé dans le parc de logement, surtout dans les centre-bourgs • Des constructions contemporaines ou des quartiers parfois en rupture avec le tissu bâti ancien et la trame paysagère • Evolution urbaine exponentielle depuis 30 ans : périurbanisation et mitage de l’espace • Une faible densité de l’habitat : parcours longs non propices aux transports en commun • Faible développement des mobilités actives et dépendance aux énergies fossiles et à la voiture • Diminution du nombre d’emplois locaux et inéquation entre la typologie des emplois proposés sur le territoire, les formations proposées et la structure socioprofessionnelle des habitants • Manque de commerces et services de proximité, notamment services à la personne et structures d’accueil pour la petite enfance • Manque de personnel soignant – désert médical • Absence de structures et logements adaptés pour les personnes dépendantes • Manque de notoriété du patrimoine • Nuisances des voies départementales avec la circulation des poids-lourds
<p>OPPORTUNITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendance du tourisme vert, de proximité, atypique et cyclable • Maintien de la présence d’une jeunesse • Devenir un centre d’accueil des migrations post-covid • Diversité des formes urbaines et des densités : diversification possible de l’offre (logement adapté et spécifique) – possibilité d’implanter du locatif social • Numérisation des services et mise en réseau numérique des acteurs • Recyclage des friches industrielles, commerciales et agricoles • Obtention prochaine de labels pour plusieurs organisations (label vélo et). • Valorisation du Loir • Transmission des exploitations agricoles avec une jeunesse engagée • Mettre en pratique le SCoT et le PCAET • Mise en réseau des acteurs grâce au GAL pour trouver des solutions innovantes • Développement des énergies renouvelables • Aménagement de chemins et voies pour des modes de déplacements actifs 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trafic de poids lourds en augmentation • Risque d’essoufflement du rôle de locomotive des villes centre • Centralisation des services dans les villes-centre • Concurrence commerciale des métropoles régionales accessibles en moins de 50 min et concurrence des achats en ligne • Changement climatique : baisse de la ressource en eau, modification des calendriers culturels, hausse des températures en période estivale et vagues de froid plus importantes en période hivernale. • Vieillesse des propriétaires d’exploitations agricoles : perte d’exploitations • Conflits d’usage liés à la demande croissante en bois • Scolarisation des enfants dans les villes où se trouvent également les possibilités de garde périscolaire et MAM : moins d’élèves dans les écoles des villages : clôture • Risques naturels (inondation, feux de forêts), risques technologiques, risque de transport de matières dangereuses, risque environnemental industriel

1.3 UN PAYS DE PROJETS

Le territoire de la Vallée du Loir est un territoire engagé est dynamique. Aux échelles intercommunales tout comme à l'échelle de la VDL, de nombreuses contractualisations et démarches stratégiques ont été engagées dans les dernières années. Celles-ci peuvent se retrouver dans le tableau ci-dessous. (Tableau 3).

Tableau 3 - Recensement et bilan des contractualisations et démarches stratégiques engagées en PVDL

Niveau	Document de référence et/ou politique contractuelle engagée		
Europe	Stratégie FEDER-FSE+, FTJ		
France	Plan Stratégique National		
Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> - SDAGE Loire-Bretagne 2016-2022 - Schéma Régional du Climat de l'air et de l'Energie des Pays de la Loire (2010) - SRADDET des Pays de la Loire (2021) - Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (22-28) - Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs des Pays de la Loire 2022-2028 - Schéma régional pour la culture 2018-2020 		
Territoire (plus d'information sur les plans sous le tableau)	<ul style="list-style-type: none"> - LEADER (depuis 2008) porté par le PETR - Natura 2000 (depuis 2009) porté par le PETR - Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) porté par le PETR depuis 2020 - Schéma de Cohérence Territoriale (2019) - SAGE du bassin versant du Loir et SAGE Sarthe Aval pour CCPF - Label Pays d'Art et d'Histoire 		
Intercommunal	Pays Fléchois	Sud Sarthe	Loir Lucé-Bercé
	<ul style="list-style-type: none"> - PLUIH 2021 - Projet de territoire Territoire d'industrie 21-27 - Convention Territoriale Globale (CTG) CAF 2019-2023 - Action Cœur de Ville (La Flèche) 2018-22 - Plans de relance du CD et du CR - 221 actions et projets entre 2022 et 2026 dans CRTE 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de ruralité - ORT/PVD - DSIL Grandes Priorités 2020 - DETR 2020 - DSIL Relance 2021 - DSIL Rénovation énergétique 2021 - DETR 2021 - Contrat Territoire-Région - CTI - CTG CAF72 - 156 Projets dans le CTRE entre 2022 et 2026 	<ul style="list-style-type: none"> - PLUI (2021) - ORT /PVD - CTG en cours d'élaboration - Plans de relance du CD et du CR - CRTE : 246 actions et projets prévus à partir de 2022

Natura 2000 en Vallée du Loir

En septembre 2021, le Pays Vallée du Loir a été reconnu comme nouvelle structure porteuse du suivi et du portage de l'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges. L'objectif est de mettre en œuvre le DOcument d'OBjectifs (DOCOB) rédigé pour valoriser et exploiter le site dans le plus grand respect de la biodiversité. Le partenaire principal de cette action (retenu par un marché public d'appel d'offre) est le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir. Les actions du DOCOB sont : la concertation des acteurs du site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges, la communication et la sensibilisation des acteurs locaux, la veille environnementale, et l'amélioration de la connaissance scientifique.

Caractéristiques :

- Situé au sud du département de la Sarthe, le site comprend 13 communes en Sarthe et 1 en Maine-et-Loire.
- Surface du site = 4237 ha
- 60% de la surface du site en milieu agricole
- 60 km de cours d'eau cumulés
- Cartographie des habitats naturels réalisée en 2007 :
 - o 21 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (tourbières, marais, forêts alluviales, landes humides)
 - o 44 espèces faunistiques (amphibiens, chauves-souris, odonates, ...) et 1 espèce floristique d'intérêt communautaire (Spirante d'été)

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Vallée du Loir

Le PETR s'est engagé dès 2014 dans une démarche volontaire de planification stratégique pour la transition énergétique faisant l'objet d'un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME. Cette démarche a été renforcée en 2015 avec la volonté d'élaborer, à l'échelle des 7 EPCI de l'époque, une démarche de Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire. Le PCAET a lui finalement été approuvé par le CS du Pays le 8 décembre 2020. Il sera mis à jour en 2023. Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de 26 actions réparties en 8 orientations :

1. Faire vivre le Plan Climat-Air-Énergie Territorial
2. Mobiliser les citoyens autour des enjeux énergétiques et climatiques
3. Permettre l'efficacité énergétique du parc résidentiel et tertiaire
4. Développer les possibilités d'autonomie énergétique du territoire
5. Mobiliser les écosystèmes dans leurs capacités de stockage carbone et/ou de protection face aux impacts du changement climatique.
6. « Réinventer » et « ré-enchanter » l'agriculture et la sylviculture locales.
7. Privilégier une économie d'implication locale
8. Optimiser les déplacements sur le territoire

Le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée du Loir

Le 12 décembre 2013, le Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir, a choisi de s'engager dans une démarche de projet en décidant de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Cette démarche s'est aboutie le 9 mai 2019 lors de l'approbation du SCoT. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la clef de voûte de ce schéma en définissant de grands axes à l'horizon 2040. Ses trois grands objectifs sont :

- De favoriser l'attractivité du PVL en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie
- D'organiser le territoire au service des habitants et des entreprises
- De valoriser les qualités environnementales du Pays

Actions pour le patrimoine en Vallée du Loir

En accord avec sa vocation première le territoire de la Vallée du Loir est labelisé Pays d'Art et D'histoire. Il a obtenu le label en 2005 et met en œuvre de nombreuses opérations depuis :

- Des animations toute l'année à destination des habitants et des touristes,
- Des actions pédagogiques pour le jeune public,
- Des publications, dépliants de visite et expositions à emprunter,
- La poursuite de l'Inventaire du Patrimoine en partenariat avec la Région Pays de la Loire,
- Le conseil et le soutien aux collectivités et associations dans des projets liés au patrimoine ou à la qualité architecturale,
- Une charte architecturale et paysagère.

En 2011, le PETR a en effet créé une Charte Architecturale et Paysagère valide à l'échelle du Pays, afin d'avoir un document unique de référence sur le territoire, de sensibiliser les habitants, collectivités et élus, de favoriser une architecture et un aménagement paysager de qualité ainsi que la mise en place de circuits touristiques sur le paysage et le patrimoine bâti. Cette charte, déclinée en trois axes a vocation à être référencée et respectée pour chaque projet ou action réalisée sur le territoire. Les trois axes sont les suivants :

- Pour des paysages habités de qualité : préservation et mise en valeur des structures traditionnelles et accompagnement du développement urbain
- Accompagner une agriculture participant positivement au cadre de vie
- Préserver, se réapproprier et mettre en valeur le patrimoine et les paysages de la Vallée du Loir.

Le respect de cette charte est aussi proposé comme condition transversale aux projets financés par le LEADER.

2 LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027

2.1 LE POINT SUR LE PROGRAMME 2014-2022

Une évaluation de la programmation 2014-2022 a été effectuée au printemps 2022 et est présentée en annexe 1. Celle-ci comprend un bilan quantitatif, avec des chiffres arrêtés au 1^{er} avril 2022, ainsi qu'une évaluation qualitative centrée sur l'animation et la gouvernance – la question évaluative étant « Dans quelle mesure l'organisation du GAL mise en place pour la gestion de l'approche LEADER a-t-elle été efficace et pertinente et permis une mise en réseau de différents acteurs ? ».

L'évaluation qualitative a permis de conclure sur le diagnostic AFOM suivant (tableau 4). Ces éléments ont été pris en compte dans la candidature 2023-2027, et seront adressés en partie « 1.3.5- Le GAL : gouvernance et animation » de ce document.

Tableau 4 - Diagnostic AFOM du programme LEADER 2014-2022 en PVDL

Atouts <ul style="list-style-type: none">• Une équipe technique pluridisciplinaire impliquée• Volonté de financer les porteurs de projets privés• Nombre important de projets financés/programmés/en passe de programmation (159)• Porteurs de projets diversifiés et nombreux• Acteurs privés impliqués au sein du comité de programmation (coprog)	Faiblesses <ul style="list-style-type: none">• Pas de suffisamment de ressources humaines consacrées à l'animation en 14-22 et roulement important des animatrices et gestionnaires• Mise en réseau des porteurs de projet et acteurs limitée• Peu de capacité pour l'animation du programme : concentration sur la gestion
Opportunités <ul style="list-style-type: none">• Nouvelle programmation : départ à 0• Concertation des acteurs pour nouveau plan d'action – grande participation• Plus d'expérience de l'AG• Echanges réguliers avec le réseau des GAL• Intégration de nouveaux acteurs au sein du GAL• Nouvelle équipe d'animation et plus d'ETP sur l'animation• Nouveau plan de développement local• Mise en réseau avec techniciens du territoire	Menaces <ul style="list-style-type: none">• Complexité du programme• Retards dans le paiement des dossiers• Situation sanitaire limitant la capacité de rencontre• Acteurs financiers du terrain ayant perdu confiance en le programme• Mauvaise image du programme LEADER• Peu de communication en cours de programme• Membres publics du coprog peu impliqués• Un GAL comme « chambre d'enregistrement »• Pas d'appropriation de la démarche par le GAL

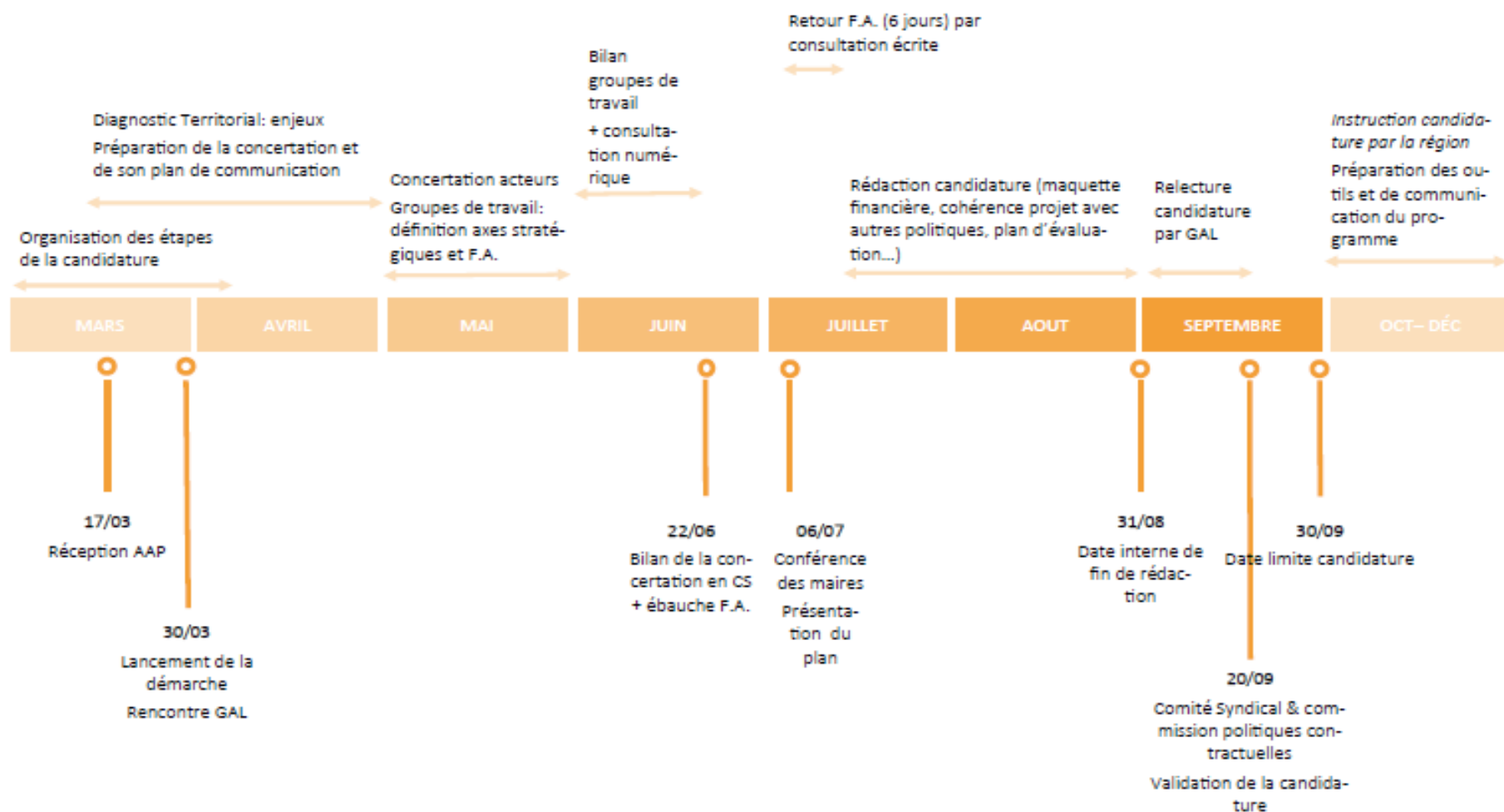
2.2 ELABORATION DE LA STRATEGIE 2023-2027– METHODOLOGIE ET CALENDRIER

Le 30 mars 2022, le Groupe d'Action Locale portant le LEADER pour la programmation 2014-2022 s'est réuni pour définir une stratégie et un calendrier de candidature. Il a été décidé le processus suivant :

- (A) Réalisation du diagnostic du territoire en interne à partir des diagnostics effectués dans les trois communautés de communes dans le cadre des PLUi (2021) et Contrats de Relance Territoriaux (2022), diagnostic du SCOT et du PCAET, eux même effectués de manière concertée et avec des équipes pluridisciplinaires
- (B) Concertation publique au printemps pour valider le diagnostic, préciser les enjeux du territoire et sonder sur les idées/projets bouillonnants sur le territoire pour les prochaines années.
- A partir de (A) et (B) et en concertation avec les techniciens du PETR, des trois communautés de commune et des élus du territoire, création d'un plan d'action pour 2024-2023.
- Rédaction de la candidature en interne

Zoom sur le calendrier

- 30 **mars** : Lancement candidature avec GAL : 13 présents (8 privés 5 collège public).
- 05 **mai** : Réunion avec équipe technique pour choix des thématiques
- 10, 18 et 19 mai : ateliers de concertation :
 - Le mardi 10 mai 2022 de 09:00 à 16:00, espace Culturel de Vaas, Rue du Port Liberge, 72500 VAAS
 - Mercredi 18 mai de 18:30 à 21:00, salle du conseil du PETR Vallée du Loir, Rue Anatole Carré, 72500 VAAS
 - Le jeudi 19 mai de 18:30 à 21:00, salle du conseil du PETR Vallée du Loir
- Première semaine de **juin** : 3 réunions de travail avec techniciens du Pays pour résumer les thématiques sortantes de la concertation
- Du 9 au 19 juin : concertation numérique
- 22 juin : présentation au bureau du PETR des priorités établies par la concertation numérique, et discussion sur le plan d'action et les fiches-action (FA)
- 30 juin : envoi du premier brouillon des FA au CS et maires du Pays et au GAL pour avis
- 6 **juillet** : conférence des maires : retours et commentaires sur les fiches-action
- Entre le 7 et le 18 juillet : rencontres individuelles avec techniciens du territoire pour avis technique sur le plan d'action
- 29 juillet : envoi version 1 du dossier de candidature aux techniciens du territoire et au GAL pour avis
- 02 **septembre** : envoi version 2 du dossier de candidature aux techniciens du territoire, au GAL et aux élus du territoire pour validation
- 20 septembre : présentation et validation du dossier de candidature en CS



Zoom sur la concertation

Trois ateliers de concertation se sont tenus courant mai 2022, un en journée, deux en soirée, pour accommoder le plus de participants possibles. Elus, techniciens et acteurs économiques et sociaux du territoire étaient conviés. A partir du diagnostic établi au préalable, trois groupes de travail étaient prévus à chaque atelier : développement durable et économique, patrimoine, culture et tourisme, inclusion sociale et solidarité.

L'objectif des ateliers était de recueillir l'avis des participants du territoire à travers des tables-rondes thématiques, pour valider les enjeux du territoire et comprendre les projets en cours d'élaboration qui pourraient y répondre. Les résultats sont présentés en annexe 2.

50 acteurs du territoire, élus, représentants d'associations et d'organisations locales, délégués de chambres consulaires et techniciens ont participé à ces ateliers au total. Ces échanges étaient logistiquement encadrés par quatre (4) techniciens du PETR, facilitant les conversations et capables d'appuyer les enjeux identifiés par les données du diagnostic qu'ils avaient avec eux, mais qui ne sont pas intervenus dans les débats, laissant les acteurs libres de réaliser un vrai brassage d'idées. Le mélange d'acteurs privés, techniciens et élus du territoire a provoqué de riches conversations.

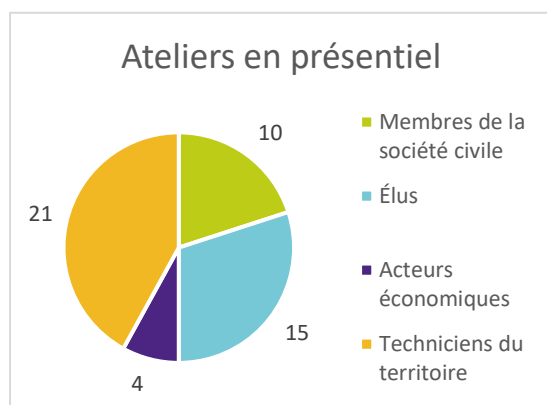


Figure 29 - Participants aux ateliers de la concertation (PETR 2022)

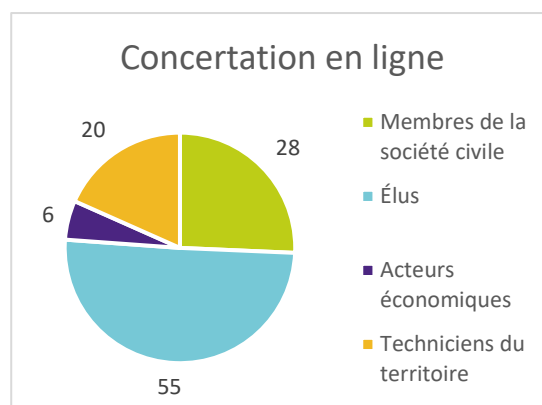


Figure 28 - Participants à la concertation en ligne (PETR, 2022)

Fort de toutes ces idées, le GAL a continué cette concertation par une étape numérique, diffusée par mail le plus largement possible sur le territoire, et ouverte pour une durée de 10 jours. 111 personnes y ont participé : des élus, techniciens, acteurs économiques mais aussi des membres de la société civile.

Cette concertation faisait le bilan des idées proposées lors des ateliers (organisés physiquement) et proposait à chacun de voter pour les trois "lignes" d'actions qui lui semblaient prioritaires dans trois thématiques à chaque fois :

- Aménagement du territoire et environnement durable,
- Culture et tourisme,
- Inclusion et économie solidaire ;

Ou de proposer des thématiques qui n'auraient pas été envisagées lors des ateliers. Ces résultats sont présentés en annexe 3.

Le GAL a ensuite, en consultation avec le bureau du PETR, fait le bilan de ces résultats et proposé une première version du plan d'actions, retravaillée au courant de l'été en concertation avec le GAL, les élus et techniciens du territoire.

2.3 LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

2.3.1.1 Stratégie : axes choisis

Au vu de l'AFOM établie à la fin du diagnostic territorial (voir section 1.2.8 du diagnostic territorial en partie 1 de ce document), de l'avis des habitants du territoire collecté par concertation et de la consultation des techniciens du territoire, il a été décidé que la stratégie de développement local 2023-2027 se concentrerait sur l'entretien et la mise en valeur des atouts et de l'identité de la Vallée du Loir, pour en faire des ingrédients phare du développement économique du territoire. Cette stratégie se structure en trois axes principaux, ayant chacun des objectifs spécifiques.

Axe 1 : Mettre en valeur et assurer l'accessibilité des spécificités du territoire

Objectifs spécifiques :

- Préserver et promouvoir les patrimoines (culturel et naturel) de la Vallée du Loir
- Renforcer et promouvoir une identité du territoire et œuvrer pour la mixité des publics
- Développer le sentiment d'appartenance et la connaissance du territoire)
- Encourager l'économie touristique sur le territoire
- Améliorer l'attractivité du territoire
- Démocratiser l'accès à la culture
- Favoriser le bien-être par la culture

Axe 2 : Accompagner un développement des créateurs de valeur économique du territoire, dans un principe de durabilité

Objectifs spécifiques :

- Mettre en valeur les ressources du territoire et soutenir les producteurs et artisans locaux (filières courtes)
- Assurer la transmission des entreprises et des exploitations agricoles et d'élevage
- Faciliter l'installation de nouveaux commerces et exploitants agricoles
- Renforcer les liens entre les habitants, les entreprises du territoire et les acteurs de l'économie et de l'emploi
- Recréer des liens de proximité entre zones de vies et zones économiques (développement des voies et valorisation des zones)
- Sensibiliser et agir pour les problématiques environnementales, le développement durable et à un usage raisonné des ressources du territoire
- S'adapter et faire la transition due aux changements climatiques sur le territoire, notamment via la préservation des ressources en eau, la réduction et l'évolution des îlots de chaleur et des inondations
- Préserver le patrimoine naturel, agricole et les paysages du territoire et développer la biodiversité
- Accompagner le recyclage des friches industrielles, commerciales et agricoles pour des projets à valeur environnementale et sociétale (ex : culture, habitat bioclimatique, tiers-lieux, renaturation)

Axe 3 : Renforcer la cohérence territoriale et le lien entre les habitants

Objectifs spécifiques :

- Réduire les inégalités et garantir des services et bonnes conditions de vie pour tous et des services de proximité, notamment sur les questions de logement, sur l'accès aux soins, aux services et aux transports
- Favoriser l'attractivité du territoire
- Développer les relations et l'entraide intergénérationnelles
- Rompre l'isolement, (re)créer du lien et entretenir le lien social
- Développer et expérimenter des actions visant à l'Economie Sociale et Solidaire

2.3.1.2 Plan d'action et critères d'admissibilité

Comme évoqué dans la section précédente, le plan d'action du GAL 2023-2027 est structuré autour de l'objectif stratégique « Cultiver les atouts de la Vallée du Loir pour y améliorer la qualité de vie et renforcer son identité ».

Le plan comprend ensuite 9 fiches-action :

7 portants sur la mesure 19.2 : Mise en œuvre d'opérations

1. Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
2. Garantir l'accès à la culture « à domicile »
3. Développer les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale
4. Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique
5. Développer des solutions de mobilité de proximité
6. Des services de proximité complets pour tous
7. Promouvoir le bien-vivre ensemble

1 portant sur la mesure 19.3 Coopération

1 portant sur la mesure 19.4. Animation et frais de fonctionnement.

Le plan d'actions détaillé du GAL est disponible en annexe 4 de ce document. Ce plan précise notamment les indicateurs pour évaluer l'atteinte de ces objectifs.

Des critères de sélection rigoureux

Des principes applicables à la sélection des projets, faisant le lien avec les documents et politiques déjà en place sur le territoire, ont été établis et seront applicables selon les fiches-action. Ils seront mis en œuvre et complétés par une grille de sélection établie par le GAL.

Principe de régénération des friches : Les projets devront prendre en compte le bâti disponible sur le territoire. Rénover le bâti, améliorer les équipements et recycler seront des priorités. Si un projet de création de bâtiment ne s'effectue pas sur une friche, il faudra justifier que la piste a bien été explorée.

Principe de zéro artificialisation nette : Les projets allant à l'encontre des principes de zéro artificialisation nette qui seront intégrés dans le prochain Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de la Région des Pays de la Loire, ne sont pas retenus.

Principe d'accessibilité : Les projets devront justifier de la prise en compte des conditions d'accessibilité et les besoins de différents publics.

Respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays : Cette charte a été mise en place en octobre 2013. Elle constitue le document de référence sur le territoire pour tout projet paysager et/ou architectural. Elle favorise une architecture et un aménagement paysager de qualité. Les projets devront justifier qu'ils suivent les enseignements de cette charte.

Intégration de 4 critères de développement durable pour les opérations de travaux et de réhabilitation parmi les 10 suivants :

- Utilisation de peintures, colles et produits annexes labellisés Ecolabel Européen, NF Environnement, Ecolabel allemand Ange Bleu
- Utilisation d'éco-matériaux pour le gros œuvre et l'isolation bénéficiant de labels français ou européens (CSTB, Natureplus, etc.)
- Installation d'une ventilation double flux
- Récupération des eaux de pluie pour un usage individuel ou collectif
- Mise en place de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable
- Utilisation de produits certifiés ou bénéficiant d'un label environnement pour les traitements préventifs en bois
- Installation d'énergies renouvelables pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire (à titre d'exemple non exhaustif : solaire thermique, chaufferie bois)
- Mise en place de toitures végétalisées
- Tri des déchets de chantier
- Objectif d'insertion d'un minimum de 5% des heures travaillées sur l'ensemble de l'opération (calculé sur le coût HT des travaux d'investissement hors foncier et des honoraires). Le public bénéficiaire serait :
 - o Demandeurs d'emploi de longue durée (>12 mois)
 - o Bénéficiaires RSA en recherche d'emploi
 - o Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation adulte handicapé ou de l'allocation d'invalidité
 - o Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi (sans qualification et diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur)
 - o Demandeurs d'emploi sénior (>50 ans)
 - o Personne ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés
 - o Bénéficiaires du PLIE
 - o Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité

Respect des orientations du PCAET de la Vallée du Loir

Les projets ne doivent pas aller à l'encontre des orientations du PCAET qui sont les suivantes :

1. Faire vivre le PCAET
2. Mobiliser les citoyens autour des enjeux énergétiques et climatiques
3. Permettre l'efficacité énergétique du parc résidentiel et tertiaire
4. Développer les possibilités d'autonomie énergétique du territoire
5. Mobiliser les écosystèmes dans leurs capacités de stockage carbone et/ou de protection face aux impacts du changement climatique
6. Réinventer et ré-enchanter l'agriculture et la sylviculture locales
7. Privilégier une économie d'implication locale

8. Optimiser les déplacements sur le territoire

2.3.1.3 Cohérence avec les dispositifs européens, nationaux, régionaux et locaux

Cette stratégie LEADER répond de manière cohérente avec les stratégies et dispositifs européen, national et régional.

Elle répond par exemple aux défis des politiques européennes, nationales et régionales recensées dans le tableau ci-dessous (tableau 5). Chaque politique est associée à une fiche-action de notre plan d'action, pour voir les détails, se reporter directement au plan d'action (annexe 4).

Tableau 5 - Cohérence de la stratégie avec les dispositifs européens et régionaux

Niveau	Plan/politique	Cohérence
Europe	FEDER	<p>RSO2.1.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rénovation énergétique du parc locatif social - La rénovation des bâtiments d'enseignement et bâtiments publics (incl. Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal) <p>RSO2.2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des énergies renouvelables « novatrices » (énergies marines, hydrogène renouvelable, éolien en mer, thalassothermie, énergies renouvelables de tous types couplées à des logiques d'autoconsommation et de circuit court, de traçabilité, d'optimisation de l'usage etc.), le déploiement des énergies renouvelables « émergentes » (gazéification, électrolyse de l'eau de mer etc.) et l'amélioration des énergies renouvelables « matures » (bois-énergie, méthanisation, géothermie etc.), et la récupération de l'énergie fatale <p>RSO2.3.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de réseaux et systèmes énergétiques intelligents - Le développement de stockage des énergies sous toutes ses formes, l'approvisionnement intelligent et des écosystèmes d'hydrogène <p>RSO2.4.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les démarches d'animation participative et de concertation locale visant une meilleure prise en compte des risques naturels et de l'adaptation au changement climatique - Les études opérationnelles et travaux pour la protection des biens et des personnes et diminution de la vulnérabilité dans le cadre des aléas « inondation » et « érosion » - Les projets de recherche et d'aménagement ambitieux s'inscrivant dans le cadre de stratégies de résilience territoriale et valorisant les solutions fondées sur la nature <p>RSO2.5.</p>

- Les projets en rapport avec l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau

RSO2.6.

- Les projets de bioéconomie circulaire de relocalisation, de production et de création de boucles locales en circuit courts de consommation sur l'alimentation, le biosourcé et la gestion des biodéchets
- L'accompagnement des filières structurantes du réemploi et de la réparation, la structuration des filières de recyclage, la reconversion de sites de gestion de ressources et déchets
- L'accompagnement des filières pour la mise en place de réseaux et des acteurs pour favoriser le changement de comportement, et soutiendra l'observation et l'acquisition de connaissances

RSO2.7

- Investissements visant à renforcer la valorisation touristique du patrimoine naturel par des aménagements et une promotion adaptés, les actions de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies ou à des techniques de communication originales

RSO5.2 :

- Soutien à la relance de l'offre touristique : actions de communications, événements, etc.)
- Restauration et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti : monuments historiques, musées, édifices religieux, sites d'intérêt, etc.)
- Le soutien au déploiement de solutions de mobilité innovantes (infrastructures de recharge ou d'avitaillement pour la mobilité décarbonée, transport à la demande...)
- Le soutien aux modes de déplacements doux : investissements (études et travaux) pour les pistes cyclables, voies vertes, abris-vélos, stationnements sécurisés pour les vélos près des points d'arrêt / pôles générateurs de déplacements...
- Le soutien au covoiturage en travaillant avec les acteurs de la mobilité pour le promouvoir hors des zones urbaines.
- Les aménagements des centres-bourgs (études et travaux d'aménagement ou d'amélioration d'espaces publics).
- La structuration d'une ingénierie territoriale pour définir les enjeux de biodiversité et les actions à mettre en place et décliner dans les documents d'urbanisme et stratégies de développement (Territoires Engagés pour la Nature, Natura 2000, Réserves naturelles, PNR etc.) ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Le soutien à des actions en faveur du logement - Le soutien à des infrastructures de santé (études et travaux de construction ou réhabilitation d'équipement publics de proximité dédiés : pôles de santé, maisons de santé...).
	FSE +	Accompagnement des acteurs locaux par la région dans la réflexion et la structuration de l'offre locale de soins, le déploiement des actions de prévention santé, l'animation territoriale en santé auprès des acteurs locaux, la structuration et l'animation de réseaux régionaux associant les acteurs de santé (ESO4.11)
France	Plan Stratégique National	<p>E4. Agir pour l'Economie circulaire</p> <p>H.A. Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux</p> <p>H.2. Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir</p> <p>H.3. Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers</p>
Région	SRADDET des Pays de la Loire (2021)	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'équilibre des territoires - revitalisation des centralités - Tendre vers une zéro artificialisation nette des sols : gestion économe du foncier - Gérer autrement nos déchets et développer l'économie circulaire : Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation - Conjuguer attractivité et équilibre des PDL : conforter un maillage fin et équilibré des polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale - Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire - L'eau grande cause régionale : développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau ; gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation ; préservation des zones humides - Atténuer et s'adapter au changement climatique : rénovation énergétique des bâtiments et construction durable - Devenir une région à énergie positive : développement des énergies renouvelables et de récupération - Tendre vers une zéro artificialisation nette des sols : gestion économe du foncier - Développer les transports collectifs et leur usage - Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bioGNV, hydrogène) - Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses - Conformer l'équilibre des territoires : adaptation de l'habitat aux besoins de la population - Tendre vers une zéro artificialisation nette des sols : gestion économe du foncier - Développer un urbanisme préservant la santé des ligériens - Maintenir une présence effective et adapté des services du quotidien - Renforcer l'offre de soins de premier recours

		<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources - Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins - D'une population diversifiée
	Le Schéma rég. de dév. Eco. d'innovation et d'internationalisation (22-28)	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les filières en mutation : agriculture, tourisme, artisanat - Développer l'attractivité des pays de la Loire à l'international - Faire de l'économe résidentielle un levier de développement pour les territoires - Porter la transition énergétique par une 3e révolution industrielle et agricole - Accompagner l'émergence de l'entreprise de demain - Faire de l'économe résidentielle un levier de développement pour les territoires
	SDAGE Loire-Bretagne 2016-2022	Commission Maine-Loire Océan Tous les objectifs.
	Schéma Régional du Climat de l'air et de l'Energie des PDL (2010)	Agir pour la sobriété et l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre Développer les énergies renouvelables S'inscrire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique
	Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs des Pays de la Loire 2022-2028	<p>Anticiper le tourisme de demain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les acteurs qui développent de nouvelles tendances touristiques : Slow tourisme, circuit court, tourisme éco-responsable, services innovants, labels accueil vélos - Faire des Pays de la Loire une région leader du cyclotourisme <p>Valoriser les secteurs qui font l'identité touristique des Pays de la Loire : soutien aux professionnels des secteurs du patrimoine, du vélo, de l'œnotourisme, le nautisme, l'agritourisme</p> <p>Soutenir la vente directe des professionnels</p> <p>Consolider le marché domestique</p>

Candidature du GAL Pays Vallée du Loir au LEADER 2023-2027



Schéma régional pour la culture 2018-2020	Faire de la région une terre de parcours culturels Créer un foyer nouveau pour la création contemporaine Favoriser l'innovation artistique Investir le champ du numérique
---	--

Elle est également en accord avec les plans des CC effectués en aval comme l'indiquent les objectifs stratégiques (OS) recensés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 - CRTE des communautés de communes du GAL en 2022

Pays Fléchois	Sud Sarthe	Loir Lucé Bercé
<p>OS1 : Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la visibilité et la notoriété du territoire <p>OS2 : Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement et promotion de l'activité agricole durable • Développement des activités économiques et de production • Redynamisation du commerce et services • Répondre aux besoins du secteur économique <p>OS3 : Accueillir la population dans sa diversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique en matière de rénovation de l'habitat / parc de logements • Programmation immobilière neuve • Equipements et politique culturelle 	<p>OS 1 : accompagner le développement d'une économie attractive et durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : accompagner le développement durable de l'espace économique • Axe 2 : soutenir une agriculture de qualité, à haute qualité paysagère et économiquement viable • Axe 3 : renforcer une économie touristique de qualité et équilibrée <p>OS 2 : revitaliser le territoire et renforcer son attractivité par l'habitat et la mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : adapter l'offre de logement aux besoins et ambitions du territoire • Axe 2 : faciliter la mobilité en réduisant ses impacts environnementaux 	<p>OS 1 : dynamiser l'économie et rendre l'emploi attractif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : conduire une stratégie économique pour assurer des activités pérennes • Axe 2 : innover pour faciliter l'accès à l'emploi • Axe 3 : faciliter l'accès au numérique <p>OS 2 : préserver le cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : préserver, protéger et gérer durablement les ressources en eau • Axe 2 : impulser une démarche de transition écologique • Axe 3 : mettre en valeur les richesses paysagères, le patrimoine naturel et bâti <p>OS 3 : accueillir, attirer et faire rester les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : adapter les logements

<ul style="list-style-type: none"> • Politique éducative et services en milieu scolaire • Développement de services petites enfance • Politique de santé • Equipements de loisirs et de sports • Actions en faveur de populations fragiles et isolées • Accès, développement aux services publics et vie associative <p>OS 4 : Agir pour le développement territorial et les mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilité – cyclable, transports publics, solidaire, alternative, multimodal, écologique • Mobilité - piétonne • Amélioration de la voirie communautaire • Développement du très haut débit • Animation locale du contrat opérationnelle de mobilité <p>OS 5 : Valoriser le cadre de vie grâce aux richesses environnementales, paysagères et patrimoniales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requalification des espaces publics urbains et de centre-bourg • Revalorisation du patrimoine bâti • Aménagements paysagers et sites naturels • Gérer durablement les ressources <p>OS 6 : Adopter une stratégie territoriale à l'échelle du bassin de mobilité et de l'aire économique</p>	<p>OS 3 : optimiser l'offre de services pour garantir une haute qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : garantir un accès aux services pour tous • Axe 2 : développer globalement le territoire via les réseaux numériques <p>OS 4 : faire de la transition écologique un levier d'attractivité et de résilience au service des acteurs locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : préserver le patrimoine naturel et les ressources du territoire • Axe 2 : tendre vers l'autonomie énergétique • Axe 3 : développer les activités et services en lien avec la transition écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Axe 2 : accompagner et inclure les familles • Axe 3 : mettre en valeur les richesses culturelles et le sport <p>OS 4 : renforcer la proximité et l'accessibilité des services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : faciliter les déplacements • Axe 2 : réinvestir les centre-bourg • Axe 3 : répondre aux besoins de santé
--	---	---

2.3.1.4 Maquette financière prévisionnelle

La maquette prévisionnelle pour les cinq années de programme est répartie comme suit :

Tableau 7 - Maquette financière prévisionnelle

Fiche-action		Investissement (100%)	Auto- financement (20%)	Top-up (10%)	Co- financements (20%)	Part de LEADER (50%)
1	Tourisme et patrimoine	360 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €	72 000,00 €	180 000,00 € 9 %
2	Culture	360 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €	72 000,00 €	180 000,00 € 9 %
3	Circuits-courts	620 000,00 €	124 000,00 €	62 000,00 €	124 000,00 €	310 000,00 € 15,5 %
4	Transition écolo et économique	620 000,00 €	124 000,00 €	62 000,00 €	124 000,00 €	310 000,00 € 15,5 %
5	Mobilité	200 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	100 000,00 € 5 %
6	Services de proximité	620 000,00 €	124 000,00 €	62 000,00 €	124 000,00 €	310 000,00 € 15,5 %
7	Bien-vivre ensemble	620 000,00 €	124 000,00 €	62 000,00 €	124 000,00 €	310 000,00 € 15,5 %
8	19.3 Coopération	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 € 2,5%
9	19.4 Animation	312 500,00 €	62 500,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 € 12,5%
	Total	3 622 500,00 €	742 500,00 €	340 000,00 €	680 000,00 €	2 000 000,00 € 100%

2.3.2 LE GAL - GOUVERNANCE ET ANIMATION

2.3.2.1 Constitution du GAL et comité de programmation

Le GAL sera constitué d'un comité de programmation de 33 membres dont un président, un vice-président d'un comité de pilotage, ainsi que d'une équipe technique (2 membres).

Le **collège public** sera composé de 8 élus titulaires et 8 suppléants, répartis de manière équilibrée sur le territoire. Tous connaissent déjà l'approche et faisaient déjà partie du GAL sur la programmation 2014-2020. Ils ont choisi de continuer sur une nouvelle programmation.

Le **collège privé** sera composé de 9 titulaires et 6 suppléants. Il s'agira de citoyens volontaires intéressés par le développement du territoire, certains faisant partie du Conseil de Développement du PETR, tous engagés sur des thématiques différentes, afin d'avoir au sein du GAL une expertise pluridisciplinaire pour pouvoir répondre à toutes les thématiques du plan d'action.

Le président sera le vice-président en charge des politiques contractuelles du PETR. Un vice-président sera en voté par le groupe pour assurer la présidence en cas d'absence du président.

La liste des membres du GAL se trouve en annexe 5. Un travail de recherche de nouveaux membres sera effectué entre septembre et décembre 2022. Cette liste est donc sujette à changement avant la rédaction de la convention. De même, en plus de ces individus, l'équipe technique travaillera en réseau avec les techniciens du territoire dont la mission principale est le développement économique au sein des trois communautés de communes, et en fonction des thématiques abordées par les projets, des personnes ressources sans voix délibératives pourront également être associés et présents en comité de pilotage (voir détails dans la section suivante) ou de programmation pour apporter leur expertise.

Engagement et appropriation de la démarche par le GAL

Une nouveauté par rapport à la programmation 2014-2022 sera mise en place : le GAL sera doté d'un « **comité de pilotage** » de trois (3) personnes volontaires faisant déjà partie du GAL, ainsi que du président et de l'équipe technique. Ce comité se retrouvera une fois tous les deux mois pour faire le point sur l'avancée détaillée des projets en cours de montage, des contacts effectués par l'équipe technique, faire constat des dynamiques observées sur le territoire, contribuer à la mise en réseau des porteurs de projet, et réfléchir à la mise en place d'appels à projets.

Un système de « parrains thématiques » sera aussi mis en place. Il s'agira de membres du comité de programmation repérés comme compétents sur des thématiques particulières, qui pourront contribuer par leur expertise au montage de projets de porteurs privés et à la mise en réseau de ces derniers avec d'autres entrepreneurs sur le territoire qui pourraient leur venir en aide/guider grâce à leur expérience.

2.3.2.2 Equipe technique

L'équipe technique sera constituée d'1,25 ETP dont une personne à temps plein dont l'animation est la mission principale. Il est aussi prévu d'engager annuellement des stagiaires pour des périodes de 4 à 6 mois à temps plein, pour des missions spécifiques pré-identifiées. Ceci amènera l'ETP à 1,58 ou 1,75 sur un an et permettra au GAL de bénéficier d'une expertise choisie en fonction de la mission nécessitant de l'aide, et à de jeunes sur le point d'être diplômés d'avoir une première expérience sur le terrain, et de monter en compétence sur l'approche LEADER dans un cadre riche en potentiel pour l'apprentissage. Les missions seront réparties comme présentées dans le tableau 8 disponible sur la page suivante. Les fiches de poste correspondantes sont disponibles en annexe 6.

Tableau 8 - Répartition des missions dans l'équipe technique du GAL

Poste et ETP sur un an	Chargée de mission 1ETP	Gestionnaire 0.15 ETP	Dir. PETR 0.10 ETP	Mission temporaire 0.33 à 0.5 ETP
Animation du Groupement d'Action Locale (GAL) sur le territoire				
Préparation, animation et suivi des comités de programmation	X	X		
Identification de projets éligibles et accompagnement des porteurs de projets éligibles	X		X	
Proposer des mesures de gestion visant une mise en œuvre efficiente de la stratégie du GAL	X			
Appui à l'émergence et mise en œuvre de projet de coopération	X		X	
Contribuer à l'évaluation du programme	X	X		X
Assurer la valorisation, capitalisation et communication, capitalisation des bonnes pratiques au niveau local, dont participation aux animations du réseau rural	X		X	X
Suivi financier global du programme Leader	X		X	
Accompagnement des porteurs de projet à l'élaboration de leur demande d'aide LEADER				
En relation avec le porteur de projet : Assurer le montage technique, administratif et financier des dossiers de demande d'aide Leader	X	X		
En relation avec le service instructeur Région : envoi de demande d'aide complète		X		
Assurer le relai entre le service instructeur et le porteur de projet tout au long de l'instruction du dossier / assurer un soutien renforcé auprès du porteur de projet	X			
Suivi du conventionnement LEADER et de la réalisation du projet				
Assurer le relai entre le service instructeur et le porteur de projet lors de la rédaction de la convention	X			
Réaliser les visites sur place des projets	X			

Informier le service instructeur de tout changement en cours de réalisation du projet	X			
Accompagnement des porteurs de projet à l'élaboration de leur demande de paiement LEADER				
En relation avec le porteur de projet : accompagner les porteurs de projet à la constitution de demandes de paiement complètes en respect de la convention LEADER et des procédures réglementaires	X	X		
En relation avec le service instructeur Région : envoi de demande de paiement complète		X		
Assurer le relai entre le service instructeur et le porteur de projet tout au long de l'instruction dossier / assurer un soutien renforcé auprès du porteur de projet	X			

2.3.2.3 Animation de l'approche et communication

A l'issue de la dernière programmation, il a été identifié que l'approche LEADER sur notre territoire était confrontée à deux enjeux : 1) la vision négative du programme sur le territoire en termes de gestion administrative et 2) l'appropriation de l'approche par le GAL.

Justement, forts de leur expérience avec cette programmation 2014-22 et d'une équipe technique renforcée, le GAL est prêt à relever ces défis. Grâce à plus de communication, nous pourrions redorer la vision de l'approche sur le territoire, et grâce à l'accent porté sur l'animation, les membres du GAL pourront plus facilement trouver comment s'impliquer, prendre part à l'approche et créer des liens sur le territoire. Cela, entrainera un cercle vertueux qui permettra l'émergence de projets par des acteurs, notamment privés, qui n'auraient pu se lancer sans l'approche LEADER.

Pour répondre au 1^{er} objectif, les actions suivantes ont été identifiées :

- Communiquer sur les résultats et objectifs atteints du programme 2014-22 – se concentrer sur le positif
- Communiquer sur la plus-value de l'approche LEADER sur le territoire (réunions, flyers, site internet), et notamment effectuer un travail de pédagogie auprès des banques du territoire ; et sur le nouveau plan d'action LEADER
- En termes d'outils : créations de flyers explicatifs de l'approche, mise à jour de la page internet du GAL (projets, plan d'actions, comment s'impliquer etc.), rédaction d'histoires de succès sur les projets finis (photos et vidéos à l'appui), ajout d'un espace LEADER dans la newsletter du PETR
- Organiser des inaugurations de projet et y convier les bénéficiaires du LEADER ainsi que la presse

Pour répondre au 2^e objectif, les actions suivantes ont été identifiées :

- Mise en place d'un comité technique (voir détails plus haut)

Candidature du GAL Pays Vallée du Loir au LEADER 2023-2027

- Mise en place d'un système de parrains (voir détails plus haut)
- Développer un système d'appels à projets pour répondre à la stratégie du territoire
- Mise en place de rôles participatifs pour les comités de programmation
- Monter en compétence sur la recherche de cofinancements (connaissances des dispositifs nationaux et régionaux disponibles, et de l'articulation avec les autres fonds européens) et sur l'autofinancement (mécénat, crowdfunding)
- Organiser la rencontre de porteurs de projets travaillant sur les mêmes thématiques

2.3.2.4 Evaluation du programme 23-27

Trois types d'évaluations seront mises en place : une évaluation continue, et une évaluation de mi-parcours, et une évaluation ex-post de la programmation. Chacune aura deux objectifs :

1. S'assurer de la bonne mise en œuvre et de la cohérence de la stratégie locale de développement et de l'atteinte des objectifs fixés.
2. Faire le point sur le développement de chaque fiche action et des projets respectifs liées à la stratégie.

Un troisième objectif pour l'évaluation continue sera de mettre en place le plan d'action suivant la programmation 23-27.

Un tableau de collection des données pour l'évaluation continue sera mis en place en début de programmation. La collection des données se fera tout au long du programme : à chaque projet, collecte des données à partir des indicateurs proposés dans les fiches-action (annexe 4).

Une fois par an, une évaluation intermédiaire sera réalisée grâce aux données collectées par l'évaluation continue et un bilan annuel sera rédigé.

Une évaluation de mi-parcours, plus conséquente, intégrera une évaluation qualitative réalisée par entretiens sur le fonctionnement de l'approche, du plan et de l'animation.

L'évaluation ex-post, si possible, sera effectuée par un prestataire externe, et l'évaluation de mi-parcours par un stagiaire en études de type « Gestion de projet Européen ».

2.3.2.5 Valeur ajoutée du plan 2023-2027

La valeur ajoutée de l'approche LEADER dans le Pays Vallée du Loir sur la programmation 2023-2027 sera au minimum 1) l'élaboration de sa stratégie en concertation avec les acteurs du territoire (citoyens, élus, techniciens, acteurs économiques et sociaux), 2) la mise en œuvre du plan d'action et la sélection des projets par un GAL impliqué et qui se sera approprié l'approche. Il est espéré que la mise en place du projet de coopération se fera aussi de manière participative et par les membres du GAL, ainsi que la mise en place d'appels à projets.

De plus, l'animation du territoire du GAL, sera fondamentalement portée sur l'atteinte d'une gouvernance partagée du territoire, par l'autonomisation des acteurs locaux. La volonté est et de relever des défis locaux par les acteurs locaux et pour les acteurs locaux.

Toute la stratégie permettra aussi aux citoyens du territoire de prendre conscience des atouts, forces et faiblesses de leur territoire, et de se les approprier. La mise en réseau des acteurs, et la montée en connaissance sur les spécificités du territoire rendront l'ensemble parfaitement prêt pour affronter les changements climatiques et économiques qui se joueront dans les prochaines années.

3 VALIDATION DU PROGRAMME (DELIBERATION)

Délibération sur le plan d'action le 20 septembre 2022. Voir délibération en annexe 7.

CULTIVER LES ATOUTS DE LA VALLEE DU LOIR

Annexe 4

Plan d'actions LEADER 2023-2027

SOMMAIRE

Définition des critères de sélection	2
1. Mettre en valeur et assurer l'accessibilité des spécificités du territoire	4
Fiche-Action 1 : Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire	4
Fiche-Action 2 : Garantir l'accès à la culture « à domicile »	7
2. Accompagner un développement des créateurs de valeur économique du territoire, dans un principe de durabilité	10
Fiche-Action 3 : Développer les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale	10
Fiche-Action 4 : Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique	14
Fiche-Action 5 : Développer des solutions de mobilité de proximité	18
3. Renforcer la cohérence territoriale et le lien entre les habitants	21
Fiche-action 6 : Des services de proximité complets pour tous	21
Fiche- action 7 : Promouvoir le bien-vivre ensemble	24
19.3 Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	27
Fiche- action 8 : Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale	27
19.4 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	29
Fiche- action 9 : Animation et frais de fonctionnement du GAL	29

DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION

Des critères de sélection pour les projets sont proposés dans chaque fiche du plan d'action. Ces critères seront vérifiés et validés par le GAL au moment de la sélection. Le GAL se réserve de décider le respect de ces critères au cas par cas en justifiant son choix. Cette section définit les critères établis.

Principe de régénération des friches

Les projets doivent prendre en compte les terrains et le bâti disponibles et vacants sur le territoire. Rénover le bâti, améliorer les équipements, investir des terrains en friche en « dent creuse » et recycler sont des priorités. Si un projet de création de bâtiment ne s'effectue pas sur une friche ou sur un terrain en « dent creuse » vacant, il faudra justifier au GAL que la piste a bien été explorée.

Principe de zéro artificialisation nette

Les projets allant à l'encontre des principes de zéro artificialisation nette qui seront intégrés dans le prochain Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de la Région des Pays de la Loire, ne sont pas retenus.

Principe d'accessibilité

Les projets doivent justifier de la prise en compte des conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les besoins de différents publics.

Respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays

Cette charte a été mise en place en octobre 2013. Elle constitue le document de référence sur le territoire pour tout projet paysager et/ou architectural. Elle favorise une architecture et un aménagement paysager de qualité. Les projets doivent justifier qu'ils suivent les enseignements de cette charte.

Intégration de 4 critères de développement durable pour les opérations de travaux et de réhabilitation parmi les 10 suivants :

- Utilisation de peintures, colles et produits annexes labellisés Ecolabel Européen, NF Environnement, Ecolabel allemand Ange Bleu
- Utilisation d'éco-matériaux pour le gros œuvre et l'isolation bénéficiant de labels français ou européens (CSTB, Natureplus, etc.)
- Installation d'une ventilation double flux
- Récupération des eaux de pluie pour un usage individuel ou collectif
- Mise en place de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable
- Utilisation de produits certifiés ou bénéficiant d'un label environnement pour les traitements préventifs en bois
- Installation d'énergies renouvelables pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire (à titre d'exemple non exhaustif : solaire thermique, chaufferie bois)
- Mise en place de toitures végétalisées
- Tri des déchets de chantier
- Objectif d'insertion d'un minimum de 5% des heures travaillées sur l'ensemble de l'opération (calculé sur le coût HT des travaux d'investissement hors foncier et des honoraires). Le public bénéficiaire serait par exemple :
 - Demandeurs d'emploi de longue durée (>12 mois)

- Bénéficiaires RSA en recherche d'emploi
- Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation adulte handicapé ou de l'allocation d'invalidité
- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi (sans qualification et diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur
- Demandeurs d'emploi sénior (>50 ans)
- Personne ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés
- Bénéficiaires du PLIE
- Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité

Respect des orientations du PCAET de la Vallée du Loir

Les projets ne doivent pas aller à l'encontre des orientations du PCAET qui sont les suivantes :

1. Faire vivre le PCAET
2. Mobiliser les citoyens autour des enjeux énergétiques et climatiques
3. Permettre l'efficacité énergétique du parc résidentiel et tertiaire
4. Développer les possibilités d'autonomie énergétique du territoire
5. Mobiliser les écosystèmes dans leurs capacités de stockage carbone et/ou de protection face aux impacts du changement climatique
6. Réinventer et ré-enchanter l'agriculture et la sylviculture locales
7. Privilégier une économie d'implication locale
8. Optimiser les déplacements sur le territoire

Le GAL se réserve le droit de procéder à la sélection des projets et à l'attribution des fonds sur chaque-fiche-action grâce à un appel à projets.

1. METTRE EN VALEUR ET ASSURER L'ACCESSIBILITE DES SPECIFICITES DU TERRITOIRE

Fiche-Action 1 : Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire

Objectifs

- Préserver et promouvoir le patrimoine culturel (matériel et immatériel) et naturel de la Vallée du Loir
- Renforcer et promouvoir une identité du territoire
- S'approprier le territoire
- Encourager l'économie touristique sur le territoire
- Améliorer l'attractivité du territoire

Effets attendus

- Une offre de tourisme vert, de proximité, atypique et cyclable plus développée
- Un accroissement du tourisme de proximité et du nombre de séjours
- Un patrimoine et un territoire mis en valeur
- Une obtention de labels de qualité pour les structures touristiques du territoire
- Une notoriété du territoire accrue
- Un sentiment d'appartenance au territoire accru

Types d'actions éligibles

- Actions et projets de valorisation des sites patrimoniaux bâtis, des sites d'accueil, des savoirs et de la culture locale (médiation, animation, organisation d'évènements)
- Actions et projets de valorisation du patrimoine naturel de la Vallée du Loir
- Actions et projets de valorisation et de transmission des savoirs d'ordre patrimonial
- Actions et projets de promotion du territoire et des produits locaux
- Actions et projets de développement de signalétique à l'échelle du Pays
- Création d'hébergements insolites

Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles engagées.

Montants et taux d'aide applicables

Ces modalités de financement sont appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000€
- Plafond d'intervention FEADER : 50 000 €

Indicateurs de suivi

- Nombre de logements atypiques

- Nombre de structures d'accueil vélo
- Nombre d'itinéraires de découvertes patrimoniales (culturelle et naturelle) proposés
- Renommée régionale, nationale et internationale (mentions dans la presse)
- Nombre de visiteurs intercommunaux/locaux
- Nombre de nuitées dans les logements d'accueil occupées par des touristes du département
- Nombre de signalétiques développées autour des bâtiments
- Nombre de labels et autres certifications obtenus – labels thématiques

Lien avec les autres réglementations

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-28 :

- Accompagner les filières en mutation : agriculture, tourisme, artisanat
- Développer l'attractivité des Pays de la Loire à l'international
- Faire de l'économie résidentielle un levier de développement pour les territoires

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs des Pays de la Loire 2022-2028 :

- Anticiper le tourisme de demain : soutenir les acteurs qui développent de nouvelles tendances touristiques : « Slow tourisme », circuit court, tourisme éco-responsable, services innovants, labels accueil vélos
- Anticiper le tourisme de demain : faire des Pays de la Loire une région leader du cyclotourisme
- Valoriser les secteurs qui font l'identité touristique des Pays de la Loire : soutien aux professionnels des secteurs du patrimoine, du vélo, de l'œnotourisme, le nautisme, l'agritourisme

Complémentarité avec autres fonds

En complément de ces actions éligibles au LEADER, le FEDER finance dans le cadre de son programme 2021-2027 :

- Le soutien à la relance de l'offre touristique : actions de communications, événements, etc. (RSO5.2)
- La restauration et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti : monuments historiques, musées, édifices religieux, sites d'intérêt, etc. (RSO5.2)
- Les investissements visant à renforcer la valorisation touristique du patrimoine naturel par des aménagements et une promotion adaptée, les actions de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies ou à des techniques de communication originales (RSO2.7.)

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Entreprises privées
- Associations de loi 1901
- Etablissements publics
- Sociétés publiques locales
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire),
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16
- Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération),
- Frais techniques artistiques et de médiation culturelle, cachets d'artistes
- Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires,
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Dépenses liées à la publicité européenne

Dépenses matérielles :

- Acquisition et location de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels)
- Travaux d'aménagement paysager
- Frais de marquage de matériel et d'équipement

Dépenses inéligibles : Frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, hébergement, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule, les travaux, rénovation du patrimoine

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

- Suivre le principe d'accessibilité comme défini p.2
- S'engager à faire référence à la marque Vallée du Loir sur tous les supports de communication créés (panneaux, sites web, affiches, dépliants) en signant la charte d'engagement

Chaque dossier est étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier.

Recours à l'appel à projets possible.

Conditions d'admissibilité

Néant

Fiche-Action 2 : Garantir l'accès à la culture « à domicile »

Objectifs

- Aller au plus près des habitants et démocratiser l'accès à la culture en utilisant les réseaux de connaissance du territoire et en permettant la découverte d'actions culturelles de qualité en proximité
- Promouvoir et valoriser le patrimoine culturel apportant une plus-value au territoire
- Encourager le spectacle vivant
- Favoriser le bien-être par la culture
- Faire rencontrer les publics

Effets attendus

- Un accès à la culture démocratisé
- Des enfants scolarisés dans des écoles rurales qui ont le même accès à la culture que toutes les autres écoles
- Un lien social plus développé parmi les publics
- Un accès à la culture facilité et plus proche des habitants du territoire
- Un patrimoine et un territoire mis en valeur
- Un bien être accru sur le territoire
- Un apprentissage de la tolérance et du civisme via la culture et le spectacle vivant
- Un sentiment d'appartenance au territoire accru

Types d'actions éligibles

- Organisation de festivals et de propositions artistiques et culturelles intercommunales
- Animation pour la mise en place de partenariats avec musées, structures artistiques et culturelles et artistiques
- Organisation de résidences d'artistes
- Actions de médiation culturelle et patrimoniale innovantes
- Organisation de chantiers-école et classes d'immersion patrimoine.

Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles engagées.

Montants et taux d'aide applicables

Ces modalités de financement sont appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000€
- Plafond d'intervention FEADER : 50 000 €

Indicateurs

- Nombre de projets représentations/installations
- Nombre de personnes assistant aux représentations etc.
- Typologie diverse du public
- Km parcourus entre commune d'origine du public et installations/représentations culturelles

Lien avec les autres réglementations

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs des Pays de la Loire 2022-2028 :

- Valoriser les secteurs qui font l'identité touristique des Pays de la Loire : soutien aux professionnels des secteurs du patrimoine, du vélo, de l'œnotourisme, le nautisme, l'agritourisme

Schéma régional pour la Culture 2018-2020 :

- Faire de la région une terre de parcours culturels
- Créer un foyer nouveau pour la création contemporaine
- Favoriser l'innovation artistique
- Investir le champ du numérique

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Entreprises privées
- Associations de loi 1901
- Etablissements publics
- Sociétés publiques locales
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire),
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16
- Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération),
- Frais techniques artistiques et de médiation culturelle, cachets d'artistes
- Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires,
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Dépenses liées à la publicité européenne
- Dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement des artistes

Dépenses matérielles :

- Acquisition et location de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels)
- Frais de marquage de véhicules

Dépenses inéligibles : Frais d'affranchissement, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule, les travaux.

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

- Suivre le principe d'accessibilité comme défini p.2
- S'engager à faire référence à la marque Vallée du Loir sur tous les supports de communication créés (panneaux, sites web, affiches, dépliants) en signant la charte d'engagement
- Présenter une stratégie pédagogique et culturelle pour les porteurs de projets.

Chaque dossier est étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier.

Recours à l'appel à projets possible.

Conditions d'admissibilité

Néant

2. ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT DES CREATEURS DE VALEUR ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, DANS UN PRINCIPE DE DURABILITE

Fiche-Action 3 : Développer les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale

Objectifs

- Renforcer la cohésion territoriale
- Mettre en valeur les ressources du territoire et soutenir les producteurs et artisans locaux
- Favoriser la reconquête des centre-bourgs par les habitants
- Apaiser la circulation de voitures et camion dans les centre-bourgs et zones de vie
- Assurer la transmission des entreprises et des exploitations agricoles et d'élevage
- Faciliter l'installation de nouveaux commerçants et paysans
- Renforcer les liens entre les habitants, les entreprises du territoire et les acteurs de l'économie et de l'emploi

Effets attendus

- Une cohésion territoriale renforcée
- Des acteurs économiques et sociaux du territoire en réseau
- Des centre-bourgs plus vivants
- La conservation du nombre d'exploitations agricoles et des commerces
- L'achat de produits du quotidien au plus près de l'habitant
- Des retombées économiques positives sur le territoire
- Une facilité d'accès aux produits du territoire (notamment par le commerce en ligne)

Type d'actions éligibles

- Actions de mise en réseau d'agriculteurs, d'entreprises et de créateurs de valeur sur le territoire
- Opérations de valorisation, de développement et d'accompagnement des réseaux de commerces et circuits alimentaires de proximité (ex : annuaire, évènements, foires, démarches collectives, approvisionnement local des habitants, des commerçants, des entreprises et de la restauration collective, plateformes numériques, création de points de vente communs)
- Accompagnement dans des démarches collectives et innovantes de commercialisation, de communication et d'animation
- Création de schémas alimentaires et agricoles territorial et animation-suivi de ces plans (type Plan Alimentaire Territorial)
- Etudes auprès des agriculteurs en voie de retraite sur leurs projets de transmission
- Accompagnement de potentiels agriculteurs à la reprise d'exploitations
- Projets inter-entreprises ayant pour objectifs la mutualisation de services, le développement d'activités nouvelles ou existantes
- Création et rénovation de locaux d'accueil pour l'installation de nouveaux commerces en centre-ville ou centre bourg
- Aménagements visant l'accès des centres-villes en modes doux
- Requalification des espaces publics et ou/privés : des centres-bourgs, entreprises et zones industrielles (végétalisation, ajout de mobilier urbain à caractère oisif et apaisant)

- Actions de sensibilisation des habitants du territoire au commerce de proximité
- Actions de promotion et d'accompagnement dirigée vers les habitants, commerçants et entrepreneurs du territoire à l'utilisation de la Charte Qualité et Proximité du Pays
- Actions d'expérimentation d'animation de centre-bourgs (ex. monnaies locales).

Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles engagées.

Montants et taux d'aide applicables

Ces modalités de financement sont appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000€
- Plafond d'intervention FEADER : 50 000 €

Indicateurs de suivi

- Nombre de commerces réhabilités et de nouveaux points de vente
- Nombre de réseaux économiques locaux créés
- Nombre d'exploitations et de commerce transmis ou en voie de transmission
- Notoriété des produits locaux (articles de presse)
- Passage et utilisation des centre-bourgs

Lien avec les autres réglementations

Le Schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'internationalisation 2022-28 :

- Porter la transition énergétique par une 3^e révolution industrielle et agricole
- Accompagner l'émergence de l'entreprise de demain
- Faire de l'économie résidentielle un levier de développement pour les territoires

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET) des Pays de la Loire) – 1^{ère} version :

- Conforter l'équilibre des territoires - revitalisation des centralités
- Tendre vers une zéro artificialisation nette des sols : gestion économe du foncier
- Gérer autrement nos déchets et développer l'économie circulaire : Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation
- Conjuguer attractivité et équilibre des PDL : conforter un maillage fin et équilibré des polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale
- Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs des Pays de la Loire 2022-2028 :

- Soutenir la vente directe des professionnels
- Consolider le marché domestique

Complémentarité avec autres fonds

Le FEDER finance au titre de sa programmation 2021-2027 :

- Les aménagements des centres-bourgs (études et travaux d'aménagement ou d'amélioration d'espaces publics).
- Les projets de bioéconomie circulaire, de relocalisation, de production et de création de boucles locales en circuits courts de consommation sur l'alimentation, le biosourcé et la gestion des biodéchets (RSO2.6)
- L'accompagnement des filières structurantes du réemploi et de la réparation, la structuration des filières de recyclage, la reconversion de sites de gestion de ressources et déchets (RSO2.6)
- L'accompagnement des filières pour la mise en place de réseaux et des acteurs pour favoriser le changement de comportement, et le soutien à l'observation et l'acquisition de connaissances (RSO2.6.)

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Entreprises privées
- Associations de loi 1901
- Etablissements publics
- Sociétés publiques locales
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire),
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16
- Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération),
- Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires,
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Dépenses liées à la publicité européenne

Dépenses matérielles :

- Travaux
- Acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels)
- Frais de marquage de véhicules

Dépenses inéligibles : Frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, hébergement, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

- Respect du principe de régénération des friches comme défini p.2
- Respect du principe de zéro artificialisation nette comme défini p.2
- Respect du principe d'accessibilité comme défini p.2

- Respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays comme définie p.2
- Intégration de 4 critères de développement durable pour les opérations de travaux et de réhabilitation parmi les 10 cités p. 2-3
- Ne pas aller à l'encontre des orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Vallée du Loir comme définies p.3

Chaque dossier est étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier.

Recours à l'appel à projets possible.

Conditions d'admissibilité

Néant

Fiche-Action 4 : Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique

Objectifs

- Sensibiliser au climat, au développement durable et à la consommation raisonnée des ressources sur le territoire
- Promouvoir le partage des ressources et équipements du territoire
- Mettre en valeur les bonnes pratiques en termes d'environnement durable
- Accompagner les projets en faveur de la transition écologique et énergétique
- Anticiper et se préparer aux changements climatiques du territoire : comme la préservation des ressources en eau, la prévention des îlots de chaleur et des inondations
- Tendre vers un mix énergétique durable et réduire nos consommations de Gaz à effet de serre (GES)
- Préserver le patrimoine naturel, agricole et les paysages du territoire et favoriser la biodiversité
- Recycler les friches industrielles, commerciales, d'habitat et agricoles

Effets attendus

- Une réduction des émissions de GES sur le territoire
- Une meilleure exploitation, durable, des ressources du territoire (eau bois bocages etc.)
- Une diversification du mixe énergétique du territoire et l'abandon progressif de l'utilisation des énergies fossiles
- Une population sensibilisée et actrice de son environnement, et connaisseuse des spécificités du territoire
- Un territoire prêt à affronter les prochaines difficultés climatiques
- Un environnement naturel et paysager conservé et de qualité et une biodiversité florissante
- Des friches industrielles, commerciales, d'habitat et agricoles réutilisées.

Types d'actions éligibles

- Animation et promotion d'actions et de projets en faveur de la transition écologique et énergétique
- Animation et formations : actions de sensibilisation à l'environnement, au patrimoine naturel et agricole de la Vallée du Loir, à la consommation raisonnée, à la l'utilisation durable et au recyclage des ressources
- Etudes, mise en place, et animation d'itinéraires de découverte et d'interprétation de l'environnement et de la question alimentaire
- Soutien à la mise en place du Zéro Artificialisation Nette
- Actions de préservation et de soutien des pratiques d'élevage traditionnelles
- Etude et soutien à la création de dispositifs de préservation de l'environnement (ex : parc naturel régional) à l'échelle de la Vallée du Loir

Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles engagées.

Montants et taux d'aide applicables

Ces modalités de financement sont appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000€
- Plafond d'intervention FEADER : 50 000 €

Indicateurs de suivi

- Taux d'émissions de GES sur le territoire
- Consommation des ressources : eau, bois
- Taux de recyclage
- Nombre d'itinéraires de découverte mis en place et nombre de participants
- Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols

Lien avec les autres réglementations

SRADDET des Pays de la Loire (1^{ère} version) :

- L'eau grande cause régionale : développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau
- L'eau grande cause régionale : gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation
- L'eau grande cause régionale : préservation des zones humides
- Atténuer et s'adapter au changement climatique : atténuation et adaptation
- Atténuer et s'adapter au changement climatique : rénovation énergétique des bâtiments et construction durable
- Devenir une région à énergie positive : développement des énergies renouvelables et de récupération
- Tendre vers une zéro artificialisation nette des sols : gestion économe du foncier

Complémentarité avec autres fonds

Au titre de sa programmation 2021-2027, le FEDER finance :

- La rénovation énergétique du parc locatif social (RSO2.1)
- La rénovation des bâtiments d'enseignement et bâtiments publics (incl. Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal) (RSO2.1).
- Le développement des énergies renouvelables « novatrices » (énergies marines, hydrogène renouvelable, éolien en mer, thalassothermie, énergies renouvelables de tous types couplées à des logiques d'autoconsommation et de circuit court, de traçabilité, d'optimisation de l'usage etc.), le déploiement des énergies renouvelables « émergentes » (gazéification, électrolyse de l'eau de mer etc.) et l'amélioration des énergies renouvelables « matures » (bois-énergie, méthanisation, géothermie etc.), et la récupération de l'énergie fatale (RSO2.2).
- Le développement de réseaux et systèmes énergétiques intelligents (RSO2.3)
- Le développement de stockage des énergies sous toutes ses formes, l'approvisionnement intelligent et des écosystèmes d'hydrogène (RSO2.3)
- Les démarches d'animation participative et de concertation locale visant une meilleure prise en compte des risques naturels et de l'adaptation au changement climatique (RSO 2.4)

- Les études opérationnelles et travaux pour la protection des biens et des personnes et diminution de la vulnérabilité dans le cadre des aléas « inondation » et « érosion » (RSO 2.4)
- Les projets de recherche et d'aménagement ambitieux s'inscrivant dans le cadre de stratégies de résilience territoriale et valorisant les solutions fondées sur la Nature (RSO 2.4)
- Les projets en rapport avec l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau (RSO2.5)
- La structuration d'une ingénierie territoriale pour définir les enjeux de biodiversité et les actions à mettre en place et décliner dans les documents d'urbanisme et stratégies de développement (Territoires Engagés pour la Nature, Natura 2000, Réserves naturelles, PNR etc.) ;

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Entreprises privées
- Associations de loi 1901
- Etablissements publics
- Sociétés publiques locales
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire),
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16
- Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération),
- Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires,
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Dépenses liées à la publicité européenne

Dépenses matérielles :

- Travaux
- Acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels)
- Frais de marquage des véhicules

Dépenses inéligibles : Frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, hébergement, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule.

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

- Respect du principe de régénération des friches comme défini p.2
- Respect du principe de zéro artificialisation nette comme défini p.2
- Respect du principe d'accessibilité comme défini p.2
- Respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays comme définie p.2
- Intégration de 4 critères de développement durable pour les opérations de travaux et de réhabilitation parmi les 10 évoqués p.2-3
- Ne pas aller à l'encontre des orientations du PCAET de la Vallée du Loir comme définies p.2/3

Chaque dossier est étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier.

Recours à l'appel à projets possible.

Conditions d'admissibilité

Néant

Fiche-Action 5 : Développer des solutions de mobilité de proximité

Objectifs

- Tester des solutions de mobilité pour proposer des nouvelles solutions de déplacement
- Proposer une offre de transports efficace et inclusive sur le territoire, au plus proche des besoins des habitants du territoire
- Permettre au plus grand nombre de se déplacer de la manière la plus autonome possible
- Limiter nos émissions de Gaz à effet de serre (GES)
- Redynamiser les centres-bourgs en améliorant leur accessibilité, notamment grâce à la voie verte et aux boucles de la Vallée du Loir à Vélo
- Reconnecter les différents quartiers et centres de vie et d'activité des communes

Effets attendus

- Un plus grand nombre de chemins et voies pour des modes de déplacements actifs aménagés
- Une solution pour chacun pour tous les déplacements de la vie de tous les jours
- Une diminution des émissions de GES
- Des centres-bourgs investis et apaisés

Types d'actions éligibles

- Accompagnement et coordination des acteurs à niveau intercommunal sur les questions de mobilité alternative à la voiture solo, y compris les entrepreneurs
- Création de schémas de mobilité (vélo, piéton et autres mobilités douces)
- Actions de promotion et de sensibilisation à l'utilisation des voies vertes et des mobilités douces
- Actions de développement d'une signalétique commune à l'échelle du Pays

Les actions suivantes, déjà financées par le FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027 (voir plus bas) ne pourront prétendre aux fonds LEADER que dans le cas où les fonds FEDER arriveraient à terme :

- Etudes de faisabilité pour le développement de moyens de transports mutualisés ou individuels et/ou doux
- Projets alternatifs à la voiture individuelle (ex : achat de véhicules partagés, utilisation de bus scolaires à d'autres fins, transport partagé intergénérationnel)
- Création et équipement de sites et voies pour favoriser les déplacements doux et l'intermodalité (ex-douches modulaires, stations de chargements, points de réparation de vélo) –
- Actions de développement des voies vertes

Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles engagées.

Montants et taux d'aide applicables

Ces modalités de financement sont appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000€
- Plafond d'intervention FEADER : 50 000 €

Indicateurs de suivi

- Nombre de déplacements par mobilité active
- Nombre de voies et chemins aménagés
- Nombre de projets aidés
- Taux d'émissions de GES

Lien avec les autres réglementations

SRADDET des Pays de la Loire (1^{ère} version) :

- Développer les transports collectifs et leur usage
- Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bioGNV, hydrogène)
- Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses

Complémentarité avec autres fonds

Au titre de la programmation 2021-2026, le FEDER finance pour les communes et intercommunalités :

- Le soutien au déploiement de solutions de mobilité innovantes (infrastructures de recharge ou d'avitaillement pour la mobilité décarbonée, transport à la demande...) (RSO5.2)
- Le soutien aux modes de déplacements doux : investissements (études et travaux) pour les pistes cyclables, voies vertes, abris-vélos, stationnements sécurisés pour les vélos près des points d'arrêt / pôles générateurs de déplacements... (RSO5.2)
- Le soutien au covoiturage en travaillant avec les acteurs de la mobilité pour le promouvoir hors des zones urbaines. (RSO5.2)

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Entreprises privées
- Associations de loi 1901
- Etablissements publics
- Sociétés publiques locales

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire),
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16
- Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération),
- Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires,
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Dépenses liées à la publicité européenne

Dépenses matérielles :

- Acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels)

- Frais de marquage et de signalétique

Dépenses inéligibles : Frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, hébergement, le matériel d'occasion, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule, travaux.

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

- Respect du principe de régénération des friches comme défini p.2
- Respect du principe de zéro artificialisation nette comme défini p.2
- Respect du principe d'accessibilité comme défini p.2
- Respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays comme définie p.2
- Intégration de 4 critères de développement durable pour les opérations de travaux et de réhabilitation parmi les 10 évoqués p.2/3
- Ne pas aller à l'encontre des orientations du PCAET de la Vallée du Loir comme définies p.3

Chaque dossier est étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier.

Recours à l'appel à projets possible.

Conditions d'admissibilité

Néant

3. RENFORCER LA COHERENCE TERRITORIALE ET LE LIEN ENTRE LES HABITANTS

Fiche-action 6 : Des services de proximité complets pour tous

Objectifs

- Renforcer la cohésion territoriale
- Garantir à la population un service de proximité, notamment l'accès aux soins et aux commerces de proximité
- Développer la prévention santé
- Réduire les inégalités : assurer des services et de bonnes conditions de vie pour tous, notamment sur les questions de logement
- Promouvoir la mutualisation, l'articulation et le développement des actions en faveur des services à la personne
- Soutenir les écoles locales et garantir un nombre d'élèves suffisants pour les conserver
- Démystifier la vie en zone rurale et rendre le territoire plus attractif
- Favoriser l'attractivité du territoire

Effets attendus

- Un maintien ou une augmentation de la population
- Un territoire d'accueil des migrations en devenir
- Un service de proximité complet pour tous
- Plus d'actions mutualisées sur le territoire et de coopération entre les communes

Types d'actions éligibles

- Études intercommunales sur les besoins et les moyens à déployer pour le maintien et la mutualisation de services, notamment des services de santé
- Actions de mutualisation, d'attraction et d'aide à l'installation des professionnels de santé et des services à la personne
- Actions de mutualisation des équipements et des services communaux et création de pôles de services
- Création de maisons de transition intergénérationnelles (pré-maison de retraite), et d'habitats inclusifs
- Mise en œuvre de campagnes de prévention santé
- Actions pour le développement de l'offre en matière d'accueil de la Petite Enfance : de type « Maisons d'Assistants Maternelles »
- Actions pour le développement de l'offre en matière de formations professionnelles et d'études supérieures sur le territoire
- Création de solutions d'hébergement pour les saisonniers, les stagiaires et personnels temporaires
- Actions permettant d'élargir l'accès aux services utilisant le numérique et les nouvelles technologies (ex : télémédecine)

Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles engagées.

Montants et taux d'aide applicables

Ces modalités de financement sont appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000€
- Plafond d'intervention FEADER : 50 000 €

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets de mutualisation de services réalisés ou en projet
- Nombre de professionnels de santé installés
- Evolution du nombre de patients pris en charge sur le territoire
- Places de garde pour la petite enfance
- Nombre de formations professionnelles sur le territoire
- Capacités de logement inclusif et pour le personnel temporaire

Lien avec les autres réglementations

SRADDET des Pays de la Loire (1^{ère} version) :

- Conformer l'équilibre des territoires : adaptation de l'habitat aux besoins de la population
- Tendre vers une zéro artificialisation nette des sols : gestion économe du foncier
- Développer un urbanisme préservant la santé des ligériens
- Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien
- Renforcer l'offre de soins de premier secours

Complémentarité avec les autres fonds

Au titre de sa programmation 2021-2027, le FEDER finance :

- Le soutien à des actions en faveur du logement
- Le soutien à des infrastructures de santé (études et travaux de construction ou réhabilitation d'équipement publics de proximité dédiés : pôles de santé, maisons de santé...).

Au titre de sa programmation 2021-2027, le FSE+ finance :

- L'accompagnement des acteurs locaux par la région dans la réflexion et la structuration de l'offre locale de soins, le déploiement des actions de prévention santé, l'animation territoriale en santé auprès des acteurs locaux, la structuration et l'animation de réseaux régionaux associant les acteurs de santé (ESO4.11)

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Entreprises privées
- Associations de loi 1901
- Etablissements publics

- Sociétés publiques locales
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire), hors personnel soignant
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16
- Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération),
- Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires,
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Dépenses liées à la publicité européenne

Dépenses matérielles :

- Travaux
- Acquisition de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels)
- Frais de marquage

Dépenses inéligibles : frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, hébergement, le matériel d'occasion, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

- Respect du principe de régénération des friches comme défini p.2
- Respect du principe de zéro artificialisation nette comme défini p.2
- Respect du principe d'accessibilité comme défini p.2
- Respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays comme définie p.2
- Intégration de 4 critères de développement durable pour les opérations de travaux et de réhabilitation parmi les 10 cités p2-3

Chaque dossier est étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier.

Recours à l'appel à projets possible.

Conditions d'admissibilité

Néant

Fiche- action 7 : Promouvoir le bien-vivre ensemble

Objectifs

- Renforcer la cohésion territoriale
- Coordonner et soutenir les dynamiques et manifestations sociales, sportives et de loisirs à caractère intercommunal
- Rassembler les générations et faciliter l'entraide générationnelle
- Rompre l'isolement
- Recréer du lien et entretenir le lien social
- Promouvoir l'autonomie des jeunes
- Favoriser l'économie sociale et solidaire

Types d'actions éligibles

- Création de lieux de rencontre et d'échanges, et animation de ces lieux
- Accompagnement des jeunes à la vie autonome, notamment professionnel, : actions d'animation et de formation
- Coordination des acteurs et études des besoins et de faisabilité
- Actions de coordination et d'animations intergénérationnelles
- Actions de mise en commun et partage de matériaux, de compétences et de connaissances (ex : création de matériauthèques)
- Création de dispositifs ou lieux en lien avec l'économie circulaire

Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles engagées.

Montants et taux d'aide applicables

Ces modalités de financement sont appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000€
- Plafond d'intervention FEADER : 50 000 €

Effets attendus

- Un maintien d'une jeunesse sur le territoire
- Un renforcement du capital social (réseaux, normes et confiance entre habitants du territoire)
- Des offres de loisirs et de sport coordonnées sur le territoire
- Un territoire riche en projets d'économie sociale et solidaire

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets en faveur de l'autonomie de la jeunesse
- Nombre de projets à caractère intergénérationnel
- Nombre de projets à caractère social et solidaire
- Nombre d'utilisateurs de ces projets et actions

Lien avec les autres réglementations

SRADDET des Pays de la Loire (1^{ère} version) :

- Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources
- Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Entreprises privées
- Associations de loi 1901
- Etablissements publics
- Sociétés publiques locales
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire),
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16
- Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération),
- Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires,
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Dépenses liées à la publicité européenne

Dépenses matérielles :

- Travaux
- Acquisition et location de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels)
- Frais de marquage

Dépenses inéligibles : Frais d'affranchissement, les dépenses directes de déplacement, restauration, hébergement, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule.

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

- Respect du principe de régénération des friches comme défini p.2
- Respect du principe de zéro artificialisation nette comme défini p.2
- Respect du principe d'accessibilité comme défini p.2
- Respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays comme définie p.2
- Intégration de 4 critères de développement durable pour les opérations de travaux et de réhabilitation parmi ceux définis p. 2/3

Chaque dossier est étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier.

Recours à l'appel à projets possible.

Conditions d'admissibilité

Néant

19.3 PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COOPERATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE

Il est proposé de retenir l'ensemble des thématiques évoquées dans les fiches-actions, comme éligibles à la coopération.

Fiche- action 8 : Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale

Objectifs

- Tous les objectifs proposés dans les sept premières fiches-action

Types d'actions éligibles

- Tous les types d'actions éligibles dans les sept premières fiches-action
- Actions d'accompagnement et gestion des projets de coopération

Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles engagées.

Montants et taux d'aide applicables

Ces modalités de financement sont appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

- Seuil d'intervention FEADER : 10 000€
- Plafond d'intervention FEADER : 50 000 €

Effets attendus

- Développement économique, social et environnemental du territoire
- Création d'un ou plusieurs réseaux de travail sur des thématiques relatives au plan d'action proposé dans les fiches-action précédentes
- Avancer plus vite sur une thématique à plusieurs

Indicateurs de suivi

En fonction du projet choisi, les indicateurs correspondants mentionnés sur la FA correspondante.

Lien avec les autres réglementations

En fonction du projet choisi, en lien avec les réglementations mentionnées dans les fiches précédentes

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Entreprises privées
- Associations de loi 1901
- Etablissements publics
- Sociétés publiques locales
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, traitement accessoire),
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (sur forfait ou frais réel)
- Frais de communication (coût d'impression, de conception des supports, de diffusion, temps consacré à l'opération),
- Frais techniques artistiques et de médiation culturelle, cachets d'artistes
- Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires,
- La TVA et autres taxes non récupérables
- Dépenses liées à la publicité européenne

Dépenses matérielles :

- Acquisition et location de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels)

Dépenses inéligibles : Frais d'affranchissement, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule.

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

- Respect du principe de régénération des friches comme défini p.2
- Respect du principe de zéro artificialisation nette comme défini p.2
- Respect du principe d'accessibilité comme défini p.2
- Respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays comme définie p.2
- Ne pas aller à l'encontre des orientations du PCAET de la Vallée du Loir comme définies p.3

Chaque dossier est étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier.

Recours à l'appel à projets possible.

Conditions d'admissibilité

Néant

19.4 AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX

Fiche- action 9 : Animation et frais de fonctionnement du GAL

Objectifs

Cette fiche action étant consacrée à la mise en œuvre des actions qui seront programmées par le comité de programmation Leader, celle-ci est cohérente avec l'ensemble des orientations stratégiques régionales et locales et relève les mêmes défis que les fiches actions de ce programme.

L'animation et la gestion du programme Leader vont permettre la mise en place de nombreuses actions expérimentales directement ou indirectement créatrices d'emploi, en favorisant la médiation, la transition énergétique et le renforcement de la solidarité territoriale.

Types d'actions éligibles

- Gestion, instruction, suivi maquette, convention
- Accompagnement des porteurs de projets et coordination des différentes actions,
- Gestion des dossiers et de l'enveloppe financière,
- Suivi administratif, évaluation du programme Leader, communication et promotion des actions programmées,
- Administration et animation du comité de programmation du GAL Leader,
- Participation au réseau rural, formations Leader (public : l'équipe technique du GAL ; contenu pédagogique : comment accompagner des porteurs de projets, comment monter des dossiers Leader, coordonner et animer un GAL, utilisation de l'outil OSIRIS),
- Réalisation d'études ou de stratégies,
- Organisation et animation ou participation à des événements (réunions, séminaires, action de sensibilisation)

Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles engagées.

Montants et taux d'aide applicables

Ces modalités de financement sont appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

Effets attendus

- Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 dans le GAL Pays Vallée du Loir

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions accompagnées et soutenues,
- Nombre de dossiers instruits,
- Consommation de l'enveloppe
- Indicateurs de résultats :
- Nombre d'emplois créés ou maintenu

Lien avec les autres réglementations

/

Bénéficiaires

Structure porteuse du GAL

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Dépenses directes de personnel (salaires chargés, primes, gratification de stage, traitement accessoire),
- Les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs liés éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013) – art.16
- Frais de mise à disposition du personnel
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (sur forfait ou frais réel)
- Frais de communication (impression, conception, papier, affranchissement),
- Frais de conseil, de prestation de service et prestation intellectuelle externe, frais d'expertise juridique, technique et financière, honoraires,
- Frais de location de salle, de matériels et de véhicules,
- La TVA et autres taxes non récupérables,
- Dépenses liées à la publicité européenne,
- Adhésion à l'association Leader France.

Dépenses matérielles :

- Acquisition et location de matériel et d'équipement (matériaux et logiciels)
- -création et réalisation de supports, d'outils numériques, de vidéos et des signalétiques, créations graphiques et déclinaison, création ou achat de panneaux.
- Achat de collations/boissons pour réunions du GAL et autres séminaires animés

Dépenses inéligibles : Frais d'affranchissement, les frais de fonctionnement courant hors coûts indirects pris en charge dans le forfait de 15%, les frais directs d'amortissement de biens neufs, les frais de notaire, les frais de location de véhicule.

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Chaque dossier est étudié en comité de programmation, au regard de la grille de sélection validée par ce dernier.

Conditions d'admissibilité

Néant



PETR Pays Vallée du Loir
Rue A. Carré 72500 VAAS
02.43.38.16.62
accueil@pays-valleeduloir.fr
www.pays-valleeduloir.fr